

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.



**MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 16 AVRIL 2025 APPORTÉE AU
PROSPECTUS DATÉ DU 9 AVRIL 2025
VISANT LE FONDS SUIVANT :**

**FNB SOLANA EVOLVE
(le « Fonds Evolve »)**

Le prospectus du Fonds Evolve daté du 9 avril 2025 (le « prospectus ») est modifié par les présentes et doit être lu à la lumière des renseignements supplémentaires énoncés ci-après. Des changements correspondant à la présente modification sont apportés par les présentes à l'information applicable dans l'ensemble du prospectus. À tous les autres égards, l'information fournie dans le prospectus demeure identique.

Les termes clés utilisés dans la présente modification no 1 sans y être définis ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus.

Renonciation aux frais de gestion

Comme l'indique le tableau ci-dessous, le gestionnaire a renoncé aux frais de gestion payables pour chaque catégorie de parts du Fonds Evolve. La renonciation aux frais de gestion est en vigueur du 16 avril 2025 au 31 décembre 2025.

Fonds Evolve	Catégorie	Frais de gestion précédents	Frais de gestion en vigueur (après la renonciation)
FNB Solana Evolve	Parts USD	1,00 %	0,00 %
	Parts CAD	1,00 %	0,00 %

Droits de résolution et sanctions civiles

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les 48 heures suivant la réception d'une confirmation de souscription ou d'acquisition de titres de FNB. Dans plusieurs provinces et territoires, la législation en valeurs mobilières permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou toute modification de celui-ci contient de l'information fausse ou trompeuse, ou si l'aperçu du FNB ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans les délais prévus.

L'acheteur devrait se reporter aux dispositions applicables de la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire pour connaître les détails de ces droits ou consulter un conseiller juridique.

FNB SOLANA EVOLVE
(le « Fonds Evolve »)

ATTESTATION DU FONDS EVOLVE ET DU GESTIONNAIRE

Fait le 16 avril 2025

Le prospectus daté du 9 avril 2025, modifié par la présente modification n° 1 datée du 16 avril 2025, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus daté du 9 avril 2025, dans sa version modifiée par la présente modification n° 1 datée du 16 avril 2025, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada.

EVOLVE FUNDS GROUP INC.

(en qualité de gestionnaire, de fiduciaire et de promoteur du Fonds Evolve, et en son nom)

(signé) « *Raj Lala* »

Raj Lala
Chef de la direction d'Evolve Funds Group Inc.,
gestionnaire, fiduciaire et promoteur du Fonds Evolve, et
en son nom

(signé) « *Scharlet Diradour* »

Scharlet Diradour
Chef des finances d'Evolve Funds Group Inc.,
gestionnaire, fiduciaire et promoteur du Fonds
Evolve, et en son nom

Au nom du conseil d'administration
d'Evolve Funds Group Inc.

(signé) « *Keith Crone* »

Keith Crone
Administrateur

(signé) « *Elliot Johnson* »

Elliot Johnson
Administrateur

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le présent prospectus ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites.

PROSPECTUS



Premier appel public à l'épargne et placement permanent

Le 9 avril 2025

FNB SOLANA EVOLVE

Le FNB Solana Evolve (le « Fonds Evolve ») est un fonds commun de placement négocié en bourse qui investit dans la monnaie numérique solana. Étant donné l'histoire courte et la nature spéculative du solana et la volatilité du marché du solana, rien ne garantit que le Fonds Evolve sera en mesure d'atteindre ses objectifs de placement. Un placement dans le Fonds Evolve ne constitue pas un programme de placement complet et ne convient qu'aux investisseurs qui ont une connaissance et une compréhension approfondies du solana et la capacité d'absorber la perte d'une partie ou de la totalité de leur placement. Un placement dans le Fonds Evolve est considéré comme un investissement à risque élevé.

Le présent prospectus vise le placement de parts non couvertes libellées en dollars américains (« **parts USD** ») et de parts non couvertes libellées en dollars canadiens (« **parts CAD** », et ensemble, les « **parts** ») du Fonds Evolve, qui un organisme de placement collectif alternatif établi en vertu des lois de la province de l'Ontario. Les parts seront émises à un prix correspondant à la valeur liquidative par part. Il n'existe aucun nombre maximal de parts devant être offertes.

Les objectifs de placement du Fonds Evolve sont de fournir aux porteurs de parts une exposition aux fluctuations quotidiennes du cours du solana en dollars américains et de réduire au minimum les erreurs de reproduction en utilisant les avantages des processus de création et de rachat offerts par la structure de fonds négociés en bourse. Voir la rubrique « Objectifs de placement ».

Calculé chaque jour depuis son lancement le 25 avril 2022, le taux de référence CME CF Solana-Dollar est un prix de référence indexé une fois par jour et publié à 16 h, heure de Londres, pour le solana libellé en dollars américains. Le taux de référence CME CF Solana-Dollar est un indice de référence inscrit en vertu du régime de réglementation des indices de référence du Royaume-Uni (« **BMR** ») et son fournisseur, CF Benchmarks Ltd. (« **CF Benchmarks** »), est autorisé et réglementé par la Financial Conduct Authority du Royaume-Uni (FRN 847100) en vertu des exigences du BMR. CF Benchmarks est inscrite en Angleterre sous le numéro 11654816 et son siège social est situé au 6^e étage, One London Wall, Royaume-Uni EC2Y 5EB. La conformité avec le BMR a été audité par l'un des quatre grands cabinets d'audit et le rapport d'audit intégral est accessible au public.

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds Evolve investira à long terme dans le solana, par l'intermédiaire de Coinbase ou d'autres bourses de solanas réputées (appelées plateformes de négociation d'actifs numériques ou « **plateformes de négociation de solanas** ») et de gré à gré, afin de fournir aux investisseurs une solution de rechange pratique et sûre aux placements directs dans le solana. Étant donné que le Fonds Evolve a l'intention d'investir dans le solana de façon passive, il ne spéculera pas sur les variations du cours du solana. Les ventes de solanas ne seront effectuées par le Fonds Evolve qu'en réponse aux demandes de souscriptions et, en règle générale, que dans la mesure nécessaire pour financer les frais et les rachats. Voir la rubrique « Stratégies de placement ».

Evolve Funds Group Inc. (le « **gestionnaire** »), gestionnaire de fonds d'investissement et de portefeuille inscrit, agira en qualité de promoteur, de gestionnaire, de fiduciaire et de gestionnaire de portefeuille du Fonds Evolve et sera chargé de l'administrer. Cidel Trust Company (le « **dépositaire** ») agira à titre de dépositaire des actifs des Fonds Evolve conformément à la convention de dépôt. Coinbase Custody Trust Company, LLC (le « **sous-dépositaire** ») agira à titre de sous-dépositaire à l'égard des placements du Fonds Evolve dans le solana.

Inscription des parts

Le Fonds Evolve émet des parts de façon permanente et il n'y a aucun nombre maximal de parts qui peuvent être émises. L'inscription des parts des Fonds Evolve à la cote de la Bourse de Toronto (la « **bourse désignée** ») a été approuvée sous condition. L'inscription est subordonnée à l'approbation de la bourse désignée, conformément aux exigences d'inscription initiale de celle-ci. Sous réserve du respect des exigences d'inscription initiale de la bourse désignée, les parts seront inscrites à la cote de la bourse désignée au plus tard le 24 février 2026 et les investisseurs pourront y acheter ou y vendre ces parts par l'entremise de courtiers inscrits dans leur province ou territoire de résidence.

Les investisseurs pourraient devoir payer des courtages usuels pour l'achat ou la vente de parts. Ils n'auraient aucuns frais à payer au gestionnaire ou au Fonds Evolve relativement à l'achat ou à la vente de parts à la bourse désignée. Les porteurs de parts peuvent également faire racheter des parts en contrepartie d'espèces à un prix de rachat par part correspondant à 95 % du cours de clôture des parts à la bourse désignée le jour de prise d'effet du rachat, sous réserve d'un prix de rachat par part maximal correspondant à la valeur liquidative par part le jour de prise d'effet du rachat, ou échanger un « nombre prescrit de parts » (défini dans les présentes) (ou un multiple intégral de celui-ci) contre des paniers de titres (définis dans les présentes) et des espèces ou, dans certains cas, contre des espèces. Voir les rubriques « Échange et rachat de parts – Rachat de parts du Fonds Evolve contre des espèces » et « Échange et rachat de parts – Échange de parts du Fonds Evolve à la valeur liquidative par part contre des paniers de titres et/ou des espèces » pour obtenir de plus amples renseignements.

Le Fonds Evolve émettra des parts directement en faveur du « courtier désigné » (défini dans les présentes) et de « courtiers » (définis dans les présentes).

Admissibilité aux fins de placement

À condition qu'un Fonds Evolve se qualifie à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt (définie dans les présentes), ou que les parts d'un Fonds Evolve soient cotées à une « bourse de valeurs désignée » au sens de la Loi de l'impôt (qui comprend à l'heure actuelle la bourse désignée), les parts du Fonds Evolve, si elles étaient émises à la date des présentes, constitueraient à cette date des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt pour une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-retraite, un compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété, un fonds enregistré de revenu de retraite, un régime enregistré d'épargne-invalidité, un régime de participation différée aux bénéfices, un régime enregistré d'épargne-études ou un compte d'épargne libre d'impôt (les « **régimes** »).

Autres facteurs

Le Fonds Evolve est considéré comme un organisme de placement collectif alternatif (un « **OPC alternatif** ») au sens de Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement (le « **Règlement 81-102** ») et il est autorisé à investir dans des catégories d'actifs ou à utiliser des stratégies de placement qui ne sont pas autorisées pour d'autres fonds communs de placement. En tant qu'OPC alternatif, aux termes du Règlement 81-102, le Fonds Evolve est autorisé à utiliser des stratégies qui sont généralement interdites aux OPC classiques, notamment la capacité d'emprunter des fonds à des fins de placement et une capacité accrue d'investir dans des marchandises. Bien que ces stratégies précises soient utilisées conformément aux objectifs et aux stratégies de placement du fonds, elles peuvent, selon la conjoncture du marché, accélérer le rythme auquel votre placement perd de la valeur.

Le Fonds Evolve investira dans le solana. Étant donné l'historique limité et la nature spéculative du solana et la volatilité du marché du solana, le risque que le Fonds Evolve ne soit pas en mesure d'atteindre ses objectifs de placement est considérable. Un placement dans le Fonds Evolve n'est pas un programme de placement complet et ne convient qu'aux investisseurs qui ont une connaissance et une compréhension approfondies du solana, et la capacité d'absorber la perte d'une partie ou de la totalité de leur placement.

Ni le courtier désigné ni aucun autre courtier n'ont participé à l'établissement du présent prospectus ni n'en ont examiné le contenu; par conséquent, le courtier désigné et les autres courtiers n'exercent pas bon nombre des activités usuelles entourant une prise ferme relativement au placement, par le Fonds Evolve, de ses parts aux termes du présent prospectus.

Rien ne garantit qu'un placement dans le Fonds Evolve produira un rendement positif à court ou à long terme ni que la valeur liquidative par part augmentera ou sera maintenue. Un placement dans les parts ne convient qu'aux investisseurs qui ont la capacité d'absorber la perte d'une partie ou de la totalité de leur placement. Il n'existe actuellement aucun marché pour la négociation des parts et les acquéreurs pourraient ne pas être en

mesure de revendre les titres acquis aux termes du présent prospectus. Cette situation pourrait avoir une incidence sur le cours des titres sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité de leur cours, leur liquidité et l'étendue des obligations réglementaires de l'émetteur. Pour consulter un exposé sur les risques associés à un placement dans les parts, voir la rubrique « Facteurs de risque ».

Les inscriptions de participations dans les parts et les transferts de parts ne seront effectués que par l'intermédiaire de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS). Les propriétaires véritables des parts n'auront pas le droit de recevoir des certificats matériels attestant leur droit de propriété.

Documents intégrés par renvoi

Des renseignements supplémentaires sur le Fonds Evolve figurent ou figureront dans les derniers états financiers annuels déposés, dans les états financiers intermédiaires déposés après ces états financiers annuels, dans le dernier rapport de la direction sur le rendement du fonds (« **RDRF** ») annuel déposé, dans tout RDRF intermédiaire déposé après le RDRF annuel pour le Fonds Evolve et dans le dernier « aperçu du FNB » (défini dans les présentes) déposé pour le Fonds Evolve. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus et en font légalement partie intégrante. Voir la rubrique « Documents intégrés par renvoi » pour de plus amples renseignements.

TABLE DES MATIÈRES

GLOSSAIRE	i
SOMMAIRE DU PROSPECTUS	v
VUE D'ENSEMBLE DE LA STRUCTURE JURIDIQUE DU FONDS EVOLVE	2
OBJECTIFS DE PLACEMENT	2
STRATÉGIES DE PLACEMENT	3
APERÇU DES SECTEURS DANS LESQUELS LE FONDS EVOLVE INVESTIT	8
RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT	10
Restrictions fiscales en matière de placement	10
FRAIS	10
Frais pris en charge par le Fonds Evolve	10
Frais pris en charge directement par les porteurs de parts.	11
FACTEURS DE RISQUE	12
Facteurs de risque liés au solana	12
Risques propres à un placement dans le Fonds Evolve.....	26
Niveau de risque du Fonds Evolve.....	32
POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS	33
ACHAT DE PARTS	33
Placement initial dans le Fonds Evolve.....	33
Courtier désigné	33
ÉCHANGE ET RACHAT DE PARTS	35
Échange de parts du Fonds Evolve à la valeur liquidative par part contre des espèces (applicable au courtier désigné et aux autres courtiers)	35
Rachat de parts du Fonds Evolve contre des espèces.....	35
Suspension des échanges et des rachats	36
Frais administratifs	36
Attribution de gains en capital aux porteurs de parts demandant le rachat ou l'échange de leurs parts	36
Système d'inscription en compte	36
Opérations à court terme	37
PLACEMENTS ANTÉRIEURS	37
INCIDENCES FISCALES	37
MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DU FONDS EVOLVE	42
Gestionnaire.....	42
Dirigeants et administrateurs du gestionnaire	43
Conventions de courtage	45
Conflits d'intérêts	45
Comité d'examen indépendant.....	47
Fiduciaire.....	47
Dépositaire.....	48
Sous-dépositaire	48
Auditeurs	50
Agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts.....	50
Administrateur du Fonds	50
Promoteur	50
CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE	50
Politiques et procédures d'évaluation du Fonds Evolve	51

Information sur la valeur liquidative	51
Suspension du calcul de la valeur liquidative	52
CARACTÉRISTIQUES DES TITRES	52
Description des titres faisant l'objet du placement	52
QUESTIONS RELATIVES AUX PORTEURS DE PARTS.....	53
Assemblées des porteurs de parts.....	53
Questions nécessitant l'approbation des porteurs de parts.....	53
Modification de la déclaration de fiducie.....	53
Fusions autorisées.....	54
Comptabilité et rapports aux porteurs de parts.....	54
Déclaration de renseignements à l'échelle internationale	54
DISSOLUTION DU FONDS EVOLVE	55
MODE DE PLACEMENT.....	55
Porteurs de parts non-résidents.....	55
RELATION ENTRE LE FONDS EVOLVE ET LES COURTIER.....	56
PRINCIPAUX PORTEURS DE PARTS.....	56
RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE PAR PROCURATION POUR LES TITRES EN PORTEFEUILLE DÉTENUS	56
CONTRATS IMPORTANTS.....	56
POURSUITES JUDICIAIRES ET ADMINISTRATIVES	56
EXPERTS.....	57
DISPENSES ET APPROBATIONS	57
AUTRES FAITS IMPORTANTS	57
Clause de non-responsabilité du fournisseur d'indice.....	57
DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES.....	57
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI	57
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	F-1
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE.....	F-3
DU FNB SOLANA EVOLVE	F-3
ATTESTATION DU FONDS EVOLVE, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR.....	A-1

GLOSSAIRE

Sauf indication contraire, les montants en dollars figurant dans le présent prospectus sont libellés en dollars canadiens et toutes les heures mentionnées dans le présent prospectus renvoient à l'heure de Toronto.

adhérent à CDS – un courtier inscrit ou une autre institution financière qui est un adhérent à CDS et qui détient des parts pour le compte de propriétaires véritables de parts;

administrateur du fonds – désigne la Compagnie Trust CIBC Mellon, en sa qualité d'administrateur du Fonds Evolve;

agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts – Compagnie Trust TSX ou l'entité qui la remplace, en sa qualité d'agent des transferts du Fonds Evolve;

aperçu du FNB – relativement à un fonds négocié en bourse (FNB), un aperçu du FNB à l'égard des parts de FNB prescrit par la législation canadienne en valeurs mobilières résumant certaines caractéristiques du fonds négocié en bourse qui est accessible au public au www.sedarplus.ca;

ARC – Agence du revenu du Canada;

arrangements de jalonnement – désigne le jalonnement des solanas détenus dans le portefeuille du Fonds Evolve, à la discrétion du gestionnaire;

autorités en valeurs mobilières – la commission des valeurs mobilières ou l'autorité de réglementation équivalente de chaque province et territoire du Canada chargée d'appliquer la législation canadienne sur les valeurs mobilières en vigueur dans cette province ou dans ce territoire;

bien de remplacement – a le sens donné à cette expression à la rubrique « Incidences fiscales – Imposition du Fonds Evolve »;

bourse désignée – la bourse de Toronto;

CDS – Services de dépôt et de compensation CDS inc.;

CEI ou comité d'examen indépendant – le comité d'examen indépendant du Fonds Evolve créé, en vertu du Règlement 81-107;

CELI – un compte d'épargne libre d'impôt au sens de la Loi de l'impôt;

CELIAPP – désigne un compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété au sens de la Loi de l'impôt;

chaîne de blocs Solana – a le sens qui est attribué à ce terme à la rubrique « Facteurs de risque – Contrôle de la puissance de traitement »;

contrat de licence – désigne le contrat aux termes duquel le gestionnaire accorde une licence ou une sous-licence au Fonds Evolve permettant à ce dernier d'utiliser le taux de référence CME CF Solana-Dollar;

contrat de sous-dépositaire – désigne le contrat de sous-dépositaire conclu entre le dépositaire, le Fonds Evolve et le sous-dépositaire, tel qu'il peut être modifié de temps à autre;

convention de dépôt – désigne la convention de dépôt conclue entre le gestionnaire et le dépositaire, telle qu'elle peut être modifiée de temps à autre;

courtier – un courtier inscrit (qui peut être ou non le courtier désigné) qui a conclu une convention de courtage avec le gestionnaire, au nom du Fonds Evolve, et qui est autorisé à souscrire et à acquérir des parts auprès du Fonds Evolve;

courtier désigné – un courtier inscrit qui a conclu une convention avec le gestionnaire, pour le compte du Fonds Evolve, aux termes de laquelle le courtier désigné convient d'exercer certaines fonctions à l'égard du Fonds Evolve;

date d'évaluation – chaque jour de bourse ou tout autre jour désigné par le gestionnaire au cours duquel la valeur liquidative et la valeur liquidative par part du Fonds Evolve sont calculées;

déblocage – a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Facteurs de risque – Facteurs de risque liés aux arrangements de jalonnement – Risque lié à l'échéancier de jalonnement et aux périodes de déblocage »;

déclaration de fiducie – la déclaration de fiducie-cadre constituant le Fonds Evolve datée du 9 avril 2025, en sa version modifiée, mise à jour ou remplacée à l’occasion;

dépositaire – désigne Cidel Trust Company, le dépositaire des actifs du Fonds Evolve, ainsi que ses successeurs et ayants droit que le gestionnaire peut nommer de temps à autre;

distributions des frais de gestion – a le sens attribué à cette expression à la rubrique « Frais – Frais pris en charge par le Fonds Evolve – Frais de gestion »;

EFG – Evolve Funds Group Inc., promoteur, gestionnaire, fiduciaire et gestionnaire de portefeuille du Fonds Evolve;

embranchement – a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Facteurs de risque – Facteurs de risque liés au solana – Embranchements du réseau »;

États-Unis ou *É.-U.* – signifie les États-Unis d’Amérique;

exigences minimales de répartition – a le sens attribué à cette expression à la rubrique « Incidences fiscales – Statut du Fonds Evolve »;

extensibilité – la capacité d’un réseau à s’adapter à traiter un plus grand nombre d’opérations au niveau de la couche de chaîne de blocs principale;

FERR – un fonds enregistré de revenu de retraite au sens de la Loi de l’impôt;

fiduciaire – EFG, en sa qualité de fiduciaire du Fonds Evolve aux termes de la déclaration de fiducie, ou l’entité qui la remplace;

Fonds Evolve – le fonds commun de placement négocié en bourse indiqué à la page couverture du présent prospectus, étant une fiducie de placement établie en vertu des lois de l’Ontario conformément à la déclaration de fiducie;

frais de gestion – a le sens attribué à cette expression à la rubrique « Frais – Frais pris en charge par le Fonds Evolve – Frais de gestion »;

frais de service de jalonnement – a le sens attribué à ce terme à la rubrique « Sommaire du prospectus – Frais de service de jalonnement »;

fusions autorisées – a le sens attribué à cette expression à la rubrique « Questions relatives aux porteurs de parts – Fusions autorisées »;

GAFI – a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Stratégies de placement – Stratégies de placement générales des Fonds Evolve – Achat de solanas »;

gain en capital imposable – a le sens attribué à cette expression à la rubrique « Incidences fiscales – Imposition des porteurs »;

gestionnaire – a le sens attribué à ce terme à la page couverture;

heure d’évaluation – 11 h (heure de Toronto) à une date d’évaluation ou toute autre heure que le gestionnaire juge convenable à chaque date d’évaluation;

jour de bourse – sauf si le gestionnaire en convient autrement, un jour où une séance de négociation ordinaire est tenue à la bourse désignée;

législation canadienne en valeurs mobilières – les lois sur les valeurs mobilières en vigueur dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada, toutes les règles, les directives et les politiques et tous les règlements pris en application de ces lois, et toutes les normes canadiennes et multilatérales adoptées par les autorités en valeurs mobilières, en leur version modifiée, mise à jour ou remplacée à l’occasion;

législation relative à l’échange international de renseignements – a le sens attribué à ce terme à la rubrique « Questions relatives aux porteurs de parts – Déclaration de renseignements à l’échelle internationale »;

législation relative à l’échange international de renseignements – a le sens qui est attribué à cette expression à la rubrique « Questions relatives aux porteurs de parts – Déclaration de renseignements à l’échelle internationale »;

Loi de l’impôt – la *Loi de l’impôt sur le revenu* (Canada) et les règlements pris en application de celle-ci, en leur version modifiée à l’occasion;

modification fiscale – une modification proposée à la Loi de l'impôt annoncée publiquement par le ministre des Finances du Canada avant la date des présentes;

nombre prescrit de parts – le nombre de parts déterminé par le gestionnaire à l'occasion aux fins des ordres de souscription, d'échange, de rachat ou à d'autres fins;

parachutage – a le sens attribué à ce terme à la rubrique « Facteurs de risque – Facteurs de risque liés au solana – Parachutages »;

part – une part rachetable et transférable du Fonds Evolve qui représente une participation égale et indivise dans l'actif net du Fonds Evolve;

parts CAD – a le sens qui est attribué à ce terme à la page couverture;

plateformes de négociation de solanas constituantes – a le sens attribué à ce terme à la rubrique « Stratégies de placement »;

porteur – a le sens attribué à ce terme à la rubrique « Incidences fiscales »;

porteur de parts – un porteur de parts du Fonds Evolve;

RDRF – a le sens attribué à ce terme à la page couverture;

REEE – un régime enregistré d'épargne-études au sens de la Loi de l'impôt;

REEI – un régime enregistré d'épargne-invalidité au sens de la Loi de l'impôt;

REER – un régime enregistré d'épargne-retraite au sens de la Loi de l'impôt;

régimes – a le sens attribué à ce terme à la rubrique « Incidences fiscales – Statut du Fonds Evolve »;

Règlement 81-102 – le Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement, en sa version modifiée, mise à jour ou remplacée à l'occasion;

Règlement 81-106 – le Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement, en sa version modifiée, mise à jour ou remplacée à l'occasion;

Règlement 81-107 – le Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement, en sa version modifiée, mise à jour ou remplacée à l'occasion;

règles relatives à l'attribution aux bénéficiaires lors du rachat – a le sens qui est attribué à ce terme à la rubrique « Échanges et rachats de parts – Attribution des gains en capital aux porteurs de parts demandant le rachat de leurs parts »;

règles relatives aux EIPD – a le sens qui est attribué à cette expression à la rubrique « Facteurs de risque – Imposition du Fonds Evolve »;

remboursement au titre des gains en capital – a le sens attribué à cette expression à la rubrique « Incidences fiscales – Imposition du Fonds Evolve »;

réseau Solana – a le sens qui est attribué à ce terme à la rubrique « Aperçu des secteurs dans lesquels le Fonds Evolve investit »;

RPDB – un régime de participation différée aux bénéfices au sens de la Loi de l'impôt;

SOLUSD RR — désigne le cours de l'indice de référence fixé une fois par jour pour le solana libellé en dollars américains;

sous-dépositaire – Coinbase Custody Trust Company, LLC, un sous-dépositaire du Fonds Evolve en ce qui concerne les placements en solanas du Fonds Evolve conformément au contrat de sous-dépositaire;

taux de référence CME CF Solana-Dollar – désigne le cours de l'indice de référence du solana fixé une fois par jour et libellé en dollars américains;

TPS/TVH – les taxes exigibles en vertu de la partie IX de la *Loi sur la taxe d'accise* (Canada) et des règlements pris en application de celle-ci;

TSX – désigne la bourse de Toronto;

valeur liquidative et valeur liquidative par part – la valeur liquidative du Fonds Evolve et la valeur liquidative par part, calculées par l'administrateur du fonds, comme il est décrit à la rubrique « Calcul de la valeur liquidative »;

valideurs – désigne les fournisseurs de matériel pour le réseau Solana (tel que défini à la rubrique « Aperçu des secteurs dans lesquels le Fonds Evolve investit »).

SOMMAIRE DU PROSPECTUS

Le texte suivant est un sommaire des principales caractéristiques du placement et doit être lu en tenant compte des renseignements détaillés ainsi que des données financières et des états financiers qui sont présentés ailleurs dans le présent prospectus ou qui y sont intégrés par renvoi.

Émetteur et placement :

FNB Solana Evolve (le « **Fonds Evolve** »)

Le présent prospectus vise le placement de parts non couvertes libellées en dollars américains (« **parts USD** ») et de parts non couvertes libellées en dollars canadiens (« **parts CAD** », et ensemble, les « **parts** ») du Fonds Evolve.

Le Fonds Evolve est un fonds commun de placement constitué sous le régime des lois de la province d'Ontario. Evolve Funds Group Inc. (« **EFG** ») est le promoteur, gestionnaire, fiduciaire et gestionnaire de portefeuille du Fonds Evolve et est chargé de l'administrer.

Le Fonds Evolve est considéré comme un organisme de placement collectif alternatif (« **OPC alternatif** ») au sens de Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement (le « **Règlement 81-102** ») et il est autorisé à investir dans des catégories d'actifs ou à utiliser des stratégies de placement qui ne sont pas autorisées pour d'autres fonds communs de placement. En tant qu'OPC alternatif, aux termes du Règlement 81-102, le Fonds Evolve est autorisé à utiliser des stratégies qui sont généralement interdites aux OPC classiques, notamment la capacité d'emprunter des fonds à des fins de placement et une capacité accrue d'investir dans des marchandises. Bien que ces stratégies précises soient utilisées conformément aux objectifs et aux stratégies de placement du fonds, elles peuvent, selon la conjoncture du marché, accélérer le rythme auquel votre placement perd de la valeur.

Le Fonds Evolve investira dans le solana. Étant donné la nature spéculative du solana et la volatilité du marché du solana, le risque que le Fonds Evolve ne soit pas en mesure d'atteindre ses objectifs de placement est considérable. Un placement dans le Fonds Evolve n'est pas un programme de placement complet et ne convient qu'aux investisseurs qui ont une connaissance et une compréhension approfondies du solana, et la capacité d'absorber la perte d'une partie ou de la totalité de leur placement.

Placement permanent :

Le Fonds Evolve émet des parts de façon permanente et il n'y a aucun nombre maximal de parts qui peuvent être émises. L'inscription des parts du Fonds Evolve à la cote de la bourse désignée a été approuvée sous condition. L'inscription est subordonnée à l'approbation de la bourse désignée, conformément aux exigences d'inscription initiale de celle-ci. Sous réserve du respect des exigences d'inscription initiale de la bourse désignée, les parts seront inscrites à la cote de la bourse désignée et les investisseurs pourront y acheter ou y vendre ces parts par l'entremise de courtiers inscrits dans leur province ou territoire de résidence.

Les investisseurs pourraient devoir payer des courtages usuels pour l'achat ou la vente de parts. Ils n'auraient aucuns frais à payer au gestionnaire ou au Fonds Evolve relativement à l'achat ou à la vente de parts à la bourse désignée. Ils peuvent également négocier les parts de la même façon que pour les autres titres inscrits à la cote de la bourse désignée, notamment au moyen d'ordres au cours du marché et d'ordres à cours limité.

Voir la rubrique « Achat de parts »

Objectifs de placement :

Les objectifs de placement du Fonds Evolve sont de fournir aux porteurs de parts une exposition aux fluctuations quotidiennes du cours du solana en dollars américains et de réduire au minimum les erreurs de reproduction en utilisant les avantages des processus de création et de rachat offerts par la structure de fonds négociés en bourse. Voir la rubrique « Objectifs de placement ».

Stratégies d'investissement spécifiques

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds Evolve investira dans des avoirs en solanas à long terme, dont elle fera l'acquisition par l'intermédiaire de Coinbase ou d'autres plateformes de négociation de solanas réputées (appelées plateformes de négociation d'actifs numériques ou « **plateformes de négociation de solanas** ») et hors

bourse, afin de fournir aux investisseurs une solution de rechange commode et sûre aux placements directs dans le solana. Le Fonds Evolve ne spéculera pas sur les variations à court terme du cours du solana.

Sous réserve de l'approbation réglementaire requise, le Fonds Evolve peut également jalonner les solanas dans son portefeuille afin d'obtenir des primes pour le Fonds Evolve, lesquelles, après déduction des frais applicables, s'ajouteront à la valeur liquidative du Fonds Evolve au profit des porteurs de parts. Le gestionnaire a l'intention de jalonner initialement jusqu'à 50 % des solanas détenus dans le portefeuille du Fonds Evolve. Les arrangements de jalonnement du Fonds Evolve devraient être facilités initialement par le sous-dépositaire. Se reporter à la rubrique « Stratégies de placement – Jalonnement » pour obtenir de plus amples renseignements.

Le prix des titres en portefeuille du Fonds Evolve sera établi en fonction du taux de référence CME CF Solana-Dollar, et la valeur liquidative du Fonds Evolve sera calculée en fonction de celui-ci. Le taux de référence CME CF Solana-Dollar est un cours d'indice de référence du solana fixé une fois par jour et libellé en dollars américains. Calculé chaque jour depuis son lancement le 25 avril 2022, le CME CF Solana-Dollar est un indice de référence inscrit en vertu du régime de réglementation des indices de référence du Royaume-Uni et son fournisseur, CF Benchmarks, est autorisé et réglementé par la Financial Conduct Authority du Royaume-Uni (FRN 847100) en vertu des exigences du BMR. CF Benchmarks est inscrite en Angleterre sous le numéro 11654816 et son siège social est situé au 6^e étage, One London Wall, Royaume-Uni EC2Y 5EB. La conformité avec le BMR a été audité par l'un des quatre grands cabinets d'audit et le rapport d'audit intégral est accessible au public.

Toutes les plateformes de négociation de solanas qui fournissent des données d'entrée servant au calcul du taux de référence CME CF Solana-Dollar adhèrent à la réglementation sur la lutte au blanchiment d'argent et celle sur la connaissance du client, car il s'agit d'une exigence imposée par l'administrateur de l'indice de référence, CF Benchmarks. Les plateformes de négociation de solanas qui sont actuellement utilisées par CF Benchmarks (les « **plateformes de négociation de solanas constituantes** ») aux fins du calcul du taux de référence CME CF Solana-Dollar incluent Coinbase, Gemini, Kraken, et LMAX Digital. Pour s'assurer que le taux de référence CME CF Solana-Dollar reflète l'activité de négociation des cryptomonnaies mondiales de manière fidèle et impartiale, un ensemble diversifié sur le plan géographique de plateformes de négociation de solanas au comptant est inclus dans le cadre actuel. Une plateforme de négociation de solanas est admissible en tant que plateforme de négociation de solanas constituante du taux de référence du CME CF Solana-Dollar si :

1. Elle facilite la négociation en espèces de la cryptomonnaie concernée contre la devise fiduciaire correspondante et si ses données relatives aux négociations aux ordres sont accessibles au moyen d'une interface de programmation automatique (IPA) et sont suffisamment fiables, détaillées et rapidement accessibles.
2. Le volume de négociation au comptant de la paire pertinente pour un indice sur la plateforme de négociation atteint les seuils minimaux suivants : La contribution quotidienne moyenne du volume pendant la période d'observation pour la paire pertinente est supérieure à 3 % des autres plateformes de négociation constituantes combinées pendant 45 jours consécutifs.
3. La plateforme de négociation a publié des politiques pour garantir des conditions de marché équitables et transparentes à tout moment et a mis en place des processus pour cerner et empêcher les pratiques commerciales illégales, déloyales ou manipulatrices.
4. La plateforme de négociation ne crée pas d'entrave indue à l'entrée sur le marché des acteurs sur le marché ni ne leur impose de restrictions indues à cet égard, et l'utilisation de la plateforme de négociation n'expose pas les acteurs sur le marché à des risques indus de crédit, opérationnels, juridiques ou autres.

5. La plateforme de négociation est conforme aux lois et à la réglementation applicables, y compris, sans toutefois s'y limiter, la réglementation des marchés financiers, la réglementation des transferts d'argent, la réglementation de la garde des fonds des clients, la réglementation relative à la connaissance du client (KYC) et à la lutte contre le blanchiment d'argent (AML).
6. La plateforme de négociation collabore, sur demande, avec les organismes de réglementation et l'administrateur dans le cadre de leurs demandes et enquêtes.

Le taux de référence CME CF Solana-Dollar – variante New York est calculé en fonction des opérations pertinentes de toutes les plateformes de négociation de solanas constituant sur la paire négociée directement (c.-à-d. solana – dollars américains seulement).

La méthodologie utilisée pour établir le taux de référence CME CF Solana-Dollar se résume comme suit :

1. Les opérations effectuées sur les plateformes de négociation de solanas constituant sont observées pendant une période d'une heure, soit de 15 h à 16 h, heure de Londres;
2. Cette période d'une heure est divisée en 12 sous-périodes de cinq minutes chacune;
3. Pour chaque sous-période, on calcule une médiane pondérée en fonction du volume (MPV);
4. La valeur de l'indice est exprimée sous forme de moyenne arithmétique des 12 MPV calculées à l'étape précédente.

La méthodologie utilisée pour établir le taux de référence CME CF Solana-Dollara été conçue dans le but d'immuniser, dans une large mesure, le taux de référence CME CF Solana-Dollar contre les anomalies des cours, tout en permettant de reproduire les cours en effectuant des opérations en espèces sur les plateformes de négociation de solanas constituant approuvées. Comme nous l'avons mentionné, la méthodologie consiste en ce qui suit :

Sous-périodes : en utilisant la moyenne pondérée également des sous-périodes, aucune opération importante ni aucun groupe d'opérations n'est susceptible d'avoir une incidence significative sur le taux de référence CME CF Solana-Dollar.

Pondération des intervalles : Les intervalles sont intentionnellement équipondérés (plutôt que pondérés en fonction du volume) afin de simplifier la reproduction du taux de référence CME CF Solana-Dollar à l'aide de transactions sur les plateformes de négociation de solanas constituant.

Médianes : Par le passé, les cours au comptant variaient grandement d'une plateforme de négociation à une autre, en particulier lors de périodes de forte volatilité. L'utilisation de médianes pour calculer le cours médian pondéré pour chaque sous-période (par opposition aux moyennes) réduit considérablement la vulnérabilité du taux de référence CME CF Solana-Dollar aux cours extrêmes sur une ou plusieurs plateformes de négociation de solanas constituant.

Pondération des médianes en fonction du volume : La négociation est attribuable dans une certaine mesure à des algorithmes automatisés qui peuvent exécuter un nombre élevé de petites transactions. L'utilisation de médianes pondérées en fonction du volume pour calculer le cours médian pondéré pour chaque sous-période (par opposition à des médianes simples) permet de s'assurer que le taux de référence CME CF Solana-Dollar reflète adéquatement les opérations de grande envergure et que l'exécution d'un ordre en plusieurs parties ou en totalité n'a aucune incidence sur les résultats du calcul de ce taux de référence.

En utilisant la méthodologie ci-dessus, le taux de référence CME CF Solana-Dollar produit une valeur du solana qui reflète la moyenne de la médiane pondérée en fonction du volume

de toutes les opérations effectuées pendant chaque sous-période de 5 minutes comprise entre 15 h et 16 h, heure de Londres (durée de la sous-période).

Le taux de référence CME CF Solana-Dollar est publié tous les jours de l'année et est disponible sur les principales plateformes de fournisseurs comme Bloomberg et Reuters. Des renseignements supplémentaires sur le taux de référence CME CF Solana-Dollar sont disponibles à l'adresse https://www.cfbenchmarks.com/data/indices/SOLUSD_RR.

Les plateformes de négociation de solanas, y compris les plateformes de négociation de solanas constituantes, ne sont pas réglementées comme le sont les plateformes de négociation de valeurs ou des bourses de contrats à terme sur marchandises en vertu de la législation canadienne en valeurs mobilières ou sur les contrats à terme sur marchandises du Canada, des États-Unis ou d'autres territoires dans le monde. Le gestionnaire s'assure que les plateformes de négociation de solanas sur lesquelles le Fonds Evolve effectue des opérations sont réputées stables et conformes à la réglementation sur la lutte au blanchiment d'argent.

Étant donné que le Fonds Evolve a l'intention d'investir dans le solana de façon passive, ses avoirs ne seront pas gérés activement et, par conséquent, ne seront pas couverts ni repositionnés pour tenter de prendre des positions défensives en cas de baisse réelle ou attendue du cours du solana, et le Fonds Evolve n'a pas l'intention de tenter de prévoir les hausses de cours du solana en vue d'accroître les rendements.

Le Fonds Evolve n'aura pas recours à des dérivés et n'a pas l'intention de verser régulièrement des distributions en espèces.

Le Fonds Evolve ne cherchera pas à couvrir l'exposition aux devises des parts USD ou des parts CAD.

Voir la rubrique « Stratégies de placement ».

Recours à un levier financier

En règle générale, le Fonds Evolve n'a pas l'intention d'emprunter de l'argent ou d'utiliser d'autres formes de levier financier pour acquérir des solanas pour son portefeuille. Le Fonds Evolve peut toutefois emprunter temporairement des fonds à court terme pour acquérir des solanas dans le cadre d'une souscription de parts par un courtier. Tout emprunt en espèces effectué par le Fonds Evolve sera assujéti à une limite globale de 50 % de sa valeur liquidative en vertu du Règlement 81-102.

Points particuliers que devraient examiner les acquéreurs :

Le Fonds Evolve a obtenu une dispense des autorités en valeurs mobilières permettant aux porteurs de parts d'acquérir plus de 20 % des parts en effectuant des achats à la bourse désignée, sans égard aux exigences en matière d'offres publiques d'achat énoncées dans la législation canadienne sur les valeurs mobilières. Les exigences du « système d'alerte » prévues dans la législation canadienne sur les valeurs mobilières ne s'appliquent pas dans le cadre de l'acquisition de parts.

Le Fonds Evolve est considéré comme un organisme de placement collectif alternatif (« **OPC alternatif** ») au sens de Règlement 81-102 et il est autorisé à investir dans des catégories d'actifs ou à utiliser des stratégies de placement qui ne sont pas autorisées pour d'autres fonds communs de placement. En tant qu'OPC alternatif, aux termes du Règlement 81-102, le Fonds Evolve est autorisé à utiliser des stratégies qui sont généralement interdites aux OPC classiques, notamment la capacité d'emprunter des fonds à des fins de placement et une capacité accrue d'investir dans des marchandises. Bien que ces stratégies précises soient utilisées conformément aux objectifs et aux stratégies de placement du fonds, elles peuvent, selon la conjoncture du marché, accélérer le rythme auquel votre placement perd de la valeur.

Voir la rubrique « Caractéristiques des titres – Description des titres faisant l'objet du placement ».

Facteurs de risque :

Un placement dans les parts sera assujéti à certains facteurs de risque ainsi qu'à certains risques associés à un placement dans le solana.

Le Fonds Evolve investit dans le solana. Étant donné l'historique limité et la nature spéculative du solana et la volatilité des marchés du solana, le risque que le Fonds Evolve ne soit pas en mesure d'atteindre ses objectifs de placement est considérable. Un placement dans le Fonds Evolve n'est pas un programme de placement complet et ne convient qu'aux investisseurs qui ont une connaissance et une compréhension approfondies du solana, et la capacité d'absorber la perte d'une partie ou de la totalité de leur placement.

Un placement dans l'un des Fonds Evolve est considéré comme à risque élevé.

Voir la rubrique « Facteurs de risque ».

Incidences fiscales :

En règle générale, un porteur de parts qui est un résident du Canada sera tenu d'inclure dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition donnée la tranche du revenu (y compris la tranche imposable de tout gain en capital net réalisé) qui est payée ou devient payable par le Fonds Evolve au porteur de parts au cours de l'année d'imposition en question (y compris le revenu versé sous forme de parts).

Un porteur de parts qui dispose d'une part détenue à titre d'immobilisation, notamment dans le cadre d'un rachat ou autrement, réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) dans la mesure où le produit de disposition (sauf un montant que le Fonds Evolve doit payer et qui représente des gains en capital attribués au porteur de parts demandant un rachat et désignés comme étant payables à celui-ci), déduction faite des frais de disposition, est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté de cette part.

Chaque investisseur devrait consulter son conseiller fiscal quant aux incidences fiscales fédérales et provinciales d'un placement dans des parts.

Voir la rubrique « Incidences fiscales ».

Échanges et rachats :

En plus de pouvoir vendre les parts à la bourse désignée, les investisseurs peuvent également i) faire racheter des parts en contrepartie d'espèces à un prix de rachat par part correspondant à 95 % du cours de clôture des parts à la bourse désignée le jour de prise d'effet du rachat, sous réserve d'un prix de rachat par part maximal correspondant à la valeur liquidative par part le jour de prise d'effet du rachat, moins les frais administratifs que le gestionnaire détermine, à son gré, à l'occasion, ou ii) échanger un nombre prescrit de parts, dans certains cas, contre des espèces.

Voir les rubriques « Échange et rachat de parts – Rachat de parts du Fonds Evolve contre des espèces » et « Échange et rachat de parts – Échange de parts du Fonds Evolve à la valeur liquidative par part contre des espèces » pour obtenir de plus amples renseignements.

Distributions :

Le Fonds Evolve ne prévoit pas faire de distributions en espèces sur une base régulière. Voir la rubrique « Politique en matière de distributions ».

Dissolution :

Le Fonds Evolve n'a pas de date de dissolution fixe, mais le gestionnaire peut le dissoudre à son gré conformément aux conditions de la déclaration de fiducie. Voir la rubrique « Dissolution du Fonds Evolve ».

Admissibilité aux fins de placement :

Si le Fonds Evolve est admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt ou que les parts du Fonds Evolve sont inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée » (qui comprend actuellement la bourse désignée) au sens de la Loi de l'impôt, les parts constitueront des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt pour une fiducie régie par un régime.

Voir la rubrique « Incidences fiscales – Imposition des régimes enregistrés ».

**Documents
intégrés par
renvoi :**

Des renseignements supplémentaires sur le Fonds Evolve figurent ou figureront dans les derniers états financiers annuels déposés, dans les états financiers intermédiaires déposés après ces états financiers annuels, dans le dernier rapport de la direction sur le rendement du fonds (« **RDRF** ») annuel déposé, dans tout RDRF intermédiaire déposé après le RDRF annuel pour le Fonds Evolve et dans le dernier aperçu du FNB déposé pour le Fonds Evolve. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus et en font légalement partie intégrante. On peut obtenir ces documents sur le site Web du gestionnaire à l'adresse www.evolveefs.com et les obtenir sur demande, sans frais, en composant le 416 214-4884 ou le numéro sans frais 1 844 370-4884, en envoyant une demande par courriel à info@evolveefs.com ou en communiquant avec un courtier inscrit. Ces documents et d'autres renseignements au sujet du Fonds Evolve sont également accessibles au public à l'adresse www.sedarplus.ca.

Voir la rubrique « Documents intégrés par renvoi ».

Modalités d'organisation et de gestion des Fonds Evolve

**Gestionnaire,
fiduciaire et
gestionnaire de
portefeuille :**

En sa qualité de gestionnaire, EFG sera chargée de l'administration et de l'exploitation du Fonds Evolve. En sa qualité de fiduciaire, elle détiendra le titre de propriété des actifs du Fonds Evolve en fiducie au nom des porteurs de parts.

Le bureau principal des Fonds Evolve et d'EFG est situé à TD Canada Trust Tower, 161 Bay Street, Suite 1210, Toronto (Ontario) M5J 2S1.

Voir les rubriques « Modalités d'organisation et de gestion du Fonds Evolve – Gestionnaire » et « Modalités d'organisation et de gestion du Fonds Evolve – Fiduciaire ».

Promoteur :

EFG a pris l'initiative de fonder et d'organiser le Fonds Evolve et, par conséquent, en est le promoteur au sens de la législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada.

Voir la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion du Fonds Evolve – Promoteur ».

Dépositaire :

Cidel Trust Company (le « dépositaire ») agira à titre de dépositaire des actifs du Fonds Evolve conformément à la convention de dépôt. Le dépositaire est une société de fiducie de régime fédéral dont le siège est situé à Calgary, en Alberta et il effectuera sa prestation de services au Fonds Evolve depuis son bureau situé à Toronto, en Ontario. Le dépositaire est une filiale en propriété exclusive de Cidel Bank Canada, une banque de l'annexe II régie par le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF). Le dépositaire peut nommer un sous-dépositaire de temps à autre et il est prévu qu'il en nomme un, conformément au Règlement 81-102. Voir la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion du Fonds Evolve – Dépositaire ».

Sous-dépositaire :

Coinbase Custody Trust Company, LLC (le « **sous-dépositaire** ») agira à titre de sous-dépositaire à l'égard des placements du Fonds Evolve en solanas conformément au contrat de sous-dépositaire. Le sous-dépositaire est une société de fiducie autorisée et réglementée par le Department of Financial Services de l'État de New York et elle est autorisée à agir à titre de sous-dépositaire du Fonds Evolve à l'égard des actifs détenus à l'extérieur du Canada, conformément au Règlement 81-102. Voir la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion du Fonds Evolve – Sous-dépositaire ».

**Agent chargé de
la tenue des
registres et agent
des transferts :**

Compagnie Trust TSX, dont le bureau principal est situé à Toronto, en Ontario, est l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts des parts et tient le registre des porteurs de parts inscrits. Le registre du Fonds Evolve est conservé à Toronto, en Ontario.

Voir la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion du Fonds Evolve – Agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts ».

Auditeurs : Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., dont le bureau principal est situé à Toronto, en Ontario, sont les auditeurs du Fonds Evolve. Les auditeurs auditeront les états financiers annuels du Fonds Evolve et fourniront une opinion sur la question de savoir si ceux-ci présentent fidèlement la situation financière, le rendement financier et les flux de trésorerie du Fonds Evolve conformément aux Normes internationales d'information financière. Les auditeurs sont indépendants du Fonds Evolve au sens des règles de déontologie des Chartered Professional Accountants of Ontario.

Voir la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion du Fonds Evolve – Auditeurs ».

Administrateur du fonds : La Compagnie Trust CIBC Mellon, à son bureau principal de Toronto, en Ontario, agit à titre d'administrateur du Fonds. L'administrateur du fonds est responsable de certains aspects de l'administration quotidienne du Fonds Evolve, y compris les calculs de la valeur liquidative, la comptabilisation du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds Evolve et des livres et registres qu'il tient pour celui-ci.

Voir « Modalités d'organisation et de gestion des Fonds Evolve – L'administrateur des fonds ».

Sommaire des frais

La présente rubrique fait état des frais payables par l'investisseur qui investit dans le Fonds Evolve. L'investisseur pourrait devoir payer certains de ces frais directement. Le Fonds Evolve pourrait devoir payer certains de ces frais, ce qui viendrait réduire la valeur d'un placement dans le Fonds Evolve. Voir la rubrique « Frais ».

Frais pris en charge par le Fonds Evolve

Type de frais	Montant et description
Frais de gestion :	<p>Le Fonds Evolve paie au gestionnaire, en contrepartie de ses services à titre de fiduciaire, de gestionnaire et de gestionnaire de portefeuille du Fonds Evolve, des frais de gestion annuels (les « frais de gestion ») correspondant à 1,00 % de la valeur liquidative de chaque catégorie du fonds, calculés quotidiennement et payables mensuellement à terme échu, majorés des taxes applicables.</p> <p>Le gestionnaire peut, à son gré, accepter des frais de gestion réduits pour certains porteurs de parts par rapport aux frais de gestion que le gestionnaire aurait par ailleurs le droit de recevoir du Fonds Evolve, pourvu que la différence soit distribuée périodiquement par le Fonds Evolve aux porteurs de parts applicables à titre de distribution de frais de gestion (les « distributions des frais de gestion »). Toute réduction ainsi accordée sera fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment le montant investi, la valeur liquidative du Fonds Evolve et la fréquence prévue des activités sur le compte. Les distributions des frais de gestion seront tout d'abord payées par prélèvement sur le revenu net du Fonds Evolve, puis sur les gains en capital du Fonds Evolve et, par la suite, sur le capital. Voir la rubrique « Frais ».</p>
Frais de service de jalonnement :	<p>En plus des frais de gestion, le gestionnaire a le droit de recevoir des frais correspondant à une partie des primes de jalonnement générées pour le Fonds Evolve par les arrangements de jalonnement (déduction faite des frais du ou des valideurs) de sorte qu'au moins 65 % des primes reviennent au Fonds Evolve et jusqu'à 35 % au gestionnaire (les « frais de service de jalonnement »). Les frais de service de jalonnement seront calculés quotidiennement et payés mensuellement, à terme échu, majorés des taxes applicables, et visent à rémunérer le gestionnaire en contrepartie du travail supplémentaire requis pour administrer des arrangements de jalonnement du Fonds Evolve, comme il est décrit ci-après à la rubrique « Stratégies de placement ». Les frais de service de jalonnement facturés par le gestionnaire ne seront déduits que des primes générées par des conventions de jalonnement qui produiront un revenu pour le Fonds Evolve.</p>

Frais d'exploitation : À moins d'une renonciation ou d'un remboursement par le gestionnaire, le fonds Evolve paie tous les frais d'exploitation du Fonds Evolve (les « **frais d'exploitation** ») engagés dans le cadre de l'exploitation et de l'administration du fonds Evolve, y compris, notamment : les frais d'impression et de mise à la poste des rapports périodiques destinés aux porteurs de parts; la rémunération payable à l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts et au dépositaire; les menues dépenses raisonnables engagées par le gestionnaire ou ses mandataires dans le cadre de leurs obligations continues envers le Fonds Evolve, y compris les frais d'impression et de mise à la poste des rapports périodiques destinés aux porteurs de parts; la rémunération payable à l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts et au dépositaire; les menues dépenses raisonnables engagées par le gestionnaire ou ses mandataires dans le cadre de leurs obligations continues envers le Fonds Evolve; les coûts et honoraires des membres du comité d'examen indépendant se rapportant à des activités du CEI; les frais engagés pour se conformer au Règlement 81-107; les honoraires et les frais se rapportant à l'exercice du droit de vote par procuration par un tiers; les primes d'assurance des membres du CEI; les honoraires des auditeurs et des conseillers juridiques du Fonds Evolve; les droits de dépôt exigés par la réglementation, les plateformes de négociation, concédants de licences (le cas échéant) et les frais exigés par CDS; les frais bancaires et les intérêts se rapportant aux emprunts (s'il y a lieu), les frais de maintien à jour du site Web; les frais de conformité aux lois, règlements et politiques applicables, y compris les frais associés aux obligations d'information continue, comme les frais autorisés pour l'établissement et le dépôt de prospectus; et les frais comptables, les honoraires juridiques et les honoraires des auditeurs, ainsi que les frais du fiduciaire, du consultant en solana (le cas échéant), de CF Benchmarks (en ce qui concerne la licence d'indice ou frais de consultation, le cas échéant), du dépositaire et du gestionnaire qui ne sont pas engagés dans le cours normal des activités du Fonds Evolve. Les coûts supplémentaires qui sont également payables par le Fonds Evolve comprennent les taxes et impôts payables par le Fonds Evolve auxquels ce dernier peut être assujéti, notamment l'impôt sur le revenu, les taxes de vente (y compris la TPS/TVH) ou les retenues d'impôt (y compris les frais de préparation de la déclaration de revenus en ce qui concerne ces impôts); les frais engagés à la dissolution du Fonds Evolve; les frais extraordinaires que le Fonds Evolve peut engager et toutes les sommes payées au titre de la dette (s'il y a lieu); les frais liés aux assurances et aux poursuites ou procédures juridiques se rapportant au Fonds Evolve ou à ses actifs ou visant à protéger les porteurs de parts, le fiduciaire, le gestionnaire et les administrateurs, dirigeants, employés ou mandataires de chacun de ceux-ci; les frais liés à l'indemnisation du fiduciaire, des porteurs de parts, du gestionnaire et des administrateurs, dirigeants, employés ou mandataires de chacun de ceux-ci dans la mesure où la déclaration de fiducie le permet; et les frais liés à la préparation, l'impression et la mise à la poste des renseignements destinés aux porteurs de parts relativement aux assemblées des porteurs de parts. Le Fonds Evolve est également responsable de l'ensemble des frais et des charges liés aux arrangements de jalonnement, des courtages et des autres frais liés aux opérations de portefeuille ainsi que des frais extraordinaires du Fonds Evolve qui peuvent être engagés à l'occasion, y compris les courtages et les frais de négociation et autres frais associés à l'exécution d'opérations dans le cadre du placement du Fonds Evolve dans le solana.

Frais pris en charge directement par les porteurs de parts

Type de frais	Montant et description
Frais d'administration :	Un montant convenu entre le gestionnaire et le courtier désigné ou un autre courtier peut être exigé afin de compenser certains frais d'exploitation associés à une émission, à un échange ou à un rachat de parts. Ces frais ne s'appliquent pas aux porteurs de parts qui achètent ou vendent leurs parts par le biais de la bourse désignée.
	Voir les rubriques « Frais – Frais pris en charge directement par les porteurs de parts – Frais administratifs » et « Échange et rachat de parts – Frais administratifs ».

Énoncés prospectifs

Certains énoncés dans le présent prospectus sont des énoncés prospectifs, y compris ceux qui utilisent les expressions « prévoir », « croire », « planifier », « estimer », « s'attendre à », « avoir l'intention de », « cibler », « chercher à », « sera » et des expressions similaires dans la mesure où ils se rapportent au Fonds Evolve et au gestionnaire. Les énoncés prospectifs ne sont pas des faits historiques, mais reflètent les attentes actuelles du Fonds Evolve ou du gestionnaire à l'égard de résultats ou d'événements futurs. Ces énoncés prospectifs reflètent les croyances actuelles du Fonds Evolve ou du gestionnaire et sont fondés sur les renseignements dont ils disposent actuellement. Les énoncés prospectifs comportent des risques et des incertitudes importants. Un certain nombre de facteurs pourraient faire en sorte que les résultats ou les événements réels diffèrent considérablement des attentes actuelles, y compris la conjoncture économique mondiale. Certains de ces risques, incertitudes et autres facteurs sont décrits dans le présent prospectus à la rubrique « Facteurs de risque ». Bien que les énoncés prospectifs contenus dans le présent prospectus soient fondés sur des hypothèses que le Fonds Evolve et le gestionnaire estiment raisonnables, ni le Fonds Evolve ni le gestionnaire ne peuvent garantir aux investisseurs que les résultats réels seront conformes à ces énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs contenus dans les présentes ont été préparés dans le but de fournir aux investisseurs éventuels de l'information sur le Fonds Evolve et pourraient ne pas convenir à d'autres fins. Le Fonds Evolve ou le gestionnaire n'assume aucune obligation de les mettre à jour ou de les réviser pour tenir compte de nouveaux événements ou de nouvelles circonstances, sauf si la loi l'exige.

Données sur le marché et l'industrie

Le prospectus contient des renseignements qui ont été obtenus de sources publiques, notamment des publications sectorielles et des sites Web. Le gestionnaire estime que ces renseignements proviennent de sources fiables; toutefois, il n'est pas en mesure de les vérifier de façon indépendante. Par conséquent, rien ne garantit l'exactitude ou l'exhaustivité de ces renseignements et les investisseurs ne devraient pas se fier indûment aux renseignements attribués à des tiers.

VUE D'ENSEMBLE DE LA STRUCTURE JURIDIQUE DU FONDS EVOLVE

Le Fonds Evolve est un organisme de placement collectif alternatif négocié en bourse constitué en vertu des lois de la province d'Ontario conformément aux modalités de la déclaration de fiducie. Il est considéré comme étant un organisme de placement collectif en vertu des lois sur les valeurs mobilières des provinces et territoires du Canada.

EFG, gestionnaire de fonds d'investissement inscrit et gestionnaire de portefeuille inscrit, sera le promoteur, fiduciaire, gestionnaire et gestionnaire de portefeuille du Fonds Evolve et, en sa qualité de gestionnaire, sera chargé de l'administrer. Le bureau principal des Fonds Evolve et d'EFG est situé à TD Canada Trust Tower, 161 Bay Street, Suite 1210, Toronto (Ontario) M5J 2S1.

Le Fonds Evolve est considéré comme un organisme de placement collectif alternatif (« **OPC alternatif** ») au sens de Règlement 81-102 et il est autorisé à investir dans des catégories d'actifs ou à utiliser des stratégies de placement qui ne sont pas autorisées pour d'autres fonds communs de placement. En tant qu'OPC alternatif, aux termes du Règlement 81-102, le Fonds Evolve est autorisé à utiliser des stratégies qui sont généralement interdites aux OPC classiques, notamment la capacité d'emprunter des fonds à des fins de placement et une capacité accrue d'investir dans des marchandises. Bien que ces stratégies précises soient utilisées conformément aux objectifs et aux stratégies de placement du fonds, elles peuvent, selon la conjoncture du marché, accélérer le rythme auquel votre placement perd de la valeur.

Le Fonds Evolve investira dans le solana. Étant donné les antécédents restreints et la nature spéculative du solana et la volatilité du marché du solana, il existe un risque considérable que le Fonds Evolve ne soit pas en mesure d'atteindre ses objectifs de placement. Un placement dans le Fonds Evolve n'est pas un programme de placement complet et ne convient qu'aux investisseurs qui ont une connaissance et une compréhension approfondies du solana, et la capacité d'absorber la perte d'une partie ou de la totalité de leur placement.

L'inscription des parts du Fonds Evolve à la cote de la bourse désignée a été approuvée sous condition. L'inscription est subordonnée à l'approbation de la bourse désignée, conformément aux exigences d'inscription initiale de celle-ci. Sous réserve du respect des exigences d'inscription initiale de la bourse désignée, les parts seront inscrites à la cote de la bourse désignée et les investisseurs pourront y acheter ou y vendre ces parts par l'entremise de courtiers inscrits dans leur province ou territoire de résidence.

Le tableau suivant présente la dénomination complète ainsi que le symbole boursier du Fonds Evolve :

Fonds Evolve Solana	Symbole boursier TSX
Parts USD	SOLA.U
Parts CAD	SOLA

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Les objectifs de placement du Fonds Evolve sont de fournir aux porteurs de parts une exposition aux fluctuations du cours quotidien du solana libellé en dollars américains et de réduire au minimum les erreurs de réplication en utilisant les avantages des processus de création et de rachat offerts par la structure de fonds négociés en bourse.

L'objectif de placement du Fonds Evolve ne peut être modifié qu'avec l'approbation des porteurs de parts de celui-ci. Voir la rubrique « Questions relatives aux porteurs de parts » pour de plus amples renseignements sur le processus de convocation à une assemblée des porteurs de parts et les exigences en vue de l'approbation des porteurs de parts.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds Evolve est considéré comme un organisme de placement collectif alternatif (« **OPC alternatif** ») au sens de Règlement 81-102 et il est autorisé à investir dans des catégories d'actifs ou à utiliser des stratégies de placement qui ne sont pas autorisées pour d'autres fonds communs de placement. En tant qu'OPC alternatif, aux termes du Règlement 81-102, le Fonds Evolve est autorisé à utiliser des stratégies qui sont généralement interdites aux OPC classiques, notamment la capacité d'emprunter des fonds à des fins de placement et une capacité accrue d'investir dans des marchandises. Bien que ces stratégies précises soient utilisées conformément aux objectifs et aux stratégies de placement du fonds, elles peuvent, selon la conjoncture du marché, accélérer le rythme auquel votre placement perd de la valeur.

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds Evolve investira à long terme dans le solana, par l'intermédiaire de Coinbase ou d'autres plateformes de négociation de solanas réputées (appelées plateformes de négociation d'actifs numériques ou « **plateformes de négociation de solanas** ») et de gré à gré, afin de fournir aux investisseurs une solution de rechange pratique et sûre aux placements directs dans le solana. Le Fonds Evolve ne spéculera pas sur les variations à court terme du cours du solana.

Sous réserve de l'approbation réglementaire requise, le Fonds Evolve peut également jalonner les solanas dans son portefeuille afin d'obtenir des primes pour le Fonds Evolve, lesquelles, après déduction des frais applicables, s'ajouteront à la valeur liquidative du Fonds Evolve au profit des porteurs de parts. Voir la rubrique « Stratégies de placement – Jalonnement ».

Le prix des titres en portefeuille du Fonds Evolve sera établi en fonction du taux de référence CME CF Solana-Dollar, et la valeur liquidative du Fonds Evolve sera calculée en fonction de celui-ci. Le taux de référence CME CF Solana-Dollar est un cours d'indice de référence du solana fixé une fois par jour et libellé en dollars américains. Calculé chaque jour depuis son lancement le 25 avril 2022, le CME CF Solana-Dollar est un indice de référence inscrit en vertu du régime de réglementation des indices de référence du Royaume-Uni et son fournisseur, CF Benchmarks, est autorisé et réglementé par la Financial Conduct Authority du Royaume-Uni (FRN 847100) en vertu des exigences du BMR. CF Benchmarks est inscrite en Angleterre sous le numéro 11654816 et son siège social est situé au 6^e étage, One London Wall, Royaume-Uni EC2Y 5EB. La conformité avec le BMR a été auditée par l'un des quatre grands cabinets d'audit et le rapport d'audit intégral est accessible au public.

Toutes les plateformes de négociation de solanas qui fournissent des données d'entrée servant au calcul du taux de référence CME CF Solana-Dollar adhèrent à la réglementation sur la lutte au blanchiment d'argent et celle sur la connaissance du client, car il s'agit d'une exigence imposée par l'administrateur de l'indice de référence, CF Benchmarks. Les plateformes de négociation de solanas qui sont actuellement utilisées par CF Benchmarks (les « **plateformes de négociation de solanas constituantes** ») aux fins du calcul du taux de référence CME CF Solana-Dollar incluent Coinbase, Gemini, Kraken, et LMAX Digital. Pour s'assurer que le taux de référence CME CF Solana-Dollar reflète l'activité de négociation des cryptomonnaies mondiales de manière fidèle et impartiale, un ensemble diversifié sur le plan géographique de plateformes de négociation de solanas au comptant est inclus dans le cadre actuel. Une plateforme de négociation de solanas est admissible en tant que plateforme de négociation de solanas constituante du taux de référence du CME CF Solana-Dollar si :

1. Elle facilite la négociation en espèces de la cryptomonnaie concernée contre la devise fiduciaire correspondante et si ses données relatives aux négociations aux ordres sont accessibles au moyen d'une interface de programmation automatique (IPA) et sont suffisamment fiables, détaillées et rapidement accessibles.
2. Le volume de négociation au comptant de la paire pertinente pour un indice sur la plateforme de négociation atteint les seuils minimaux suivants : La contribution quotidienne moyenne du volume pendant la période d'observation pour la paire pertinente est supérieure à 3 % des autres plateformes de négociation constituantes combinées pendant 45 jours consécutifs.
3. La plateforme de négociation a publié des politiques pour garantir des conditions de marché équitables et transparentes à tout moment et a mis en place des processus pour cerner et empêcher les pratiques commerciales illégales, déloyales ou manipulatrices.
4. La plateforme de négociation ne crée pas d'entrave indue à l'entrée sur le marché des acteurs sur le marché ni ne leur impose de restrictions indues à cet égard, et l'utilisation de la plateforme de négociation n'expose pas les acteurs sur le marché à des risques indus de crédit, opérationnels, juridiques ou autres.
5. La plateforme de négociation est conforme aux lois et à la réglementation applicables, y compris, sans toutefois s'y limiter, la réglementation des marchés financiers, la réglementation des transferts d'argent, la

réglementation de la garde des fonds des clients, la réglementation relative à la connaissance du client (KYC) et à la lutte contre le blanchiment d'argent (AML).

6. La plateforme de négociation collabore, sur demande, avec les organismes de réglementation et l'administrateur dans le cadre de leurs demandes et enquêtes.

Le taux de référence CME CF Solana-Dollar est calculé en fonction des opérations pertinentes de toutes les plateformes de négociation de solanas constituante sur la paire négociée directement (c.-à-d. solana – dollars américains seulement).

La méthodologie utilisée pour établir le taux de référence CME CF Solana-Dollar se résume comme suit :

1. Les opérations effectuées sur les plateformes de négociation de solanas constituantes sont observées pendant une période d'une heure, soit de 15 h à 16 h, heure de Londres;
2. Cette période d'une heure est divisée en 12 sous-périodes de cinq minutes chacune;
3. Pour chaque sous-période, on calcule une médiane pondérée en fonction du volume (MPV);
4. La valeur de l'indice est exprimée sous forme de moyenne arithmétique des 12 MPV calculées à l'étape précédente.

La méthodologie utilisée pour établir le taux de référence CME CF Solana-Dollar a été conçue dans le but d'immuniser, dans une large mesure, le taux de référence CME CF Solana-Dollar contre les anomalies des cours, tout en permettant de reproduire les cours en effectuant des opérations en espèces sur les plateformes de négociation de solanas constitutantes approuvées. Comme nous l'avons mentionné, la méthodologie consiste en ce qui suit :

Sous-périodes : en utilisant la moyenne pondérée également des sous-périodes, aucune opération importante ni aucun groupe d'opérations n'est susceptible d'avoir une incidence significative sur le taux de référence CME CF Solana-Dollar.

Pondération des intervalles : Les intervalles sont intentionnellement équipondérés (plutôt que pondérés en fonction du volume) afin de simplifier la reproduction du taux de référence CME CF Solana-Dollar à l'aide de transactions sur les plateformes de négociation de solanas constituantes.

Médianes : Par le passé, les cours au comptant variaient grandement d'une plateforme de négociation à une autre, en particulier lors de périodes de forte volatilité. L'utilisation de médianes pour calculer le cours médian pondéré pour chaque sous-période (par opposition aux moyennes) réduit considérablement la vulnérabilité du taux de référence CME CF Solana-Dollar aux cours extrêmes sur une ou plusieurs plateformes de négociation de solanas constituantes.

Pondération des médianes en fonction du volume : La négociation est attribuable dans une certaine mesure à des algorithmes automatisés qui peuvent exécuter un nombre élevé de petites transactions. L'utilisation de médianes pondérées en fonction du volume pour calculer le cours médian pondéré pour chaque sous-période (par opposition à des médianes simples) permet de s'assurer que le taux de référence CME CF Solana-Dollar reflète adéquatement les opérations de grande envergure et que l'exécution d'un ordre en plusieurs parties ou en totalité n'a aucune incidence sur les résultats du calcul de ce taux de référence.

En utilisant la méthodologie ci-dessus, le taux de référence CME CF Solana-Dollar produit une valeur du solana qui reflète la moyenne de la médiane pondérée en fonction du volume de toutes les opérations effectuées pendant chaque sous-période de 5 minutes comprise entre 15 h et 16 h, heure de Londres (durée de la sous-période).

Le taux de référence CME CF Solana-Dollar est publié tous les jours de l'année et est disponible sur les principales plateformes de fournisseurs comme Bloomberg et Reuters. Des renseignements supplémentaires sur le taux de référence CME CF Solana-Dollar sont présentés à l'adresse https://www.cfbenchmarks.com/indices/SOLUSD_US_RR.

Les plateformes de négociation de solanas, y compris les plateformes de négociation de solanas constituantes, ne sont pas réglementées comme le sont les bourses de valeurs ou des bourses de contrats à terme sur marchandises en vertu de la législation canadienne en valeurs mobilières ou sur les contrats à terme sur marchandises du Canada, des États-Unis ou d'autres territoires dans le monde. Le gestionnaire s'assure que les plateformes de négociation de solanas sur lesquelles le Fonds Evolve effectue des opérations sont réputées stables et conformes à la réglementation sur la lutte au blanchiment d'argent.

Étant donné que le Fonds Evolve a l'intention d'investir dans le solana de façon passive, ses avoirs ne seront pas gérés activement et, par conséquent, ne seront pas couverts ni repositionnés pour tenter de prendre des positions défensives

en cas de baisse réelle ou attendue du cours du solana, et le Fonds Evolve n'a pas l'intention de tenter de prévoir les hausses du cours du solana en vue d'accroître les rendements.

Le Fonds Evolve n'aura pas recours à des dérivés et n'a pas l'intention de verser régulièrement des distributions en espèces.

Le Fonds Evolve ne cherchera pas à couvrir l'exposition aux devises des parts USD ou des parts CAD.

Achat de solanas

Le gestionnaire s'attend à ce que le solana soit acheté pour le compte du Fonds Evolve auprès de Coinbase, de plateformes de négociation de solanas et de contreparties hors bourse (chacune, une « **source de solanas** »). Le gestionnaire effectuera un contrôle préalable à l'égard de chaque source de solanas proposée avant de conclure des opérations avec cette source de solanas afin de vérifier sa réputation et sa stabilité, notamment en effectuant des recherches sur les membres de la haute direction et les actionnaires importants de la source de solanas et le régime de réglementation, le cas échéant, applicable à la source de solanas. Le Gestionnaire s'assurera également que chaque source de solanas maintient des politiques et procédures appropriées en ce qui concerne la connaissance du client et n'effectuera aucune opération avec une personne ou une entité figurant sur une liste de personnes ou d'entités désignées établie et maintenue en vertu de la réglementation sur la lutte au blanchiment d'argent applicable dans le territoire de la source de solanas. Le gestionnaire s'assurera que chaque source de solanas ait son siège social dans un territoire qui est membre du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (le « **GAFI** ») ou de son réseau mondial d'organismes régionaux de type GAFI.

Le gestionnaire prévoit que la quasi-totalité du produit net tiré de l'émission d'un nombre prescrit de parts au courtier désigné ou à d'autres courtiers sera investie dans des solanas (et que tous les achats de solanas seront réglés) dans les 90 jours ouvrables suivant l'émission.

Au moins dans un premier temps, le gestionnaire prévoit que les sources de solanas du Fonds Evolve incluront Coinbase Pro, et pourront inclure d'autres plateformes de négociation de solanas réputées, notamment Gemini NuSTAR LLC, ainsi que d'autres plateformes de négociation ou contreparties hors bourse réglementées par le Department of Financial Services de New York. Le gestionnaire s'attend également à ce que des courtiers en valeurs reconnus offrent des occasions de négociation de solanas dans un avenir rapproché, et il considérera ces courtiers comme sources de solanas éventuelles.

Le gestionnaire déterminera auprès de quelles sources de solanas il placera des ordres pour le compte du Fonds Evolve, en se fondant sur les données sur les cours et les volumes de chaque source de solanas, conformément à son devoir de meilleure exécution. Une fois qu'un ordre pour des solanas a été exécuté et attribué au Fonds Evolve, le gestionnaire examine et approuve l'opération. Après approbation, le sous-dépositaire est avisé et le paiement de l'opération est réglé. Une fois que le sous-dépositaire reçoit les solanas pour le compte du Fonds Evolve, le sous-dépositaire place immédiatement les solanas en stockage à froid, s'assurant que les solanas sont attribués au compte du Fonds Evolve de façon distincte.

Les sources de solanas du gestionnaire ont des obligations de conformité en matière de négociation visant à garantir qu'aucun solana vendu au Fonds Evolve ne provienne d'un portefeuille associé à une activité illicite, de sites Web douteux ou de sites de blanchiment d'argent (appelés sites d'« amalgamation », tels que BitBlender et DreamMarket).

Dans le cadre des services qu'il offre, le sous-dépositaire doit se conformer à l'ensemble des lois applicables, notamment aux règles en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement d'activités terroristes ainsi qu'aux règlements et ordonnances du CANAFE, dans la mesure où ils s'appliquent.

Le gestionnaire estime qu'il est avantageux d'investir dans des parts du Fonds Evolve offrant une exposition au solana, pour les raisons suivantes :

- l'accès à un produit de placement qui utilise des méthodes et des principes d'évaluation transparents, le taux de référence CME CF Solana-Dollar, qui a été conçu dans l'intention d'atténuer les anomalies de cours et qui est strictement conforme à la réglementation sur la lutte au blanchiment d'argent et celle sur la connaissance du client.

- moins d'erreurs de suivi que pour les autres moyens de placement : L'instrument de placement que constitue le fonds négocié en bourse employé par le Fonds Evolve offrira, en plus du maintien de son inscription en bourse, une liquidité de marché intrajournalière pour ses parts, mais avec l'avantage supplémentaire de l'affichage des marchés bidirectionnels grâce à la fonction de tenue de marché dont disposent le courtier désigné et les autres courtiers. Par conséquent, contrairement aux fonds à capital fixe offerts en date des présentes qui investissent dans ce secteur, les parts du Fonds Evolve devraient se négocier à un cours qui se rapproche le plus de la valeur liquidative intrinsèque du solana ou qui y est à peu près égal.
- faibles frais d'exploitation : Le gestionnaire s'attend à ce que, pour de nombreux investisseurs, les frais et les risques associés à l'achat, à la détention et à la vente des parts sur le marché secondaire ainsi qu'au paiement des frais récurrents du Fonds Evolve, y compris le paiement des frais de gestion, soient inférieurs aux coûts et aux risques associés à l'achat, à la détention et à la vente de solanas sur une plateforme de négociation de solanas réglementée, ou encore à l'ouverture d'un compte associé à portefeuille de solanas individuel.
- Stockage à froid du sous-dépositaire : Le sous-dépositaire est un dépositaire de solanas réglementé et agréé. Le stockage de solanas peut se faire soit « à chaud », sur Internet, soit « à froid » où les clés privées n'ont aucun contact avec Internet et sont créées, stockées et gérées sur des modules de sécurité matériels situés dans des installations à accès contrôlé et réparties géographiquement. Le solana sera conservé dans le système de stockage à froid du sous-dépositaire et protégé conformément aux protocoles de pointe décrits à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion du Fonds Evolve – Sous-dépositaire ».

Jalonnement

- Le Fonds Evolve a l'intention de jalonner une partie de ses solanas dans les installations du sous-dépositaire. Le sous-dépositaire utilisera le matériel, les logiciels et les autres services nécessaires pour jalonner les solanas du Fonds Evolve sur le réseau Solana (défini dans les présentes). En raison de toute activité de jalonnement à laquelle le Fonds Evolve pourrait participer en déléguant les solanas au sous-dépositaire, le Fonds Evolve s'attend à recevoir des primes de jalonnement de solanas. En facilitant les arrangements de jalonnement du Fonds Evolve, le sous-dépositaire, qui a de l'expérience en tant que valideur, fera en sorte que les solanas détenus dans le portefeuille du Fonds Evolve soient jalonnés. Le sous-dépositaire n'exerce aucun pouvoir discrétionnaire quant à la quantité de solanas du Fonds Evolve qui doit être jalonnée ou au moment des arrangements de jalonnement (sauf s'il s'agit d'une mesure accessoire à l'établissement ou à la désactivation de nœuds de validation). Le sous-dépositaire conservera en tout temps la possession et le contrôle exclusifs des clés privées associées au portefeuille de stockage à froid dans lequel le solana jalonné par le Fonds Evolve peut être débloqué et dans lequel les primes de jalonnement seront déposées. Pour lever toute ambiguïté, lors du jalonnement, le sous-dépositaire exercera son pouvoir discrétionnaire afin de diriger les droits de vote des solanas jalonnés du Fonds Evolve vers les nœuds de validation exploités par le sous-dépositaire qui sera en possession des clés de validation. Le solana jalonné ne peut être débloqué que vers le portefeuille de stockage à froid maintenu par le sous-dépositaire, et toutes les primes de jalonnement seront également déposées sur ce portefeuille de stockage à froid.

Les réseaux de chaînes de blocs associés à certains actifs numériques permettent à leurs détenteurs de gagner des primes en participant à des activités de confirmation de transactions par le biais d'un processus connu sous le nom de « jalonnement ». Le jalonnement fait référence aux protocoles de consensus de preuve d'enjeu, qui sont des mécanismes garantissant que les transactions sont correctement enregistrées sur une chaîne de blocs. Les propriétaires qui jalonent la monnaie d'origine d'une chaîne de blocs donnée valident les opérations de bloc (ou peuvent déléguer la monnaie à d'autres qui valident les opérations de bloc), et les valideurs qui détiennent le plus d'actifs (ce qui peut comprendre des actifs qui leur ont été « délégués ») sont généralement en mesure de valider à un taux plus élevé, proportionnel au montant qu'ils ont jalonné. Les réseaux de chaînes de blocs qui utilisent des protocoles de preuve d'enjeu s'appuient généralement sur des « valideurs ». Les valideurs sont des opérateurs de nœuds de réseau qui servent à vérifier l'exactitude des données enregistrées sur la chaîne de blocs. Les valideurs sont généralement récompensés par des actifs numériques pour leurs activités de confirmation des transactions. Pour devenir un valideur, l'opérateur de nœud doit « jalonner » des actifs numériques (ce qui peut également comprendre des actifs qui lui ont été « délégués »), ce qui est généralement fait en verrouillant les actifs numériques dans le réseau de chaînes de blocs pertinent. Les actifs numériques jalonnés servent essentiellement de garantie. Si les valideurs agissent malicieusement ou de manière incompétente, ils pourraient perdre leurs actifs numériques jalonnés et leur accès au réseau de chaînes de blocs en question au moyen de processus appelés « réduction » et « emprisonnement ». La réduction et l'emprisonnement visent à inciter les valideurs à agir avec intégrité lorsqu'ils valident les opérations.

Le Fonds Evolve a l'intention d'établir un programme visant à jalonner une partie de ses solanas dans les installations du sous-dépositaire. Le sous-dépositaire fournira le matériel, les logiciels et les autres services nécessaires pour permettre au Fonds Evolve de jalonner les solanas du Fonds Evolve sur le réseau Solana (défini dans les présentes). En raison de toute activité de jalonnement à laquelle le Fonds Evolve pourrait participer, le Fonds Evolve s'attend à recevoir des primes de jalonnement de solanas. Dans le cadre des activités de jalonnement, le gestionnaire jalonnera les solanas détenus dans le portefeuille du Fonds Evolve par l'intermédiaire du sous-dépositaire, qui a de l'expérience en tant que valideur. Le sous-dépositaire n'exerce aucun pouvoir discrétionnaire quant à la quantité de solanas du Fonds Evolve qui doit être jalonnée ou au moment des activités de jalonnement (sauf s'il s'agit d'une mesure accessoire à l'établissement ou à la désactivation de nœuds de validation). Le sous-dépositaire conservera en tout temps la possession et le contrôle exclusifs des clés privées associées au portefeuille de stockage à froid dans lequel le solana jalonné par le Fonds Evolve peut être débloqué et dans lequel les primes de jalonnement seront déposées. Pour lever toute ambiguïté, lors du jalonnement, le gestionnaire exercera son pouvoir discrétionnaire à titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds Evolve pour déplacer les actifs jalonnés du portefeuille de stockage à froid se trouvant sous la garde d'un sous-dépositaire vers des nœuds de validation exploités par le sous-dépositaire, qui sera en possession des clés de validation. Le solana jalonné ne peut être débloqué que vers le portefeuille de stockage à froid maintenu par le sous-dépositaire, et toutes les primes de jalonnement seront également déposées sur ce portefeuille de stockage à froid.

Les réseaux de chaînes de blocs associés à certains actifs numériques permettent à leurs détenteurs de gagner des primes en participant à des activités de confirmation de transactions par le biais d'un processus connu sous le nom de « jalonnement ». Le jalonnement fait référence aux protocoles de consensus de preuve d'enjeu, qui sont des mécanismes garantissant que les transactions sont correctement enregistrées sur une chaîne de blocs. Les propriétaires qui jalonnent la monnaie d'origine d'une chaîne de blocs donnée valident les opérations en bloc, et ceux qui détiennent le plus de titres sont généralement en mesure de valider à un taux plus élevé, proportionnel au montant jalonné. Les réseaux de chaînes de blocs qui utilisent des protocoles de preuve d'enjeu s'appuient généralement sur des « valideurs ». Les valideurs sont des opérateurs de nœuds de réseau qui servent à vérifier l'exactitude des données enregistrées sur la chaîne de blocs. Les valideurs sont généralement récompensés par des actifs numériques pour leurs activités de confirmation des transactions. Pour devenir un valideur, l'opérateur de nœud doit « jalonner » des actifs numériques, ce qui est généralement fait en verrouillant les actifs numériques dans le réseau de chaînes de blocs pertinent. Les actifs numériques jalonnés servent essentiellement de garantie. Si les valideurs agissent malicieusement ou de manière incompétente, ils pourraient perdre leurs actifs numériques jalonnés et leur accès au réseau de chaînes de blocs en question au moyen de processus appelés « réduction » et « emprisonnement ». La réduction et l'emprisonnement visent à inciter les valideurs à agir avec intégrité lorsqu'ils valident les opérations.

Le jalonnement est devenu l'une des technologies les plus utilisées par les chaînes de blocs, y compris le réseau Solana, pour sécuriser leurs réseaux. Contrairement au minage traditionnel des monnaies numériques, utilisé pour miner les anciennes chaînes de blocs comme Bitcoin et Ethereum 1.0, le jalonnement ne dépend pas de matériel spécialisé qui peut rapidement devenir obsolète et ne consomme pas de grandes quantités d'électricité. Au lieu de cela, la technologie de jalonnement utilise les droits de validation attachés à la propriété des actifs numériques pour rendre les transactions d'actifs numériques sûres, fiables et durables. Veuillez vous reporter à la rubrique « Aperçu des secteurs dans lesquels le Fonds Evolve investit – Jalonnement de solanas » pour obtenir de plus amples renseignements sur le jalonnement.

Recours à un levier financier

En règle générale, le Fonds Evolve n'a pas l'intention d'emprunter de l'argent ou d'utiliser d'autres formes de levier financier pour acquérir des solanas pour son portefeuille. Le Fonds Evolve peut toutefois emprunter temporairement des fonds à court terme pour acquérir des solanas dans le cadre d'une souscription de parts par un courtier. Tout emprunt en espèces effectué par le Fonds sera assujéti à une limite globale de 50 % de sa valeur liquidative en vertu du Règlement 81-102.

Gestion des liquidités

Le Fonds Evolve peut détenir à l'occasion de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie. Le Fonds Evolve peut conserver ces liquidités ou les investir dans des instruments du marché monétaire ou dans des titres de fonds du marché monétaire.

APERÇU DES SECTEURS DANS LESQUELS LE FONDS EVOLVE INVESTIT

Le solana est un actif numérique qui n'est pas émis par un gouvernement, une banque ou une organisation centrale. Il est basé sur le protocole logiciel libre et décentralisé du réseau informatique Solana pour l'échange de biens ou de services, de pair à pair, (le « **réseau Solana** »), qui crée le registre des opérations public décentralisé, connu sous le nom de « chaîne de blocs », dans lequel toutes les opérations sur solana sont inscrites. Le mouvement des solanas est facilité par un registre numérique, transparent et immuable, permettant le transfert rapide de valeurs sur Internet sans avoir besoin d'intermédiaires centralisés. Le code source du logiciel du réseau Solana comprend le protocole qui régit la création de solanas et les opérations cryptographiques qui vérifient et sécurisent les opérations sur solana. Chaque chaîne de blocs est une inscription officielle de chaque opération sur solana et chaque adresse Solana est associée à une quantité de solanas. Le réseau Solana et les applications logicielles superposées à celui-ci peuvent interpréter la chaîne de blocs pour déterminer le solde exact de solanas, le cas échéant, associé à toute adresse publique répertoriée dans la chaîne de blocs. Une clé privée du réseau Solana contrôle le transfert ou les « dépenses » de solanas effectuées à partir de l'adresse publique associée à cette clé. Un « portefeuille » du réseau Solana est composé d'adresses réseau publiques et d'une ou de plusieurs clés privées qui y sont associées. Il est conçu de manière à ce que seul le propriétaire du solana puisse envoyer le solana et seul le destinataire voulu du solana puisse déverrouiller l'envoi du solana et à ce que la validation de l'opération et de la propriété puissent être vérifiées par n'importe quel tiers n'importe où dans le monde.

Au sein du réseau Solana, il existe deux cas d'utilisation de son jeton natif, le solana. L'un est le jalonnement, où les détenteurs de jetons peuvent mettre en jeu leur solana et recevoir une prime, tandis que l'autre est le paiement, où le solana est utilisé pour payer les frais de transaction associés à l'exécution de contrats intelligents.

L'ensemble du réseau Solana peut être décrit en utilisant l'analogie de l'ordinateur. Le premier niveau de tout ordinateur est le matériel sur lequel les logiciels fonctionnent. Les fournisseurs de matériel pour le réseau Solana sont appelés des « **valideurs** ». Un valideur est un ordinateur qui exploite le logiciel de Solana avec sa propre copie de la chaîne de blocs. Ces valideurs sont l'équivalent de mineurs dans une chaîne de blocs qui utilise la preuve de travail comme Bitcoin. Au lieu d'être en concurrence avec d'autres ordinateurs pour résoudre des casse-têtes complexes comme dans le cas de la preuve de travail, les valideurs de solanas sont choisis pour ajouter le prochain bloc d'opérations en fonction de l'importance de leur mise (le nombre de pièces qu'ils ont données en garantie au réseau, y compris les pièces qui leur ont été déléguées), de la durée de leur mise et d'un certain nombre d'autres critères. L'idée consiste à mesurer le niveau d'engagement des participants à l'égard du réseau et de les récompenser pour leur dévouement. Plus la participation est importante par rapport aux solanas en circulation, plus le réseau devient décentralisé et sécurisé.

De plus, Solana utilise une méthode connue sous le nom de « preuve d'historique » (proof of history) pour prouver que la séquence des transactions est correcte et que le bon leader les a découvertes. La chaîne de blocs Solana est divisée en créneaux ou en périodes de temps dans le cadre desquels un valideur ingère des transactions et forme un bloc. En vertu de ce système, les leaders sont choisis avant chaque créneau afin de gagner du temps. Un nœud (ou valideur) est choisi pour être un « leader » d'un créneau conformément au mécanisme de preuve de participation fondé sur la quantité de solanas détenus. Chaque valideur est responsable de poursuivre le décompte ou de suivre le passage du temps, connu sous le nom de séquence de preuve d'historique, ainsi que le prochain bloc de transactions du créneau qui lui a été attribué.

Les serveurs des valideurs exécutent le logiciel réseau Solana, qui peut être considéré comme le système d'exploitation superposé au matériel, tout comme un système d'exploitation est installé sur un ordinateur personnel. Le logiciel réseau Solana est maintenu selon le modèle de logiciel libre, la communauté collaborant sur GitHub. GitHub est une plateforme de création de logiciels, d'orchestration du stockage, de contrôle de version et d'intégration de code pour différents projets logiciels. Le logiciel de Solana est offert aux développeurs et à toute personne qui souhaite le parcourir et en discuter. Par exemple, à partir de GitHub, on peut télécharger l'intégralité du code source du logiciel réseau Solana. En exécutant un logiciel similaire sur un matériel similaire, les valideurs ont créé un ordinateur mondial de base qui fonctionne de manière synchronisée, bien qu'il soit géographiquement réparti.

Tout comme on peut superposer des applications sur le matériel et le système d'exploitation de son ordinateur, diverses entreprises ont créé des applications qui s'exécutent sur le matériel et le système d'exploitation du réseau Solana. Les applications incluent des portefeuilles qui stockent les solanas des utilisateurs, des plateformes de négociation qui permettent aux utilisateurs d'échanger des solanas contre d'autres monnaies, des fournisseurs de transferts de fonds qui envoient de l'argent à des personnes dans d'autres pays et des marchés décentralisés qui fonctionnent de façon analogue à un distributeur en ligne (par exemple, eBay). Ainsi, il n'y a pas de société centrale. Alors que l'écosystème d'applications relatives au réseau Solana en est encore à ses premiers stades, le gestionnaire estime que, à mesure que de plus en plus de développeurs et d'utilisateurs adopteront la plateforme au fil du temps, il y aura un nombre croissant

d'applications, qui fourniront une plus grande fonctionnalité au système dans son ensemble. Le réseau Solana fournit les bases pour alimenter les applications décentralisées (« dApps ») grâce à son évolutivité accrue au niveau de la chaîne de blocs de couche 1. Il est conçu pour offrir des délais de règlement plus rapides, une plus grande capacité de transactions et plus de flexibilité aux développeurs qui souhaitent personnaliser les applications. Le réseau Solana a été conceptualisé en 2017 et officiellement lancé en mars 2020. Il est soutenu par la Fondation Solana (une organisation à but non lucratif basée en Suisse).

L'utilisateur final s'appuie sur le matériel, le système d'exploitation et les applications fournis, respectivement, par les valideurs de solanas, les développeurs et les entreprises. Plus le nombre d'utilisateurs du solana est élevé, plus les valideurs, les développeurs et les entreprises seront potentiellement incités à continuer à développer leurs systèmes, ce qui devrait à son tour promouvoir les divers réseaux Solana dans leur ensemble.

Les plateformes de négociation de solanas exploitent des sites Web qui facilitent l'achat et la vente de solanas pour diverses devises émises par des gouvernements, y compris le dollar américain, l'euro et le yuan chinois. Les activités exercées sur les plateformes de négociation de solanas ne doivent pas être confondues avec celle de l'envoi de solanas d'une adresse à une autre adresse réseau Solana. Cette dernière activité utilise les cryptomonnaies et est largement menée directement à l'aide de la chaîne de blocs du réseau Solana, le cas échéant, tandis que la première est principalement une activité autour du solana comme réserve de valeur et s'effectue en grande partie dans les registres commerciaux des plateformes de négociation (c.-à-d. hors chaîne de blocs).

Les plateformes de négociation de solanas publient généralement les cours acheteur et vendeur du solana sur leurs sites Web. Bien que chaque plateforme de négociation ait son propre cours du marché, les cours du solana publiés par la plupart des plateformes de négociation devraient correspondre à peu près aux moyennes du marché des plateformes de négociation puisque les intervenants sur le marché peuvent choisir la plateforme de négociation sur laquelle acheter ou vendre des solanas. Les écarts de prix sur les plateformes de négociation permettent l'arbitrage entre les cours, le cas échéant, sur les différentes plateformes de négociation, et se produisent surtout entre les régions.

Les plateformes de négociation de solanas sont ouvertes 24 heures par jour et tous les jours de l'année. Les plateformes de négociation de solanas dont le volume de négociation est le plus important sur le plan économique sont Binance, Coinbase, Kraken, LMAX Digital, Bitfinex, Gemini, Bittrex et Liquid. La majorité de ces plateformes de négociation appliquent la procédure relative à la connaissance du client en conformité avec la réglementation sur le blanchiment d'argent applicable.

Jalonnement de solanas

Le réseau Solana utilise un mécanisme de consensus par preuve d'enjeu pour parvenir à un consensus distribué. Le mécanisme de preuve d'enjeu repose sur des nœuds de validation pour le jalonnement, un processus de vérification des opérations incluses dans chaque nouveau bloc. Les valideurs sont encouragés sur le réseau de preuve d'enjeu en obtenant des primes en échange de la vérification des opérations, tout comme les propriétaires de solanas qui ont délégué des solanas aux valideurs.

Le jalonnement de solanas exige que les valideurs utilisent un logiciel et du matériel de validation. Les primes sont payées en solanas et varient principalement en fonction de la quantité totale de solanas jalonnés au réseau Solana. Les valideurs qui participent au protocole de preuve d'enjeu du réseau Solana (et les propriétaires de solanas qui ont délégué des solanas aux valideurs) risquent de perdre leurs solanas jalonnés s'ils ne respectent pas les règles du réseau Solana (un processus appelé « réduction »). En exécutant des arrangements de jalonnement, le Fonds Evolve est exposé à ce risque de pertes lié aux valideurs auxquels le Fonds Evolve a délégué des solanas. Voir « Facteurs de risque – Facteurs de risque lié aux arrangements de jalonnement ». Le sous-conseiller prévoit d'exécuter des arrangements de jalonnement afin d'obtenir des primes pour le Fonds Evolve, lesquelles, après déduction des frais applicables, s'ajouteront à la VL du Fonds Evolve au profit des porteurs de parts du Fonds Evolve. En facilitant les arrangements de jalonnement du Fonds Evolve, le sous-dépositaire, qui a de l'expérience en tant que valideur, fera en sorte que les solanas détenus dans le portefeuille du Fonds Evolve soient jalonnés.

Les arrangements de jalonnement se dérouleront généralement comme suit :

- le gestionnaire ordonnera au sous-dépositaire de jalonner une certaine quantité de solanas au valideur (ou au sous-dépositaire, selon le cas) directement à partir du portefeuille à froid administré par le sous-dépositaire pour le compte du Fonds Evolve;
- des primes, qui seront payées en solanas sous réserve d'une période de blocage ou de verrouillage, peuvent être obtenues dans le cadre du jalonnement des solanas;

- le sous-dépositaire aura droit à une rémunération en ce qui a trait aux primes et versera une partie de cette rémunération à toute partie agissant en tant que valideur; et
- les primes seront remises à un portefeuille de garde du Fonds Evolve détenu par le sous-dépositaire, dont une partie sera payée au gestionnaire à titre de frais de service de jalonnement et le reste investi dans le Fonds Evolve.

Bien qu'aucun montant minimal de solanas du Fonds Evolve ne puisse actuellement être jalonné, le Fonds Evolve a l'intention de faire en sorte que le sous-dépositaire jalonne une partie de ses solanas périodiquement et le gestionnaire a l'intention d'adopter une approche mesurée à l'égard des arrangements de jalonnement, en tenant compte des besoins de liquidité du Fonds Evolve, du caractère nouveau de la stratégie de placement ainsi que des exigences et approbations réglementaires applicables. Le gestionnaire a l'intention de jalonner initialement jusqu'à 50 % des solanas détenus dans le portefeuille du Fonds Evolve.

RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT

Le Fonds Evolve est assujéti à certaines restrictions et pratiques en matière de placement prévues par la législation sur les valeurs mobilières, dont le Règlement 81-102, conçues en partie pour veiller à ce que ses placements soient diversifiés et relativement liquides et pour assurer sa bonne administration. Une modification des objectifs de placement fondamentaux du Fonds Evolve exigerait l'approbation des porteurs de parts. Voir la rubrique « Questions relatives aux porteurs de parts – Questions nécessitant l'approbation des porteurs de parts ».

Sous réserve de ce qui suit et de toute dispense qui a été ou qui sera obtenue, le Fonds Evolve est géré conformément aux restrictions et aux pratiques en matière de placement énoncées dans la législation sur les valeurs mobilières applicable, y compris le Règlement 81-102. Voir la rubrique « Dispenses et approbations ».

Restrictions fiscales en matière de placement

Le Fonds Evolve n'effectuera aucun placement et n'exercera aucune activité qui ferait en sorte qu'il ne soit pas admissible comme « fiducie d'investissement à participation unitaire » ou « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt.

FRAIS

La présente rubrique fait état des frais payables par l'investisseur qui investit dans le Fonds Evolve. L'investisseur pourrait devoir payer certains de ces frais directement. Le Fonds Evolve pourrait devoir payer certains de ces frais, ce qui viendrait réduire la valeur d'un placement dans le Fonds Evolve.

Frais pris en charge par le Fonds Evolve

Frais de gestion

Le Fonds Evolve paie au gestionnaire, en contrepartie de ses services à titre de fiduciaire, de gestionnaire et de gestionnaire de portefeuille du Fonds Evolve, des frais de gestion annuels (les « **frais de gestion** ») correspondant à 1,00 % de la valeur liquidative de chaque catégorie du fonds, calculés quotidiennement et payables mensuellement à terme échu, majorés des taxes applicables. Voir la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion des Fonds Evolve – Gestionnaire – Fonctions et services du gestionnaire » pour une description des services fournis par le gestionnaire.

Afin d'encourager l'investissement de sommes très importantes dans le Fonds Evolve par un porteur de parts donné, le gestionnaire peut, à son gré, accepter des frais de gestion réduits pour certains porteurs de parts par rapport aux frais de gestion que le gestionnaire aurait par ailleurs le droit de recevoir du Fonds Evolve, pourvu que la différence soit distribuée périodiquement par le Fonds Evolve aux porteurs de parts applicables à titre de distribution de frais de gestion (les « **distributions des frais de gestion** »). Toute réduction ainsi accordée sera fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment le montant investi, la valeur liquidative du Fonds Evolve et la fréquence prévue des activités sur le compte. Les distributions des frais de gestion seront tout d'abord payées par prélèvement sur le revenu net du Fonds Evolve, puis sur les gains en capital du Fonds Evolve et, par la suite, sur le capital. Les incidences fiscales relatives à une distribution des frais de gestion seront généralement assumées par le porteur de parts qui reçoit la distribution. Voir la rubrique « Incidences fiscales – Imposition des porteurs ».

Frais de service de jalonnement

En plus des frais de gestion, le gestionnaire a le droit de recevoir des frais correspondant à une partie des primes de jalonnement générées pour le Fonds Evolve par les arrangements de jalonnement (déduction faite des frais du ou des valideurs) de sorte qu'au moins 65 % des primes reviennent au Fonds Evolve et jusqu'à 35 % au gestionnaire (les « **frais de service de jalonnement** »). Les frais de service de jalonnement seront calculés quotidiennement et payés mensuellement, à terme échu, majorés des taxes applicables, et visent à rémunérer le gestionnaire en contrepartie du travail supplémentaire requis pour administrer des arrangements de jalonnement du Fonds Evolve. Les frais de service de jalonnement facturés par le gestionnaire ne seront déduits que des primes générées par des arrangements de jalonnement qui produiront un revenu pour le Fonds Evolve.

Frais d'exploitation

À moins d'une renonciation ou d'un remboursement par le gestionnaire, le fonds Evolve paie tous les frais d'exploitation du Fonds Evolve (les « frais d'exploitation ») engagés dans le cadre de l'exploitation et de l'administration du fonds Evolve, y compris, notamment : les frais d'impression et de mise à la poste des rapports périodiques destinés aux porteurs de parts; la rémunération payable à l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts et au dépositaire; les menues dépenses raisonnables engagées par le gestionnaire ou ses mandataires dans le cadre de leurs obligations continues envers le Fonds Evolve, y compris les frais d'impression et de mise à la poste des rapports périodiques destinés aux porteurs de parts; la rémunération payable à l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts et au dépositaire; les menues dépenses raisonnables engagées par le gestionnaire ou ses mandataires dans le cadre de leurs obligations continues envers le Fonds Evolve; les coûts et honoraires des membres du comité d'examen indépendant se rapportant à des activités du CEI; les frais engagés pour se conformer au Règlement 81-107; les honoraires et les frais se rapportant à l'exercice du droit de vote par procuration par un tiers; les primes d'assurance des membres du CEI; les honoraires des auditeurs et des conseillers juridiques du Fonds Evolve; les droits de dépôt exigés par la réglementation, les plateformes de négociation, concédants de licences (le cas échéant) et les frais exigés par CDS; les frais bancaires et les intérêts se rapportant aux emprunts (s'il y a lieu), les frais de maintien à jour du site Web; les frais de conformité aux lois, règlements et politiques applicables, y compris les frais associés aux obligations d'information continue, comme les frais autorisés pour l'établissement et le dépôt de prospectus; et les frais comptables, les honoraires juridiques et les honoraires des auditeurs, ainsi que les frais du fiduciaire, du consultant en solana (le cas échéant), de CF Benchmarks (en ce qui concerne la licence d'indice ou frais de consultation, le cas échéant), du dépositaire et du gestionnaire qui ne sont pas engagés dans le cours normal des activités du Fonds Evolve. Les coûts supplémentaires que le Fonds Evolve doit aussi payer comprennent les taxes et impôts payables par le Fonds Evolve ou auxquels le Fonds Evolve peut être assujéti, notamment les impôts sur le revenu, les taxes de vente (y compris la TPS/TVH) ou les retenues à la source (y compris les frais de préparation des déclarations de revenus relatives à ces impôts); les dépenses engagées à la dissolution du Fonds Evolve; les dépenses spéciales que le Fonds Evolve peut engager et les sommes payées au titre de la dette (le cas échéant); les frais d'assurance et les coûts afférents à toutes les poursuites ou procédures judiciaires intentées ayant trait au Fonds Evolve ou aux actifs du Fonds Evolve ou pour protéger les porteurs de parts, le fiduciaire, le gestionnaire, ainsi que les administrateurs, dirigeants, employés ou mandataires de l'un d'entre eux; les frais d'indemnisation du fiduciaire, des porteurs de parts, du gestionnaire et de leurs administrateurs, dirigeants, employés ou mandataires respectifs dans la mesure permise aux termes de la déclaration de fiducie; et les frais liés à la préparation, à l'impression et à l'envoi par la poste des documents d'information destinés aux porteurs de parts dans le cadre des assemblées des porteurs de parts. Le Fonds Evolve est également responsable de l'ensemble des frais et des charges liés aux arrangements de jalonnement, des courtages et des autres frais liés aux opérations de portefeuille ainsi que des frais extraordinaires du Fonds Evolve qui peuvent être engagés à l'occasion, y compris les courtages et les frais de négociation et autres frais associés à l'exécution d'opérations dans le cadre du placement du Fonds Evolve dans le solana.

Frais pris en charge directement par les porteurs de parts.

Frais administratifs

Un montant convenu entre le gestionnaire et le courtier désigné ou un autre courtier peut être exigé afin de compenser certains frais d'exploitation associés à une émission, à un échange ou à un rachat de parts. Ces frais ne s'appliquent pas aux porteurs de parts qui achètent ou vendent leurs parts par le biais de la bourse désignée. Voir le terme « frais administratifs » à la rubrique « Échange et rachat de parts – Frais d'administration ».

FACTEURS DE RISQUE

Le Fonds Evolve investira dans le solana. Étant donné les antécédents restreints et la nature spéculative du solana et la volatilité du marché du solana, il existe un risque considérable que le Fonds Evolve ne soit pas en mesure d'atteindre ses objectifs de placement. Un placement dans le Fonds Evolve n'est pas un programme de placement complet et ne convient qu'aux investisseurs qui ont une connaissance et une compréhension approfondies du solana, et la capacité d'absorber la perte d'une partie ou de la totalité de leur placement.

Outre les facteurs mentionnés ailleurs dans le présent prospectus, le texte qui suit présente certains facteurs se rapportant à un placement dans les parts, dont les investisseurs éventuels devraient tenir compte avant d'acheter des parts.

Facteurs de risque liés au solana

Nature spéculative du solana

Un placement dans le solana est spéculatif, les cours sont volatils et les mouvements du marché sont difficiles à prévoir. L'offre et la demande pour le solana peuvent changer rapidement et sont touchées par divers facteurs, notamment la réglementation et les tendances économiques générales.

Risques imprévisibles

Le solana n'est commercialement accepté que depuis quelques années et, par conséquent, il existe peu de données sur son potentiel comme placement à long terme. En outre, en raison de l'évolution rapide du marché du solana, y compris les progrès technologiques sous-jacents, l'évolution du solana peut faire en sorte d'exposer les investisseurs du Fonds Evolve à des risques supplémentaires qui sont impossibles à prévoir à la date du présent prospectus. Cette incertitude rend un placement dans les parts très risqué.

Perte ou vol d'accès

Il existe un risque que tout ou partie des avoirs en solanas du Fonds Evolve soient perdus, volés, détruits ou inaccessibles, potentiellement par la perte ou le vol des clés privées détenues par le sous-dépositaire associé aux adresses publiques qui détiennent les solanas du Fonds Evolve ou la destruction du matériel qui les stocke. Bon nombre de vols de solanas et de certains actifs numériques d'autres porteurs ont eu lieu dans le passé. En raison du processus décentralisé de transfert du solana, les vols sont susceptibles d'être difficiles à retracer, ce qui peut en faire une cible particulièrement attrayante pour le vol. Le Fonds Evolve adoptera des procédures de sécurité visant à protéger ses actifs, mais rien ne garantit que ces procédures réussissent à prévenir une telle perte, un tel vol ou une telle restriction d'accès. Vous ne devriez pas investir à moins que vous ne compreniez que le Fonds Evolve risque de perdre la possession ou le contrôle de ses actifs. De plus, l'accès aux solanas du Fonds Evolve pourrait être limité par des événements naturels (tels qu'un tremblement de terre ou une inondation) ou des interventions humaines (telles qu'une attaque terroriste). Les solanas du Fonds Evolve détenus dans des comptes de dépôt seront probablement une cible attrayante pour les pirates ou les distributeurs de logiciels malveillants cherchant à détruire, à endommager ou à voler les solanas ou les clés privées du Fonds Evolve.

Les failles de sécurité, les cyberattaques, les logiciels malveillants et les attaques de piratage informatique ont été une préoccupation majeure pour les plateformes de négociation d'actifs numériques sur lesquelles le solana est négocié. Toute faille de cybersécurité due au piratage informatique, qui implique des efforts pour obtenir un accès non autorisé à des renseignements ou des systèmes, ou pour provoquer des dysfonctionnements intentionnels ou une perte ou une corruption de données, de logiciels, de matériel ou d'autres équipements informatiques, et la transmission de virus informatiques par inadvertance, pourraient nuire aux activités commerciales ou à la réputation du Fonds Evolve, entraînant la perte des actifs du Fonds Evolve. Les plateformes de négociation d'actifs numériques peuvent notamment être exposées au risque d'atteintes à la cybersécurité orchestrées ou financées par des acteurs étatiques. Par exemple, il a été signalé que les plateformes de négociation d'actifs numériques sud-coréennes ont fait l'objet d'attaques de cybersécurité par des acteurs étatiques nord-coréens dans le but de voler des actifs numériques possiblement dans le but d'échapper aux sanctions économiques internationales. Les problèmes liés au rendement et à l'efficacité des procédures de sécurité utilisées par le Fonds Evolve et ses dépositaires pour protéger les solanas du Fonds Evolve, comme les algorithmes, les codes, les mots de passe, les systèmes de signature multiples, le chiffrement et les rappels téléphoniques, auront une incidence défavorable sur la valeur liquidative du Fonds Evolve et d'un placement dans les parts. De plus, dans la mesure où les avoirs en solanas du Fonds Evolve augmentent, le Fonds Evolve et ses dépositaires peuvent devenir une cible plus attrayante pour les pirates et les logiciels malveillants. En outre, il peut

être particulièrement difficile de prendre des mesures pour contrer les attaques de cybersécurité orchestrées ou financées par des acteurs étatiques en raison des ressources dont les ceux-ci disposent.

Aucun système de stockage n'est impénétrable et les systèmes de stockage utilisés par le Fonds Evolve et ses dépositaires peuvent ne pas être exempts de défauts ou immunisés contre des événements de force majeure. Toute perte découlant d'une atteinte à la sécurité, d'un défaut logiciel ou d'un cas de force majeure sera généralement assumée par le Fonds Evolve, ce qui aura une incidence défavorable sur la valeur des parts.

Ces systèmes de stockage et l'infrastructure d'exploitation peuvent être violés en raison des actions de tiers, d'une erreur ou d'une attaque de l'intérieur par un employé du gestionnaire ou de ses dépositaires ou autrement et, par conséquent, une personne non autorisée peut obtenir l'accès aux systèmes de stockage, aux clés privées, aux données ou aux solanas du gestionnaire, du Fonds Evolve ou des dépositaires de ce fonds. En outre, des tiers peuvent tenter d'inciter frauduleusement les employés des dépositaires ou le gestionnaire à divulguer des renseignements sensibles afin d'accéder à l'infrastructure du Fonds Evolve. Il est possible que le gestionnaire, ses dépositaires ou tout consultant technologique engagé par eux examinent les systèmes de stockage, les protocoles et les contrôles internes et proposent des modifications à ceux-ci lors de l'ajout de nouveaux appareils et technologies en vue de protéger les systèmes et les solanas du Fonds Evolve. Étant donné que les techniques utilisées pour obtenir un accès non autorisé, désactiver ou dégrader le service ou saboter les systèmes changent fréquemment, ou peuvent être conçues pour rester inactives jusqu'à ce qu'un événement prédéterminé se produise et qu'elles ne sont souvent pas reconnues avant d'être lancées contre une cible, le gestionnaire peut être incapable d'anticiper ces techniques ou de mettre en œuvre des mesures préventives adéquates. Si une violation réelle ou perçue d'un système de stockage se produit, une perte de confiance dans le réseau Solana peut entraîner une baisse du cours des investissements du Fonds Evolve. Une telle violation peut également faire en sorte que les porteurs de parts cherchent à faire racheter ou à vendre leurs parts, ce qui pourrait nuire au rendement des placements du Fonds Evolve.

Si les avoirs en solanas du Fonds Evolve sont perdus, volés ou détruits dans des circonstances qui rendent une partie responsable envers le Fonds Evolve, il est possible que la partie responsable ne dispose pas des ressources financières nécessaires au règlement de la réclamation du Fonds Evolve. Par exemple, il se pourrait que la seule source de recouvrement pour le Fonds Evolve se limite au dépositaire concerné ou, dans la mesure où ils sont identifiables, à des tiers (par exemple, un voleur ou un terroriste). L'un ou l'autre de ceux-ci ne disposerait pas nécessairement des ressources financières (y compris une assurance de la responsabilité) lui permettant de régler une réclamation légitime du Fonds Evolve. De même, comme il est indiqué ci-dessous, les dépositaires du Fonds Evolve n'ont qu'une responsabilité limitée à l'égard du Fonds Evolve, ce qui aurait une incidence défavorable sur la capacité du Fonds Evolve de se faire indemniser par eux, même s'ils étaient fautifs.

Risques associés à un placement dans le solana

Le développement et l'acceptation ultérieurs du réseau Solana sont soumis à une variété de facteurs difficiles à évaluer. Le ralentissement ou l'arrêt de ce développement ou de cette acceptation du réseau Solana pourrait avoir une incidence défavorable sur la valeur liquidative du Fonds Evolve et sur un placement dans les parts.

La croissance du solana, de même que la part de marché significative du solana, est soumise à un degré élevé d'incertitude. Les facteurs touchant la poursuite de la croissance et du développement du solana, ainsi que sa domination continue, comprennent, sans s'y limiter :

- la croissance mondiale continue de l'adoption et de l'utilisation du solana, qui peut être affectée, entre autres, par de la publicité négative, des utilisations perçues comme illicites des actifs numériques, des risques de sécurité pour les détenteurs individuels d'actifs numériques et des dysfonctionnements logiciels ou matériels affectant les utilisateurs du solana;
- la réglementation gouvernementale et quasi gouvernementale du solana et de son utilisation, ou les restrictions ou la réglementation relatives à l'accès au réseau Solana et à l'exploitation de ce réseau;
- l'évolution de la démographie, de la demande et des préférences personnelles;
- l'entretien et le développement du protocole de logiciel libre du réseau Solana;
- la disponibilité et la popularité d'autres formes ou modes d'achat et de vente de biens et services, y compris d'autres cryptomonnaies et de nouveaux moyens d'utiliser des monnaies fiduciaires;
- la poursuite du développement de nouvelles applications et de nouvelles solutions relatives à l'extensibilité du réseau;
- la conjoncture économique et le cadre réglementaire relatif au solana et aux autres cryptomonnaies, ainsi que la perception négative des consommateurs ou du public à l'égard du solana ou des cryptomonnaies, en général.

Rien ne garantit que le réseau Solana, ni l'écosystème de développeurs, de participants et d'utilisateurs nécessaires pour l'héberger, continuera d'exister ou de croître. De plus, rien ne garantit que la réglementation gouvernementale ou l'offre et la demande des solanas n'auront pas d'incidence défavorable sur la disponibilité des fournisseurs de services du réseau Solana et sur l'accès à ceux-ci. Une baisse de la popularité ou de l'acceptation du réseau Solana pourrait faire baisser le cours du solana, tandis qu'une acceptation accrue du réseau Solana pourrait faire augmenter le cours du solana, ce qui pourrait avoir une incidence sur la valeur des placements du Fonds Evolve.

Généralités sur le solana

Le solana est vaguement réglementé et il n'y a pas de marché centralisé pour le solana. L'offre est déterminée par un code informatique, et non par une banque centrale, et son cours peut être extrêmement volatil. En outre, l'exploitation des plateformes de négociation de solanas pourrait être entravée et entraîner des retards d'exécution, ce qui serait susceptible d'avoir une incidence défavorable sur le Fonds Evolve. Certaines plateformes de négociation de cryptomonnaies ont connu des fermetures en raison de fraudes, de défaillances ou d'atteintes à la sécurité.

Plusieurs facteurs peuvent influencer sur le cours du solana, notamment l'offre et la demande, les attentes des investisseurs à l'égard du taux d'inflation, des taux d'intérêt, des taux de change ou des mesures réglementaires futures (le cas échéant) qui restreignent la négociation du solana ou l'utilisation du solana comme forme de paiement. Rien ne garantit que le solana puisse maintenir sa valeur à long terme, exprimée en pouvoir d'achat, ni que les détaillants traditionnels veuillent accepter le solana comme forme de paiement.

Le solana est créé, émis, transmis et stocké selon des protocoles exécutés par des ordinateurs du réseau Solana. Il est possible que le protocole associé au solana comporte des lacunes qui pourraient entraîner la perte d'une partie ou de la totalité des actifs détenus par le Fonds Evolve. Il peut également survenir des attaques à l'échelle du réseau contre le protocole Solana, ce qui pourrait entraîner la perte de tout ou partie des solanas détenus par le Fonds Evolve. Les progrès de l'informatique quantique pourraient porter atteinte aux règles cryptographiques du solana. Le gestionnaire ne donne aucune garantie quant à la fiabilité de la cryptographie utilisée pour créer, émettre ou transmettre les solanas qui seront détenus par le Fonds Evolve.

La réglementation applicable au solana, aux actifs numériques et aux produits et services connexes continue d'évoluer. Le contexte réglementaire incohérent et parfois contradictoire peut entraver la prestation de services par les entreprises d'actifs numériques, ce qui pourrait nuire à la croissance de l'économie du solana et réduire l'adoption du solana par les consommateurs. Il est possible que des normes réglementaires futures modifient, peut-être dans une mesure importante, la nature d'un placement dans les parts du Fonds Evolve ou la capacité de ce dernier à poursuivre ses activités. De plus, dans la mesure où le solana est lui-même considéré comme un titre, un contrat à terme sur marchandises ou un autre actif réglementé, ou dans la mesure où un gouvernement ou un organisme quasi gouvernemental a le pouvoir de réglementer le réseau Solana, la négociation ou la propriété de solanas, une telle décision pourrait avoir une incidence défavorable sur la valeur d'un placement dans le Fonds Evolve. Il est impossible de prédire l'incidence que les modifications législatives et réglementaires futures ou la menace de telles modifications pourraient avoir sur le Fonds Evolve.

Risque lié aux antécédents restreints

Le solana est une innovation technologique au vécu limité. En raison de cette courte histoire, il n'est pas clair comment tous les éléments du solana évolueront au fil du temps, en particulier en ce qui concerne la gouvernance entre les valideurs, les développeurs et les utilisateurs, ainsi que le modèle de sécurité à long terme au fur et à mesure que le taux d'inflation du solana diminue. Rien ne garantit que l'utilisation du solana et de sa chaîne de blocs puisse continuer de se développer. Une contraction de l'utilisation du solana ou de sa chaîne de blocs pourrait entraîner une volatilité accrue ou une réduction du cours du solana, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la valeur liquidative du Fonds Evolve et d'un placement dans les parts.

Le réseau Solana fonctionne selon un modèle de consensus fondé sur la preuve d'historique et la preuve de participation. Les réseaux de chaînes de blocs fondés sur la preuve d'historique et la preuve de participation sont plus récents et ne sont généralement pas aussi utilisés que les réseaux de chaînes de blocs fondés sur la preuve de travail, et peuvent ne pas avoir été mis à l'essai à grande échelle. En conséquence, il est possible que les réseaux de chaînes de blocs fondés sur la preuve d'historique ou la preuve de participation ne fonctionnent pas comme prévu. Si les réseaux de chaînes de blocs fondés sur la preuve d'historique ou la preuve de participation ne fonctionnent pas comme prévu ou ne sont pas adoptés, la valeur des actifs numériques reposant sur des mécanismes de preuve d'historique ou de preuve de participation pourrait être touchée de façon défavorable, ce qui risquerait d'avoir une incidence négative sur la valeur liquidative du Fonds Evolve.

Risques liés à la source de tarification

Le solana détenu par le Fonds Evolve sera évalué, y compris aux fins de la détermination de la valeur liquidative du Fonds Evolve, sur la base du taux de référence CME CF Solana-Dollar.

Étant donné que le taux de référence CME CF Solana-Dollar est calculé uniquement en fonction des plateformes de négociation de solanas constituantes, son cours ne reflétera pas nécessairement celui du solana sur une plateforme de négociation de solanas donnée ou ailleurs où des opérations du Fonds Evolve sont effectuées. De plus, le taux de référence CME CF Solana-Dollar est présenté une fois par jour, alors que le solana se négocie 24 heures par jour. Par conséquent, le taux de référence CME CF Solana-Dollar peut ne pas être représentatif des événements de marché et d'autres développements qui se produisent après sa période de fixation des cours et, par conséquent, pourrait ne pas être représentatif du cours du solana alors disponible pendant les périodes entre son calcul. Le gestionnaire n'a pas l'intention, et décline toute obligation, de déterminer si le taux de référence CME CF Solana-Dollar représente la valeur marchande réalisable du solana ou le cours auquel les opérations sur le marché du solana pourraient être effectuées à n'importe quel moment.

Étant donné que la valeur liquidative du Fonds Evolve sera fondée presque entièrement sur la valeur du portefeuille de solanas du Fonds Evolve établie en fonction du taux de référence CME CF Solana-Dollar, et que les rachats et les souscriptions seront évalués en fonction de la valeur liquidative par part, si le taux de référence CME CF Solana-Dollar ne reflète pas la valeur marchande réalisable du solana, à un moment donné, le rachat ou les souscriptions seront effectués à des cours qui pourraient avoir une incidence défavorable importante sur le porteur de parts et le Fonds Evolve.

Volatilité

Le marché du solana est sensible aux nouveaux développements, et comme les volumes sont encore en voie de maturation, tout changement important dans l'état d'esprit du marché (par le sensationnalisme des médias ou autrement) peut entraîner de fortes fluctuations de volume et des variations de prix subséquentes. Une telle volatilité peut avoir une incidence défavorable sur la valeur liquidative du Fonds Evolve.

L'historique du cours du solana sur les plateformes de négociation de négociation d'actifs numériques est limité. Le cours du solana sur les plateformes de négociation de négociation d'actifs numériques dans leur ensemble a été volatil et soumis à de nombreux facteurs, notamment les niveaux de liquidité sur les plateformes de négociation de négociation d'actifs numériques. Même les plus grandes plateformes de négociation de négociation d'actifs numériques ont connu des interruptions de service, ce qui a limité la liquidité du solana sur le marché des plateformes de négociation de négociation d'actifs numériques et a entraîné une volatilité des cours et une réduction de la confiance dans le réseau solana et le marché des plateformes de négociation de négociation d'actifs numériques en général. L'activité d'achat sur les plateformes de négociation de négociation d'actifs numériques par le Fonds Evolve peut avoir une incidence défavorable sur le cours du solana et les cours des parts du Fonds Evolve, étant donné le nombre limité de plateformes de négociation d'actifs numériques.

Le momentum et les cours spéculatifs, qui ont été associés, entre autres, à la monnaie numérique et à des types de placements spéculatifs semblables, peuvent être responsables de la plus-value du solana et conduire à des fluctuations significatives de la valeur du solana en raison de l'évolution de la confiance ou du sentiment des investisseurs. En conséquence, le solana peut être plus susceptible de fluctuer en raison de l'évolution de la confiance des investisseurs, ce qui, avec l'objectif du Fonds Evolve d'investir dans le solana de façon passive, à savoir que le Fonds Evolve ne se repositionnera pas ou ne prendra pas de positions défensives, risque de se traduire par une volatilité accrue de la valeur du solana et de nuire à un investissement dans les parts du Fonds Evolve et à la valeur de ces dernières.

Malgré les avantages du réseau Solana par rapport à d'autres protocoles numériques, un autre protocole numérique pourrait devenir très populaire en raison d'une lacune perçue ou exposée du protocole du réseau Solana qui n'est pas immédiatement corrigée par la communauté des contributeurs du solana ou d'un avantage perçu d'un jeton numérique de substitution ou d'une cryptomonnaie qui comprend des caractéristiques non intégrées dans le solana. Si un actif numérique obtient une part de marché importante (que ce soit en capitalisation boursière ou en utilisation comme technologie de paiement), la part de marché du solana pourrait s'en trouver réduite et avoir une incidence défavorable sur la demande et le cours du solana, ce qui nuirait à la valeur liquidative par part du Fonds Evolve.

Momentum du cours

La valeur marchande des parts du Fonds Evolve peut être influencée par le momentum du cours du solana en raison de spéculations sur l'appréciation future du cours. Le momentum du cours est généralement associé aux actions de croissance et aux autres actifs dont la valeur, telle qu'elle est déterminée par le public investisseur, offre des perspectives de hausse. Le momentum des cours peut donner lieu à la spéculation sur l'appréciation future de la valeur des actifs numériques, ce qui a pour effet d'en augmenter le cours et peut entraîner une volatilité accrue.

Utilisation limitée

L'utilisation du solana comme moyen de paiement pour les biens et services reste limitée. La volatilité des cours mine l'utilité du solana comme moyen d'échange, et la faible utilisation du solana comme moyen d'échange et de paiement peut perdurer. L'absence de croissance en tant que moyen d'échange et de paiement, une contraction de cette utilisation ou l'absence d'adoption du réseau Solana pourraient entraîner une volatilité accrue ou une réduction de la valeur du solana, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur la valeur liquidative du Fonds Evolve et sur un placement dans les parts. Rien ne garantit que cette acceptation augmentera ou ne diminuera pas à l'avenir.

Obstacles à l'extensibilité du réseau

De nombreux réseaux d'actifs numériques sont confrontés à des défis importants en ce qui concerne leur extensibilité. Si l'utilisation des réseaux d'actifs numériques augmente plus rapidement que le débit de traitement des réseaux, les frais et les délais de règlement moyens sont susceptibles d'augmenter considérablement.

L'augmentation des frais et la réduction des vitesses de règlement pourraient empêcher certains cas d'utilisation du solana et réduire la demande pour le solana et le cours de celui-ci, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur la valeur liquidative du Fonds Evolve et d'un placement dans les parts.

Rien ne garantit que les mécanismes en place ou qui sont explorés pour accroître la capacité de règlement des opérations en solanas seront efficaces, ni combien de temps il faudra à ces mécanismes pour devenir efficaces, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur la valeur liquidative du Fonds Evolve et sur un placement dans les parts.

Clés privées

Les clés privées solana sont stockées sous deux formes différentes : le « stockage à chaud », selon lequel les clés privées sont connectées à Internet; et le « stockage à froid », où les clés privées de monnaie numérique sont stockées complètement hors ligne. Les solanas que le sous-dépositaire détiendra pour le Fonds Evolve seront généralement stockés hors ligne dans un emplacement de stockage à froid seulement. Les clés privées doivent être protégées et gardées privées afin d'empêcher un tiers d'accéder à l'actif numérique pendant qu'il est ainsi conservé. Dans la mesure où une clé privée est perdue, détruite ou autrement compromise et qu'aucune sauvegarde de la clé privée n'est accessible, le Fonds Evolve ne pourra pas accéder aux solanas conservés dans le portefeuille numérique qui y est associé et les perdra effectivement. Toute perte de clés privées par le sous-dépositaire relativement aux portefeuilles numériques utilisés pour stocker les solanas du Fonds Evolve aurait une incidence défavorable sur la valeur liquidative du Fonds Evolve et sur un placement dans les parts.

Nature irrévocable des opérations inscrites par chaîne de blocs

Les opérations sur solana inscrites sur la chaîne de blocs du réseau Solana (défini aux présentes) ne sont pas, d'un point de vue administratif, réversibles sans le consentement et la participation active du destinataire de l'opération ou, en théorie, le contrôle ou le consentement de la majorité des valideurs du réseau Solana. Une fois qu'une opération a été vérifiée et enregistrée dans un bloc qui est ajouté à la chaîne de blocs, un transfert erroné ou un vol de solanas ne sera généralement pas réversible, et le Fonds Evolve pourrait ne pas être en mesure d'en obtenir compensation. Il est possible que, par suite d'une erreur informatique ou humaine, d'un vol ou d'un acte criminel, les solanas du Fonds Evolve soient transférés d'un compte de garde en quantités inexactes ou à un tiers. Dans la mesure où le gestionnaire ou le sous-dépositaire n'est pas en mesure d'obtenir une opération corrective auprès de ce tiers ou d'identifier ce tiers, le Fonds Evolve ne sera pas en mesure de renverser l'opération ou de récupérer d'une autre manière ces solanas. Dans la mesure où le gestionnaire n'est pas en mesure d'obtenir une opération corrective auprès de ce tiers ou d'identifier ce tiers, le Fonds Evolve ne sera pas en mesure de renverser l'opération ou de récupérer autrement ces solanas. Le cas échéant, cette perte pourrait avoir une incidence défavorable sur la valeur liquidative du Fonds Evolve et sur un placement dans les parts.

Perturbations d'Internet

Une perturbation importante de la connectivité Internet pourrait nuire au fonctionnement du réseau Solana tant qu'elle subsiste, et pourrait avoir une incidence défavorable sur le cours du solana. En particulier, certains actifs numériques ont subi un certain nombre d'attaques par déni de service, qui ont entraîné des retards temporaires dans la création de blocs et dans les transferts d'actifs numériques. Si dans certains cas, en réponse à une attaque, un « embranchement divergent » supplémentaire a été introduit pour augmenter le coût de certaines fonctions réseau, le réseau concerné a fait l'objet de nouvelles attaques. De plus, il est possible qu'à mesure que la valeur du solana augmente, il devienne une cible de choix pour les pirates et soit sujet à des attaques de piratage et de déni de service plus fréquentes.

Détournements de protocole de passerelle

Les actifs numériques sont également touchés par un détournement de protocole de passerelle frontalière ou détournement BGP (*border gateway protocol*). Une telle attaque peut être un moyen très efficace pour un attaquant d'intercepter le trafic en route vers une destination légitime. Le détournement BGP a des conséquences sur la façon dont les différents nœuds et les valideurs sont connectés les uns aux autres pour en isoler des parties du reste du réseau, ce qui pourrait entraîner un risque que le réseau autorise des dédoublements des achats et d'autres problèmes de sécurité. Si un détournement BGP devait se produire sur le réseau Solana, la confiance des participants dans la sécurité du solana pourrait en souffrir, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur la valeur du solana et, par conséquent, sur la valeur des parts.

Toute attaque future qui aurait une incidence sur la capacité de transférer des solanas pourrait avoir une incidence défavorable importante sur le cours du solana et la valeur d'un placement dans les parts.

Attaques contre le réseau

Les réseaux d'actifs numériques, y compris le réseau Solana, font l'objet d'un contrôle par des entités qui captent une quantité importante de la puissance de traitement du réseau ou celle d'un nombre important de développeurs d'importance pour l'exploitation et le maintien d'un tel réseau d'actifs numériques.

Contrôle de la puissance de traitement

Le réseau Solana utilise la méthode de preuve de participation et de preuve d'historique de la technologie de chaîne de blocs pour garantir le transfert sécurisé et l'authenticité de chaque solana et héberge le registre public des transactions dans lequel tous les solanas sont consignés (la « **chaîne de blocs Solana** »). La chaîne de blocs Solana est un fichier numérique décentralisé, ou un registre, qui contient toutes les consignations de solanas et qui est stocké en plusieurs exemplaires à travers le monde sur les ordinateurs des utilisateurs du réseau Solana. Si un acteur malveillant ou un réseau de zombies (c'est-à-dire une collection volontaire ou piratée d'ordinateurs contrôlés par un logiciel en réseau coordonnant les actions des ordinateurs) obtient la majorité de la puissance de traitement dédiée à la validation sur le réseau Solana, il peut être en mesure de construire des blocs frauduleux ou d'empêcher certaines opérations d'être effectuées en temps opportun ou en totalité. L'acteur malveillant ou le réseau de zombies pourrait contrôler, exclure ou modifier l'ordre des opérations. Un acteur malveillant pourrait « faire double emploi » de ses propres participations dans le solana (c'est-à-dire dépenser les mêmes participations dans les solanas dans le cadre de plus d'une opération) et empêcher la confirmation des opérations des autres utilisateurs tant qu'il en garde le contrôle. Dans la mesure où un tel acteur malveillant ou réseau de zombies n'a pas cédé son contrôle de la puissance de traitement sur le réseau Solana ou la communauté du réseau n'a pas rejeté les blocs frauduleux comme malveillants, il peut être impossible d'annuler les modifications apportées à la chaîne de blocs Solana. De plus, un acteur malveillant ou un réseau de zombies pourrait créer un flot d'opérations afin de ralentir les confirmations d'opérations sur le réseau Solana.

Certains réseaux d'actifs numériques ont fait l'objet d'une activité malveillante en contrôlant plus de 50 % de la puissance de traitement d'un réseau. Le franchissement potentiel du seuil de 50 % indique une augmentation du risque qu'un seul groupe de validation puisse exercer une autorité sur la validation des opérations d'actifs numériques, et ce risque est accru si plus de 50 % de la puissance de traitement sur le réseau Solana relève du territoire d'une seule autorité gouvernementale. Dans la mesure où l'écosystème du solana, y compris les principaux développeurs et les administrateurs des groupes de validation, n'agit pas pour assurer une plus grande décentralisation de la puissance de traitement, la probabilité qu'un acteur malveillant puisse obtenir le contrôle de la puissance de traitement du réseau Solana augmentera, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur la valeur liquidative du Fonds Evolve et sur un placement dans les parts.

Contrôle des développeurs

Un acteur malveillant peut également obtenir le contrôle du réseau Solana grâce à son influence sur les développeurs principaux ou influents. Par exemple, cela pourrait permettre à l'acteur malveillant de bloquer les efforts légitimes de développement de réseau ou de tenter d'introduire un code malveillant sur le réseau sous le couvert d'une proposition d'amélioration logicielle par un tel développeur. Un préjudice réel ou perçu pour le réseau Solana par suite d'une telle attaque pourrait entraîner une perte de confiance dans le code source ou la cryptographie sous-jacents au réseau Solana, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur la demande pour les solanas et, par conséquent, avoir une incidence défavorable sur la valeur liquidative du Fonds Evolve et d'un placement dans les parts.

Code défectueux

Dans le passé, des failles dans le code source des actifs numériques ont été exposées et exploitées, y compris celles qui exposaient les renseignements personnels des utilisateurs ou qui ont entraîné le vol des actifs numériques des utilisateurs. Plusieurs erreurs et défauts ont été découverts et corrigés publiquement, y compris ceux qui ont désactivé

certaines fonctionnalités pour les utilisateurs et exposé leurs renseignements personnels. De plus, des failles dans le code source ou l'exploitation de celui-ci permettant à des acteurs malveillants de s'approprier ou de créer de l'argent en violation des règles réseau connues ont été découvertes. Dans une telle situation, un acteur malveillant pourrait être en mesure de voler les solanas du Fonds Evolve, ce qui aurait une incidence défavorable sur un placement dans les parts. Même si l'actif numérique concerné n'est pas le solana, toute diminution de confiance dans le code source sous-jacent aux actifs numériques en général pourrait avoir une incidence défavorable sur la demande de solana et, par conséquent, sur la valeur liquidative du Fonds Evolve et sur un placement dans les parts.

Développement et soutien du réseau

Le réseau Solana fonctionne sur la base d'un protocole de logiciel libre. Comme le protocole du réseau Solana n'est pas vendu et que son utilisation ne génère pas de revenus pour les équipes de développement, les développeurs principaux peuvent ne pas être directement rémunérés pour le maintien et la mise à jour de celui-ci. Par conséquent, les développeurs ne reçoivent possiblement aucun incitatif financier pour maintenir ou développer le réseau, et les développeurs principaux peuvent manquer de ressources pour traiter de manière adéquate les problèmes que pourrait connaître le réseau. Rien ne garantit que le soutien des promoteurs se poursuivra ou sera suffisant à l'avenir. De plus, certains développements et certains développeurs peuvent être financés par des entreprises dont les intérêts peuvent être en contradiction avec ceux d'autres participants du réseau ou avec ceux du Fonds Evolve. Dans la mesure où le protocole du réseau Solana connaîtrait des problèmes matériels et que les développeurs principaux et les contributeurs de logiciel libre soient incapables ou ne veuillent pas résoudre ces problèmes de manière adéquate ou en temps opportun, le réseau Solana ainsi que la valeur liquidative du Fonds Evolve et un investissement dans les parts pourraient être touchés défavorablement.

Gouvernance du réseau

La gouvernance de réseaux décentralisés, tels que le réseau Solana, est effectuée grâce à un consensus volontaire et à une concurrence ouverte. En d'autres termes, aucun organe de décision central ni autre moyen reconnu associé au solana ne permet aux participants de s'entendre autrement que par un consensus écrasant. Le manque de règles de gouvernance clairement établies peut nuire à l'utilité et à la capacité du solana à se développer et à survivre aux défis, au moyen de solutions et d'efforts, surtout les défis à long terme.

Il n'y a pas de société ni de groupe officiel responsable d'apporter des modifications au réseau Solana. Cependant, le développement du réseau Solana a été supervisé historiquement par la Fondation Solana. Les développeurs de la Fondation Solana peuvent accéder au code source du réseau Solana et le modifier et, par conséquent, ils sont responsables de publier officiellement les mises à jour et autres modifications du code source du réseau Solana prenant la forme de nouvelles « fonctionnalités » qui ont, à ce jour, été soumises à un processus de vote en chaîne utilisant un seuil d'acceptation de 67 % des valideurs, les votes étant attribués aux valideurs en fonction de l'importance de leur participation.

L'absence de règles de gouvernance clairement établies pourrait faire en sorte que le développement et la croissance du réseau Solana soient ralentis, ce qui aurait une incidence défavorable sur la valeur liquidative du Fonds Evolve et la valeur des parts.

Embranchements du réseau

Si un nombre important d'utilisateurs du réseau Solana refusait d'installer des mises à niveau logicielles, le réseau Solana pourrait « diverger ». Si cela devait se produire, deux réseaux Solana distincts pourraient coexister, l'un exécutant le programme logiciel d'avant la modification et l'autre exécutant sa version modifiée (c'est-à-dire un deuxième réseau « Solana »). Les membres d'une communauté du réseau peuvent également créer des embranchements en réponse à une violation importante de la sécurité. En cas d'embranchement permanent donnant lieu à la coexistence de deux réseaux Solana distincts et incompatibles, les fluctuations des cours sur les différents réseaux Solana pourraient ne pas être les mêmes. Si un tel embranchement permanent se produisait, le gestionnaire analyserait les caractéristiques de chaque réseau Solana afin de déterminer, à son entière discrétion, celui qui, à son avis, offrirait une exposition qui correspond le mieux à l'objectif de placement du Fonds Evolve. Si le gestionnaire opte pour une exposition aux fluctuations des cours du solana d'un réseau Solana qu'il a choisi et que l'intérêt dans ce réseau Solana qu'il a choisi diminue ou augmente par rapport au réseau Solana qu'il n'a pas choisi, cela pourrait avoir pour incidence défavorable sur la valeur des placements du Fonds Evolve. De par leur nature, les protocoles et les logiciels libres du réseau Solana sont susceptibles d'être exploités. Si le mécanisme de gouvernance destiné à maintenir le protocole ne permet pas de corriger les lacunes potentielles en temps opportun, un acteur malveillant qui détecte des lacunes dans le protocole pourrait endommager le réseau Solana et nuire au marché du solana. Tout dommage causé au protocole du réseau Solana par un acteur malveillant pourrait également avoir une incidence défavorable sur les activités du Fonds Evolve et faire chuter la valeur des parts.

Si le solana devait se diviser en deux actifs numériques, le Fonds Evolve devrait détenir une quantité équivalente de solanas et du nouvel actif après l'embranchement divergent. Toutefois, le Fonds Evolve pourrait ne pas être en mesure, ou il se pourrait que ce ne soit pas pratique, d'acquérir ou de se d'avoir accès à l'avantage économique que représente le nouvel actif, et ce pour diverses raisons. Par exemple, le dépositaire, le sous-dépositaire ou un fournisseur de services de sécurité pourrait ne pas convenir de donner au Fonds Evolve accès au nouvel actif. En outre, le Fonds Evolve peut déterminer qu'il n'y a pas de moyen sûr ou pratique de conserver le nouvel actif, ou que de tenter de le faire présente un risque pour les avoirs en solanas du Fonds Evolve qu'il n'est pas prêt à accepter, ou que les frais de prise de possession ou de conservation du nouvel actif numérique dépassent les avantages de le posséder.

Le moment où un tel événement se produit est incertain, et le gestionnaire et le sous-dépositaire peuvent, à leur gré, réclamer un nouvel actif créé par un embranchement du réseau Solana, sous réserve de certaines restrictions qui peuvent être imposées par les fournisseurs de services du Fonds Evolve.

Le moment où un tel événement se produit est incertain, et le gestionnaire peut, à son gré, réclamer un nouvel actif créé par un embranchement du réseau Solana, sous réserve de certaines restrictions qui peuvent être imposées par les fournisseurs de services du Fonds Evolve.

Les embranchements qui se produisent dans le réseau Solana pourraient avoir une incidence défavorable sur la valeur liquidative du Fonds Evolve et sur un placement dans les parts ou sur le fonctionnement du Fonds Evolve. En outre, des lois, des règlements ou d'autres facteurs pourraient empêcher le Fonds Evolve de tirer profit du nouvel actif même s'il existe un moyen sûr et pratique de le conserver et de le sécuriser. Par exemple, il pourrait être illégal pour le Fonds Evolve de vendre le nouvel actif, ou il pourrait ne pas exister un marché convenable sur lequel le Fonds Evolve peut vendre le nouvel actif (immédiatement après l'embranchement, ou à quelque moment que ce soit).

Pannes du réseau

Le réseau Solana a connu des pannes dans le passé. Par exemple, le 14 septembre 2021, le réseau Solana a subi une panne de système après qu'une augmentation du volume de transactions sur le réseau a entraîné l'effondrement de la chaîne de blocs Solana. En effet, les valideurs de blocs, lesquels déterminent quelles opérations sur le réseau Solana sont valides et sont donc enregistrées sur la chaîne de blocs Solana, ne s'entendaient pas concernant la validité des blocs récents. Ils ne parvenaient donc pas à déterminer quelle était la bonne chaîne de blocs. Cela a eu pour effet de ralentir le réseau Solana et la validation de toute nouvelle transaction, causant une congestion. L'équipe de développeurs principale de Solana a alors dû fermer le réseau Solana et a demandé à tous les valideurs de se synchroniser sur un bloc spécifique. Une fois cette opération terminée, le réseau Solana était de nouveau opérationnel, le lendemain. Cette courte panne du réseau a eu une faible incidence sur le marché, exception faite d'une baisse du cours attribuable au pessimisme. Toutefois, quand une telle panne se produit sur une période prolongée (ce qui peut être le cas sur tout réseau de cryptomonnaie), une série d'événements s'ensuit habituellement. En raison de l'incertitude quant à la chaîne de blocs valide, une plateforme de négociation nécessitera un plus grand nombre de blocs pour confirmer une opération. Lorsqu'un réseau commence à être congestionné, une plateforme de négociation augmentera le nombre de blocs à valider avant de confirmer une opération, et lorsqu'un réseau est entièrement en panne, aucune transaction ne peut être validée. Cette situation a pour effet d'isoler cette plateforme de négociation, causant ainsi l'effondrement des forces d'arbitrage car les marchés ne sont plus fongibles en raison de l'impossibilité de déposer de la cryptomonnaie sur une autre plateforme de négociation ou de retirer de la cryptomonnaie à partir d'une autre plateforme de négociation. Les cours ne correspondent dès lors plus entre les différentes plateformes de négociation, ce qui rend le cours de l'indice de référence plus difficile à établir. Cette incertitude pourrait amener un organisme de réglementation à faire valoir que le marché sous-jacent n'est plus « équitable et ordonné » et pourrait donc avoir des répercussions réglementaires négatives pour le solana.

Parachutages

Le solana, à l'instar d'autres cryptomonnaies, peut être soumis à un événement analogue à un embranchement et appelé « parachutage ». Lors d'un parachutage, les promoteurs d'un nouvel actif numérique annoncent aux détenteurs d'un autre actif numérique qu'ils auront le droit de réclamer gratuitement un certain nombre du nouvel actif numérique. Pour les mêmes raisons que celles qui sont décrites ci-dessus à l'égard des embranchements divergents, le Fonds Evolve peut choisir ou ne pas être en mesure de participer à un parachutage ou d'accéder aux avantages économiques liés à la détention du nouvel actif numérique. Le moment où un tel événement se produit est incertain, et le gestionnaire peut, à son gré, réclamer un nouvel actif créé au moyen d'un parachutage.

Propriété intellectuelle

Des tiers peuvent prétendre à des droits de propriété intellectuelle relativement à la détention et au transfert d'actifs numériques et de leur code source. Indépendamment du bien-fondé d'une demande d'enregistrement d'un droit à la propriété intellectuelle ou d'une autre action en justice, toute action imminente qui diminue la confiance en la viabilité

à long terme du réseau Solana ou la capacité des utilisateurs finaux de détenir et de transférer des solanas pourrait avoir une incidence défavorable sur la valeur liquidative du Fonds Evolve et sur un placement dans les parts. En outre, si une réclamation relative à cette propriété intellectuelle était accueillie, les acteurs sur le marché pourraient être empêchés d'accéder au réseau Solana ou de détenir ou de transférer leurs solanas, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur le cours du solana et la valeur des placements du Fonds Evolve.

Concurrents du réseau Solana

De nombreuses parties développent une variété d'actifs numériques. Des parties privées envisagent également d'émettre des actifs numériques. Il est possible qu'un autre actif numérique devienne très populaire en raison d'une lacune perçue ou découverte dans le protocole du réseau Solana qui n'est pas immédiatement corrigée par la communauté de contributeurs au solana, ou d'un avantage perçu d'un « altcoin » proposant des fonctionnalités que le solana n'offre pas. Toutefois, le solana a acquis une part importante du marché, ce qui peut être en partie attribuable à la perception d'un appui institutionnel ou à des caractéristiques potentiellement avantageuses qui ne sont pas offertes par le bitcoin ou l'ethereum. Néanmoins, si un autre actif numérique obtenait une part importante du marché (soit en matière de capitalisation boursière, de capacité de minage ou de technologie de paiement), cela pourrait réduire la part de marché du solana et avoir une incidence sur la demande et le cours du solana et, par conséquent, entraîner une diminution de la valeur des placements du Fonds Evolve.

Réglementation des plateformes de négociation d'actifs numériques

Les lieux sur lesquels le solana et d'autres actifs numériques sont échangés peuvent être nouveaux et, dans de nombreux cas, largement non réglementés. De plus, bon nombre de ces endroits, y compris les plateformes de négociation d'actifs numériques et les marchés hors cote, ne fournissent pas au public l'information importante concernant leur structure de propriété, leur équipe de direction, leurs pratiques d'entreprise ou leur conformité à la réglementation. Par conséquent, le marché pourrait perdre confiance dans ces marchés ou avoir des problèmes avec ceux-ci. Ces marchés peuvent imposer des limites quotidiennes, hebdomadaires, mensuelles ou spécifiques à un client ou suspendre les retraits en totalité, ce qui rendrait difficile, voire impossible, l'échange de solanas contre des monnaies fiduciaires. La participation à ces marchés oblige les utilisateurs à assumer un risque de crédit lorsqu'ils transfèrent des solanas d'un compte personnel vers le compte d'un tiers.

Les organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières sont d'avis que les plateformes de négociation d'actifs numériques doivent être autorisées à exercer leurs activités au Canada et, en l'absence de dispense ou d'exécution d'un engagement de pré-inscription, qu'elles doivent obtenir une licence de courtier en valeurs mobilières (appelée « plateforme de négociation de cryptomonnaies ») auprès de l'Organisme canadien de réglementation des investissements. Le gestionnaire cherchera à s'assurer que les plateformes de négociation d'actifs numériques par lesquelles le Fonds Evolve effectue des opérations au Canada sont conformes au cadre législatif applicable en matière de valeurs mobilières et que toute plateforme de négociation par laquelle il peut effectuer des opérations aux États-Unis ou dans d'autres territoires dans le monde est réputée et conforme à la réglementation en matière de lutte contre le blanchiment d'argent.

Certaines plateformes de négociation d'actifs numériques ont connu des fermetures en raison de fraudes, de défaillances ou d'atteintes à la sécurité. Dans bon nombre de ces cas, les clients de ces plateformes de négociation n'ont pas été dédommagés ou indemnisés intégralement pour la perte partielle ou totale du solde de leur compte auprès de ces plateformes de négociation. Dans bon nombre de ces cas, les clients de ces plateformes de négociation n'ont pas été dédommagés ou indemnisés intégralement pour la perte partielle ou complète du solde de leur compte auprès de ces plateformes de négociation. Alors que les petites plateformes de négociation d'actifs numériques sont moins susceptibles d'avoir l'infrastructure et la capitalisation qui rendent les grandes plateformes de négociation d'actifs numériques plus stables, les grandes plateformes de négociation d'actifs numériques sont plus susceptibles d'être des cibles attrayantes pour les pirates et les « logiciels malveillants » (c'est-à-dire les logiciels utilisés ou programmés par des personnes mal intentionnées de manière à perturber le fonctionnement de l'ordinateur, recueillir des informations sensibles ou accéder à des systèmes informatiques privés).

En outre, de nombreuses plateformes de négociation d'actifs numériques ne disposent pas de certaines mesures de protection dont disposent des bourses traditionnelles afin d'améliorer la stabilité des négociations sur la plateforme de négociation et d'éviter les krachs éclair, tels que les déclencheurs de limite à la baisse. Par conséquent, le cours des actifs numériques tels que le solana sur les plateformes de négociation d'actifs numériques peuvent être soumis à des baisses importantes ou à des baisses soudaines plus fréquentes que ne le seraient les actifs négociés à des bourses traditionnelles.

L'instabilité des plateformes de négociation d'actifs numériques, la manipulation des marchés du solana par les clients des plateformes de négociation d'actifs numériques ou la fermeture ou la suspension temporaire des opérations sur

ces plateformes de négociation pour cause de fraude, de défaillance d'entreprise, de piratage informatique ou de logiciel malveillant ou de modification de la réglementation, peut miner la confiance dans le Solana en général et entraîner une plus grande volatilité du cours du solana. De plus, la fermeture ou la fermeture temporaire d'une plateforme de négociation d'actifs numériques pourrait avoir une incidence sur la capacité du Fonds Evolve de déterminer la valeur de ses avoirs en solanas ou d'acheter ou de vendre des solanas. Ces incidences éventuelles découlant de la défaillance de la plateforme de négociation de solanas ou de l'omission de la plateforme de négociation d'empêcher la manipulation du marché pourraient avoir une incidence défavorable sur la valeur liquidative du Fonds Evolve et sur un placement dans les parts.

Contraintes de liquidité sur les plateformes de négociation d'actifs numériques

Bien que la liquidité et le volume de négociation du solana soient en croissance soutenue, l'actif demeure en voie de maturation. Le Fonds Evolve pourrait ne pas être toujours en mesure d'acheter ou de vendre ses actifs au prix souhaité. Il pourrait devenir difficile de réaliser une opération à un prix précis lorsque le volume des ordres d'achat et de vente est relativement faible sur le marché, notamment sur les plateformes de négociation d'actifs numériques. Le Fonds Evolve, lorsqu'il négociera sur les marchés du solana, sera en concurrence au chapitre de la liquidité avec d'autres grands investisseurs, notamment des spéculateurs, d'autres fonds d'investissement et des investisseurs institutionnels.

Une illiquidité imprévue du marché et d'autres conditions indépendantes de la volonté du gestionnaire pourraient entraîner des pertes considérables pour les détenteurs de cryptomonnaies ou d'autres actifs numériques, y compris des solanas. La position importante en solanas que le Fonds Evolve pourrait acquérir augmente les risques d'illiquidité en rendant le solana difficile à vendre. En outre, la vente d'un nombre élevé de solanas par le Fonds Evolve pourrait avoir une incidence sur le cours du solana.

Risque de crises politiques ou économiques

Les crises politiques ou économiques peuvent motiver la vente à grande échelle de solanas et d'autres cryptomonnaies, ce qui pourrait entraîner une baisse du cours du solana et avoir une incidence défavorable sur la valeur liquidative du Fonds Evolve et sur un placement dans les parts. À titre de solution de rechange aux monnaies fiduciaires garanties par les gouvernements centraux, les cryptomonnaies, comme le solana, qui sont relativement nouvelles, sont tributaires de l'offre et de la demande fondées sur l'opportunité de disposer d'un moyen décentralisé d'achat et de vente de biens et de services, et il n'est pas certain que l'offre et la demande seraient touchées par des événements géopolitiques. Néanmoins, les crises politiques ou économiques peuvent motiver l'acquisition ou la vente à grande échelle de solanas, tant au niveau mondial que local. La vente à grande échelle de solanas entraînerait une baisse du cours et aurait une incidence défavorable sur la valeur liquidative du Fonds Evolve et sur un placement dans les parts.

Assurance

Ni le Fonds Evolve ni le dépositaire ne souscriront une assurance contre le risque de perte de solanas détenus par le Fonds Evolve, car une telle assurance n'est actuellement pas offerte au Canada à des conditions raisonnables du point de vue financier, mais Coinbase, le sous-dépositaire du Fonds Evolve, maintient une assurance vols et détournements à l'égard des solanas qu'elle détient. Les solanas détenus dans le Fonds Evolve seront généralement stockés hors ligne et uniquement à froid.

Évolution de la technologie

Les grands détenteurs de solanas et les plateformes de négociation de solanas doivent s'adapter à l'évolution de la technologie afin de sécuriser et de protéger les comptes clients. La capacité des dépositaires du Fonds Evolve à protéger les solanas détenus par le Fonds Evolve contre le vol, la perte, la destruction ou d'autres risques liés au piratage informatique et aux attaques technologiques est basée sur une technologie et des menaces connues. Au fur et à mesure de l'évolution de la technologie, ces menaces s'adapteront probablement et des menaces auparavant inconnues peuvent émerger. En outre, le Fonds Evolve peut devenir une cible plus attrayante pour les menaces à la sécurité à mesure que la taille des avoirs en solanas du Fonds Evolve augmente. Si le gestionnaire, le Fonds Evolve ou le dépositaire du Fonds Evolve n'est pas en mesure d'identifier et d'atténuer ou de mettre fin à de nouvelles menaces à la sécurité, les solanas du Fonds Evolve pourraient faire l'objet de vols, de pertes, de destruction ou d'autres atteintes, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur le rendement des parts ou entraîner la perte des actifs du Fonds Evolve.

Effets de l'analyse de la chaîne de blocs

Le solana utilise une chaîne de blocs publique sur laquelle toutes les opérations sont visibles et contiennent certaines informations sur l'opération, telles que les adresses du portefeuille public et les montants impliqués. Par conséquent, chaque solana peut être retracé grâce à une analyse statistique, à des mégadonnées et en imposant une convention comptable telle que « dernier entré, premier sorti » ou « premier entré, premier sorti ». Une telle méthode est

communément appelée « analytique de la chaîne de blocs ». Comme une analyse de la chaîne de blocs peut être effectuée, cela implique que le solana n'est pas parfaitement fongible, car les acheteurs potentiels peuvent théoriquement porter un jugement défavorable sur le solana en faisant des hypothèses sur son historique de négociation particulier à la lumière des risques juridiques associés à la détention de monnaies « contaminées », car le cadre juridique de protection de la fongibilité de la monnaie émise par un gouvernement ne s'applique pas clairement au solana. Les risques incluent i) l'exposition d'un détenteur à une responsabilité délictuelle de conversion si le solana a été précédemment volé ou ii) le refus d'une plateforme de négociation d'actifs numériques d'échanger le solana contre une monnaie émise par le gouvernement pour cause de lutte contre le blanchiment d'argent ou pour cause de sanctions économiques.

Bien que le marché n'applique actuellement pas de remises ou de primes au solana de cette manière, si les risques mentionnés ci-dessus, ou des risques semblables commencent à se matérialiser, l'analytique de la chaîne de blocs pourrait perturber sur le marché. Par exemple, si une plateforme de négociation d'actifs numériques commençait à discriminer en fonction de l'historique des opérations, les parts individuelles d'un autre solana pourraient commencer à avoir une valeur différente, éventuellement en fonction de « notes » établies en tenant compte de facteurs tels que l'âge, l'historique de négociation ou l'écart de temps par rapport aux opérations signalées ou aux adresses figurant à une liste noire. De tels développements pourraient devenir un facteur limitant important quant à l'utilité du solana en tant que monnaie et réduire la valeur ou la capacité du Fonds Evolve à liquider les solanas détenus dans son portefeuille.

Interdictions ou prohibitions ayant une incidence sur le Solana

Les actifs numériques, y compris le solana, font actuellement face à un paysage réglementaire incertain dans de nombreux territoires. Divers territoires étrangers peuvent, dans un proche avenir, adopter des lois, des règlements ou des directives qui touchent le solana et d'autres actifs numériques. Ces lois, règlements et directives peuvent entrer en conflit avec ceux du Canada ou des États-Unis et peuvent avoir une incidence défavorable sur l'acceptation du solana par les utilisateurs, les commerçants et les fournisseurs de services dans ces territoires et peuvent donc entraver la croissance ou la durabilité de l'économie des actifs numériques ou avoir une incidence défavorable sur la valeur du solana et, par conséquent, sur la valeur des parts.

En outre, certains organismes législatifs et de réglementation ont pris des mesures contre les entreprises d'actifs numériques ou ils ont adopté des régimes restrictifs en réponse à une publicité défavorable résultant de piratages, de dommages aux consommateurs ou d'activités criminelles découlant d'activités exercées sur des actifs numériques. En outre, il a été signalé que certaines plateformes de négociation d'actifs numériques sud-coréens ont subi des attaques à la cybersécurité de la part d'acteurs étatiques nord-coréens dans le but de voler des actifs numériques. Les attaques de cybersécurité par des acteurs étatiques, en particulier dans le but d'échapper aux sanctions économiques internationales, sont susceptibles de donner lieu à une surveillance accrue, de la part des organismes de réglementation, des acquisitions, détentions, ventes et utilisations d'actifs numériques, y compris le solana. Une telle publicité défavorable ou un tel examen pourrait avoir une incidence défavorable sur la valeur du solana et, par conséquent, sur la valeur des parts.

Contrôle des solanas en circulation

Certaines personnes ou entités peuvent détenir le contrôle sur de grandes quantités de solanas, ce qui pourrait avoir une incidence sur la valeur du solana et, par conséquent, sur le rendement du Fonds Evolve.

Hausse notable de l'utilisation du solana ou du réseau Solana

L'une des questions qui se posent au sein de la communauté du réseau Solana porte sur la manière d'assurer l'évolutivité du réseau au fur et à mesure qu'augmente la demande des utilisateurs. Il sera important pour la communauté de poursuivre le développement à un rythme répondant à la demande de négociation de solanas et sur le réseau Solana, sans quoi les utilisateurs pourraient devenir frustrés et perdre confiance dans le réseau, ce qui aurait pour effet d'influer négativement sur la valeur liquidative par part du Fonds Evolve ou de mener à la volatilité de la valeur liquidative par part. En qualité de réseau décentralisé, il est particulièrement important pour le réseau Solana de faire l'objet de consensus et d'unité afin de pouvoir répondre à la croissance potentielle et relever les défis de l'évolutivité.

Risque d'approvisionnement

Bien qu'il soit possible de voir la quantité de solanas appartenant à une adresse publique, il n'existe aucun registre indiquant quelles personnes ou entités sont propriétaires de solanas ni la quantité de solanas détenus par une personne ou une entité en particulier. Il est possible qu'un petit groupe d'investisseurs précoces dans le solana détienne une part importante des solanas qui ont été créés jusqu'à présent. Il n'y a aucune réglementation en place qui empêcherait un important détenteur de solanas de les vendre, ce qui pourrait entraîner une baisse du cours du solana. Actuellement, la

demande pour le solana provient en grande partie de spéculateurs et d'investisseurs cherchant à tirer profit de la détention à court ou à long terme du solana. L'absence d'élargissement de l'utilisation du solana à d'autres fins, ou une contraction de son utilisation, pourrait entraîner une volatilité accrue, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur un placement dans le Fonds Evolve.

La fraude et la manipulation des marchés du solana pourraient avoir une incidence sur la valeur des parts

Le cours du solana peut être influencé par la fraude et la manipulation pour un certain nombre de raisons, y compris, mais sans s'y limiter, les suivantes : la plupart des marchés au comptant du solana ne sont ni réglementés ni supervisés par un organisme gouvernemental; les plateformes de négociation peuvent manquer de protections essentielles de leur système, y compris des protections adéquates en matière de cybersécurité et de confidentialité des utilisateurs; les fluctuations volatiles du cours ou les krachs éclairs; les cyberrisques, tels que le piratage des portefeuilles des clients; la possibilité que des plateformes de négociation vendent à partir de leur propre compte, ce qui désavantagerait injustement les clients. Tout acte frauduleux ou de manipulation du marché du solana pourrait avoir une incidence défavorable sur un placement dans les parts.

Les perturbations aux pupitres de négociation de gré à gré et les conséquences éventuelles de la défaillance d'un pupitre de négociation de gré à gré pourraient avoir une incidence défavorable sur un placement dans les parts

Il existe un nombre limité de pupitres de négociation de gré à gré par le biais desquels le Fonds Evolve peut négocier des solanas pour effectuer des émissions et des rachats (le cas échéant). Une perturbation du marché ou un retrait du marché par un tel pupitre de négociation de gré à gré pourrait avoir une incidence défavorable sur la capacité du Fonds Evolve à acheter ou à vendre des solanas, ce qui pourrait entraîner une baisse du cours des parts. Une perturbation d'un ou plusieurs pupitres de négociation de gré à gré pourrait réduire la liquidité du marché et avoir une incidence défavorable sur la capacité du Fonds Evolve à apprécier la valeur de ses solanas. Étant donné qu'il n'y a actuellement aucun flux d'informations publiquement diffusées et vérifiables en ce qui concerne le cours du solana sur le marché de gré à gré, les investisseurs doivent se fier à d'autres sources, comme le taux de référence CME CF Solana-Dollar ou les cours obtenus directement des pupitres de négociation hors bourse ou des plateformes de négociation d'actifs numériques pour obtenir le cours du solana.

Facteurs de risque lié aux arrangements de jalonnement

Obtention d'un rendement par jalonnement

Dans le cadre d'un protocole de preuve d'enjeu, les porteurs de jetons qui s'engagent volontairement à jalonner se voient accorder le droit exclusif de valider les opérations et de participer au consensus. Les porteurs de jetons peuvent choisir de jalonner leurs solanas afin d'obtenir des primes en solana jalonné, tout comme un rendement. Les porteurs de solanas peuvent participer activement au jalonnement de leurs solanas en exploitant un nœud de validation, ou sinon, en déléguant leurs solanas à un nœud de validation exploité par une autre partie. Le Fonds Evolve participera au jalonnement en déléguant ses solanas à un nœud de validation exploité par un tiers. Le Fonds Evolve n'exploitera pas lui-même de nœuds de validation, mais il peut déléguer des solanas au sous-dépositaire.

Les nœuds de validation sont sélectionnés au hasard pour valider les opérations et obtenir des primes en solana jalonné pour effectuer cette validation. Environ toutes les 400 à 600 millisecondes, un nouveau bloc est ajouté au réseau Solana contenant les dernières opérations traitées par le réseau, et le valideur qui a généré ce bloc reçoit des solanas. Il n'y a donc pas de course à la concurrence pour résoudre un casse-tête mathématique qui prévaut dans un mécanisme de preuve de travail par consensus. Un avantage important du protocole de preuve de participation est la réduction de la puissance de calcul, du matériel informatique et de la consommation d'énergie. Selon des estimations indépendantes, la consommation d'électricité a diminué de plus de 99,5 % pour les preuves de participation par rapport aux preuves de travail, ce qui cadre avec les initiatives mondiales de réduction des émissions de carbone.

Des honoraires sont versés aux valideurs qui participent au consensus et proposent de nouveaux blocs sur le réseau Solana et d'autres valideurs obtiennent des honoraires beaucoup moins élevés pour attester chaque bloc. Les valideurs remplissent les deux fonctions de façon continue et sont appelés à intervenir de façon aléatoire. Les valideurs exercent ces fonctions en leur nom propre et non en tant que mandataire d'un propriétaire de solanas qui pourrait leur déléguer des solanas, bien que des primes puissent également être reçues par les propriétaires de solanas qui délèguent des solanas à un valideur.

Le marché de la négociation de solanas peut être touché par l'offre de solanas qui choisissent volontairement de participer au jalonnement.

Risque lié à l'échéancier de jalonnement et aux périodes de déblocage

Ceux qui ont jalonné des solanas ont la possibilité de retirer leurs solanas jalonnés et leurs primes du réseau Solana. Cependant, il existe des risques liés au retrait de tous les solanas jalonnés ou d'une partie de ceux-ci (le « **déblocage** »). Si l'échéancier associé au processus de déblocage est retardé pour quelque raison que ce soit, le gestionnaire ne pourra pas retirer ou liquider les solanas jalonnés. S'il y a du retard dans le déblocage des solanas, cela pourrait empêcher le Fonds Evolve de réaliser la valeur en monnaie fiduciaire des solanas jalonnés et des primes obtenues sur ceux-ci pendant la période de déblocage. Compte tenu de la volatilité du solana, la valeur des solanas jalonnés à la fin de la période de déblocage peut être considérablement inférieure à leur valeur au moment où la décision de les retirer a été prise. Un tel retard pourrait avoir une incidence défavorable sur l'activité et la liquidité du Fonds Evolve ainsi que sur la valeur liquidative par part.

Recours à un sous-dépositaire pour les arrangements de jalonnement

Les arrangements de jalonnement risquent d'être perturbés si le sous-dépositaire rencontre des difficultés opérationnelles ou d'autres difficultés liées aux systèmes, s'il met fin à ses services de jalonnement, s'il ne se conforme pas à la réglementation ou s'il augmente ses prix. Le Fonds Evolve peut également subir les conséquences des erreurs commises par le sous-dépositaire, le cas échéant. Par exemple, si le sous-dépositaire ne se comporte pas comme prévu, subit des cyberattaques, éprouve des problèmes de sécurité ou rencontre d'autres problèmes, les actifs du Fonds Evolve pourraient être perdus de façon irrémédiable. La défaillance ou les contraintes de capacité du sous-dépositaire, une atteinte à la cybersécurité mettant en cause le sous-dépositaire ou la résiliation ou modification des modalités, ou encore la modification du prix d'un contrat sur lequel le Fonds Evolve s'appuie pourraient perturber les arrangements de jalonnement. Le remplacement du sous-dépositaire ou le règlement d'autres questions avec des fournisseurs de services pourrait entraîner des retards, des frais et des perturbations importants pour le Fonds Evolve. Par conséquent, si le sous-dépositaire éprouve des difficultés, fait l'objet d'atteintes à la cybersécurité, met fin à ses services, conteste les modalités d'un contrat applicable ou augmente ses prix et que le gestionnaire n'est pas en mesure de le remplacer, particulièrement de le remplacer en temps opportun, les arrangements de jalonnement pourraient être interrompues ou perturbées.

Risque lié aux réductions des primes et aux primes manquées

Le réseau Solana impose des exigences pour la participation à l'activité de gouvernance décentralisée pertinente et peut imposer des pénalités de réduction importantes si les activités concernées ne sont pas exécutées correctement, par exemple si le valideur agit de manière malveillante sur le réseau, « signe en double » une opération ou subit un temps d'arrêt prolongé. En ce qui concerne les arrangements de jalonnement, si le sous-dépositaire subit une pénalité de la part du réseau Solana, un montant variable d'actifs du Fonds Evolve sera détruit par le réseau Solana et ne pourra être récupéré par le Fonds Evolve. Rien ne garantit que le Fonds Evolve ou le sous-dépositaire ne sera pas assujéti à des pénalités de réduction ou que le Fonds Evolve sera en mesure de récupérer un pourcentage de solanas qui a été assujéti à des pénalités de réduction.

Les temps d'arrêt des valideurs entraînent une pénalité d'inactivité mineure de la part du réseau Solana, qui ne dépasse pas la prime d'activité obtenue lorsqu'un valideur s'exécute correctement. Les pénalités encourues durant le temps d'arrêt peuvent être compensées par la reprise des fonctions du valideur. En période d'arrêt prolongé, le Fonds Evolve pourrait également être privé de primes à l'égard des périodes pendant lesquelles le valideur est inactif sur le réseau Solana.

Le réseau Solana impose des périodes de « blocage » aux solanas nouvellement jalonnés pendant lesquelles ceux-ci ne sont pas admissibles à des primes. Une fois le jalonnement commencé, un valideur entre dans une file d'attente pour être « activé », ce qui prend environ deux jours. Au cours de la période de blocage, les actifs jalonnés du Fonds Evolve ne seront admissibles à aucune prime de jalonnement et ne pourront être retirés.

Risque lié à la vérification préalable insuffisante du sous-dépositaire

Le Fonds Evolve sera exposé au risque de perte des solanas jalonnés si le sous-dépositaire ne parvient pas à exploiter son ou ses nœuds de réseau conformément aux règles du réseau Solana, car les solanas peuvent faire l'objet d'une réduction ou des pénalités d'inactivité peuvent être appliquées si le nœud de validation « signe en double » ou connaît un temps d'indisponibilité prolongé. Le Fonds Evolve pourrait également être privé de primes à l'égard des périodes pendant lesquelles le valideur est inactif sur le réseau Solana. Le gestionnaire a l'intention d'atténuer ces risques en

procédant à une vérification diligente du sous-dépositaire. Plus particulièrement, le gestionnaire a tenu compte des facteurs suivants pour sélectionner le sous-dépositaire chargé des arrangements de jalonnement (et le gestionnaire tiendrait compte des mêmes facteurs s'il devait sélectionner un nouveau prestataire de services pour exécuter les arrangements de jalonnement) :

- les personnes qui gèrent et dirigent les activités du valideur;
- la réputation du valideur et son utilisation par d'autres;
- la quantité de cryptoactifs que le valideur a jalonnés sur ses nœuds;
- les mesures mises en place par le valideur pour faire fonctionner les nœuds de manière sécurisée et fiable;
- la situation financière du valideur;
- la qualité du travail du valideur (c.-à-d. la durée d'inactivité du valideur, l'historique de « signatures en double » et de « attestations/votes en double »); et
- toutes les pénalités de réduction précédemment encourues par le valideur.

Nonobstant ces efforts pour atténuer les risques liés aux valideurs malveillants ou incompetents, de nouveaux faits peuvent être révélés et démontrer que l'évaluation initiale du gestionnaire était erronée. Dans de tels cas, le Fonds Evolve pourrait être assujéti aux risques décrits à la rubrique « Facteurs de risque – Réductions de primes et primes manquées », et les arrangements de jalonnement pourraient être interrompus ou perturbés. Si le gestionnaire estime que son évaluation initiale du sous-dépositaire était erronée, il cherchera probablement de nouveaux fournisseurs de services pour l'aider à fournir les arrangements de jalonnement, ce qui pourrait entraîner des interruptions, des perturbations ou des retards importants. De plus, même si un événement démontre que l'évaluation initiale d'un valideur effectuée par le gestionnaire était erronée, les solanas jalonnés avec le sous-dépositaire pourraient tout de même être assujétis à une période de déblocage au cours de laquelle le Fonds Evolve devra continuer de se fier aux services fournis par le sous-dépositaire.

Risque lié à la vérification diligente insuffisante sur le réseau Solana

En plus de la vérification diligente à l'égard du jalonnement et de l'examen décrit à la rubrique « Facteurs de risque – Risque lié à la vérification diligente insuffisante du sous-dépositaire », le gestionnaire a effectué une vérification diligente du fonctionnement du réseau Solana et le mécanisme de jalonnement pour le solana. L'examen du gestionnaire s'est concentré, entre autres, sur les renseignements mis à la disposition du public concernant : i) les risques techniques importants associés au mécanisme de jalonnement du réseau Solana, y compris tout défaut de code, toute atteinte à la sécurité et toute autre menace concernant le mécanisme de jalonnement; ii) la portée et l'applicabilité des pénalités de réduction et d'autres pénalités; iii) les risques juridiques et réglementaires associés au mécanisme de jalonnement du réseau Solana, y compris toute action civile, réglementaire, criminelle ou d'exécution en cours, potentielle ou antérieure concernant l'émission, la distribution ou l'utilisation de solanas; iv) les périodes de blocage et de déblocage; v) les limites imposées quant au nombre de valideurs actifs; vi) le mécanisme de sélection des valideurs; et vii) l'inflation des jetons.

Si de nouveaux faits viennent à être révélés qui démontrent que l'examen initial par le gestionnaire du mécanisme de jalonnement du réseau Solana n'a pas tenu compte d'un risque inacceptable pour le Fonds Evolve, le gestionnaire peut déterminer qu'il est souhaitable d'interrompre les arrangements de jalonnement. Le gestionnaire peut prendre ces mesures en même temps qu'une baisse rapide de la valeur du solana et peut également contribuer à cette baisse.

Le Fonds Evolve est exposé au risque que le gestionnaire ne dispose que de très peu de liquidités pendant qu'il prend ces mesures – surtout si le solana continue d'être jalonné ou d'être assujéti à des périodes de déblocage.

Risque lié à l'absence de garantie de recevoir des primes

Le jalonnement est semblable, en principe, à une activité de production de rendement. Cependant, le jalonnement n'est pas une activité passive puisqu'il exige que le valideur s'engage dans la fonction active d'exécution du logiciel de validation, ce qui peut être effectué par un tiers. Les rendements sont payés en solanas et varient principalement en fonction de la quantité totale de solanas jalonnés au réseau. Ces activités devraient donner lieu à un revenu de jalonnement libellé en solanas revenant au Fonds Evolve, en ce qui concerne les solanas délégués au sous-dépositaire.

Il n'y a aucune garantie que le Fonds Evolve recevra des primes pour les solanas jalonnés. Les primes passées ne sont pas indicatives des rendements futurs. Les primes de jalonnement que le Fonds Evolve peut recevoir, le cas échéant, peuvent être touchées, entre autres, par ce qui suit :

- la quantité totale de solanas jalonnés par les utilisateurs du réseau Solana;
- la quantité totale de solanas jalonnés dans le cadre des arrangements de jalonnement;
- les changements apportés au réseau Solana à la suite de décisions sur la gouvernance du protocole;
- les modifications aux frais de validation fixés par les valideurs approuvés;
- le temps d'arrêt prévu ou imprévu par les valideurs approuvés;
- les arrêts, les pannes ou d'autres interruptions prévues ou imprévues touchant le réseau Solana ou le sous-dépositaire dans le cadre des arrangements de jalonnement;
- la « réduction » de solanas à la suite d'une violation des règles du réseau Solana par les valideurs agréés;
- les valideurs cessant d'être admissibles à participer au mécanisme de jalonnement du réseau Solana et à recevoir des primes;
- les périodes de « blocage », de « déblocage » ou d'autres périodes de blocage précisées par le réseau Solana;
- le rejalonnement des primes de jalonnement, soit automatiquement par le réseau Solana, soit dans le cadre des processus d'exploitation du gestionnaire;
- la nouvelle délégation des solanas du Fonds Evolve à différents valideurs;
- les retards ou autres facteurs opérationnels liés aux arrangements de jalonnement ou ayant une incidence sur celles-ci.

Risques propres à un placement dans le Fonds Evolve

Risques généraux des placements

La valeur des titres sous-jacents du Fonds Evolve, qu'ils soient détenus directement ou indirectement, peut fluctuer en fonction de l'évolution de la situation financière des émetteurs de ces titres sous-jacents, de la situation des marchés des titres de capitaux propres et des devises en général et d'autres facteurs.

Les risques inhérents aux placements dans des titres de capitaux propres ou titres de créance, qu'ils soient détenus directement ou indirectement, comprennent le risque que la situation financière des émetteurs des titres soit compromise ou que la situation générale du marché boursier se dégrade. Les titres de capitaux propres et les titres de créance sont sensibles aux fluctuations du marché boursier en général et à la situation financière de l'émetteur. Les perceptions des investisseurs dépendent de divers facteurs imprévisibles, dont les attentes en ce qui concerne les politiques gouvernementales, économiques, monétaires et fiscales, les taux d'inflation et d'intérêt, l'expansion ou la contraction de l'économie et les crises politiques, économiques et bancaires à l'échelle mondiale ou régionale.

Perte possible du placement

Un placement dans le Fonds Evolve ne convient qu'aux investisseurs qui ont la capacité d'absorber une perte sur leur placement.

Absence de garantie quant au rendement du capital investi

Rien ne garantit qu'un placement dans les parts produira un rendement positif à court ou à long terme étant donné que la valeur liquidative du Fonds Evolve fluctuera généralement en fonction du cours du solana et aucun intérêt ni dividende ne sera gagné sur le solana appartenant au Fonds Evolve.

Risques liés aux placements passifs

Un placement dans les parts devrait être effectué en sachant que la valeur liquidative du Fonds Evolve fluctuera généralement en fonction du cours du solana, lequel est établi en fonction du taux de référence CME CF Solana-Dollar. Étant donné que le Fonds Evolve a pour objectif d'investir dans le solana de façon passive, ses avoirs ne seront pas gérés activement et, par conséquent, ne seront pas couverts ni repositionnés pour tenter de prendre des positions défensives si une baisse réelle ou attendue du cours du solana se produit. Le Fonds Evolve investira la quasi-totalité de ses actifs dans le solana.

Risque de concentration

L'objectif de placement du Fonds Evolve est de procurer aux porteurs de parts une exposition au solana et l'on ne s'attend pas à ce que le fonds ait une exposition à d'autres valeurs ou actifs. Exception faite de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, le fonds investira substantiellement tous ses actifs dans le solana. La valeur liquidative du fonds pourrait être plus volatile que celle d'un portefeuille plus diversifié ou que celle d'un fonds commun de

placement et pourrait fluctuer substantiellement sur une courte période. Cela pourrait avoir une incidence défavorable sur la valeur liquidative du Fonds Evolve.

Dépendance envers le gestionnaire et le sous-dépositaire

Les porteurs de parts dépendront de la capacité du gestionnaire d'administrer efficacement les affaires et de mettre en œuvre l'objectif et la stratégie de placement du Fonds Evolve et de celle du sous-dépositaire d'assurer de manière sécuritaire la garde des solanas du fonds. Rien ne garantit que les personnes principalement chargées de fournir des services d'administration et de gestion de portefeuille au Fonds Evolve demeureront au service du gestionnaire. Si le sous-dépositaire ne protégeait pas adéquatement les solanas du Fonds Evolve, celui-ci pourrait subir des pertes importantes.

Conditions économiques et conditions boursières générales

Au cours de la crise financière mondiale de 2007 à 2008, divers secteurs des marchés financiers mondiaux ont connu une période prolongée de conditions défavorables, notamment l'incertitude des marchés, la réduction des liquidités, une volatilité accrue, l'élargissement général des écarts de crédit et un manque de transparence des cours. Dans la mesure où des événements semblables sur le marché devaient se produire à l'avenir, soit en raison de la pandémie mondiale ou autrement, ces événements peuvent avoir des conséquences défavorables sur les placements du Fonds Evolve et par conséquent sur la valeur liquidative du Fonds Evolve. De plus, les gouvernements interviennent de temps à autre, directement et par règlement. Une telle intervention vise souvent à influencer directement les cours et peut, avec d'autres facteurs, faire en sorte que tous ces marchés évoluent rapidement dans la même direction. Il est également possible qu'une défaillance de l'une de plusieurs grandes sociétés qui dépendent l'une de l'autre pour répondre à leurs besoins de liquidités ou d'exploitation entraîne une série de défaillances de la part d'autres sociétés. Ceci est parfois appelé « risque systémique ». Ces facteurs et la conjoncture générale du marché pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les marchés en général et sur le portefeuille du Fonds Evolve ainsi que sur la valeur liquidative du Fonds Evolve.

Risque de liquidité

Les jours de négociation, les porteurs de parts peuvent faire racheter tout nombre de parts, contre espèces, à un prix de rachat par part équivalant à 95 % du cours de clôture des parts à la bourse désignée à la date de prise d'effet du rachat, sous réserve de certaines conditions. Le Fonds Evolve peut vendre des solanas pour financer le paiement du prix de rachat. La capacité du Fonds Evolve à vendre ainsi des solanas pourrait être restreinte par un événement indépendant de sa volonté, par exemple une guerre, l'ingérence d'autorités civiles ou militaires, une insurrection civile, une urgence locale ou nationale, un blocus, une saisie, une émeute, des activités de sabotage, de vandalisme ou de terrorisme, une tempête, un tremblement de terre, une inondation, une explosion nucléaire ou d'autre nature ou l'illiquidité imprévue du marché. Lors de tels événements, le Fonds Evolve pourrait subir un report de la réception du produit de la vente jusqu'au moment où il lui est possible de vendre des solanas, ou pourrait n'y arriver qu'à des prix ne reflétant pas la juste valeur de tels investissements.

Absence de propriété directe de solanas

Un placement dans les parts ne constitue pas un placement par les porteurs de parts dans le solana, la trésorerie et les équivalents de trésorerie compris dans le portefeuille du Fonds Evolve. Les porteurs de parts ne seront pas propriétaires des solanas ou de la trésorerie ou d'équivalents de trésorerie détenus par le Fonds Evolve.

Autres fonds investissant dans le solana

Le Fonds Evolve sera en concurrence avec d'autres véhicules financiers et fonds d'investissement actuels et futurs offrant une exposition au cours du solana. Ces concurrents peuvent investir dans le solana, y compris au moyen de titres adossés à des solanas ou liés à ceux-ci, comme des produits négociés en bourse (PNB). D'autres concurrents peuvent investir dans des produits financiers dérivés qui utilisent le solana comme actif sous-jacent. La conjoncture du marché et les conditions financières ainsi que d'autres conditions indépendantes de la volonté du Fonds Evolve pourraient faire en sorte que les investisseurs trouvent plus attrayant de faire racheter ou de vendre des parts du Fonds Evolve afin d'investir dans d'autres véhicules financiers, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les porteurs de parts qui continuent de détenir les parts. De plus, les investisseurs pourraient choisir de faire racheter ou de vendre leurs parts pour se procurer des produits de placement plus attrayants qui ne sont pas actuellement sur le marché.

Si d'autres véhicules financiers ou des fonds d'investissement qui suivent le cours du solana sont créés et viennent à représenter une proportion importante de la demande pour le solana, d'importants rachats de titres de ces concurrents pourraient entraîner des liquidations de solanas à grande échelle. Cela pourrait, à son tour, avoir une incidence défavorable sur le cours du solana, sur les avoirs en solanas du Fonds Evolve et sur la valeur liquidative du fonds. De plus, ces véhicules financiers et d'autres entités détenant des avoirs importants en solanas peuvent effectuer des opérations de couverture, des ventes ou des placements de titres à grande échelle, ce qui pourrait également avoir une incidence défavorable sur la valeur liquidative du Fonds Evolve. Voir la rubrique « Facteurs de risque – Ventes ou distributions à grande échelle ».

Ventes ou placements de titres à grande échelle

Certaines entités peuvent détenir de grandes quantités de solanas par rapport à d'autres intervenants sur le marché, et dans la mesure où ces entités s'engagent dans des opérations de couverture, des ventes ou des placements de titres à des conditions non marchandes à grande échelle, ou des ventes dans le cours, cela pourrait entraîner une baisse du cours du solana et nuire à la valeur liquidative du Fonds Evolve et à un placement dans les parts. De plus, les crises politiques ou économiques peuvent motiver des acquisitions ou des ventes à grande échelle d'actifs numériques, y compris le solana, à l'échelle mondiale ou locale. Le cas échéant, cela pourrait entraîner une pression à la vente qui pourrait réduire le cours du solana et avoir une incidence défavorable sur la valeur liquidative du Fonds Evolve et d'un placement dans les parts.

Cours des parts

Les parts peuvent se négocier sur le marché à un prix substantiellement supérieur ou inférieur à sa valeur liquidative par part. Malgré les objectifs de placement du Fonds Evolve, rien ne garantit que les parts puissent être négociées à des cours qui reflètent leur valeur liquidative par part. Le cours des parts fluctuera en fonction des variations de la valeur liquidative du Fonds Evolve et de l'offre et de la demande à la bourse désignée, ainsi que de la capacité du courtier désigné et des autres courtiers de créer et de faire racheter un nombre prescrit de parts (qui peut également dépendre du nombre de parts admissibles aux fins de placement, à tout moment, aux termes du présent prospectus).

Exposition au dollar américain (USD)

La devise fonctionnelle et de présentation du Fonds Evolve est le dollar américain et le placement de l'investisseur sera effectué dans cette monnaie (le FNB et les investisseurs sont toutefois tenus de comptabiliser leur revenu et leurs gains aux fins de l'impôt canadien en dollars canadiens – voir la rubrique « Incidences fiscales »).

Le Fonds Evolve achètera des solanas qui sont actuellement libellés en dollars américains. Ainsi, les investisseurs canadiens doivent savoir que le Fonds Evolve ne couvrira pas le placement de l'investisseur dans le Fonds Evolve contre l'exposition à la monnaie canadienne.

Fluctuations de la valeur liquidative et de la valeur liquidative par part

La valeur liquidative et la valeur liquidative par part du Fonds Evolve varieront en fonction, notamment, de la valeur des solanas que détient le Fonds Evolve. Le gestionnaire et le Fonds Evolve n'ont aucun contrôle sur les facteurs qui influent sur la valeur des solanas détenus par le Fonds Evolve.

Lieu de résidence du sous-dépositaire

Le sous-dépositaire réside à l'extérieur du Canada et la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs est située à l'extérieur du Canada. Par conséquent, toute personne, y compris le Fonds Evolve, qui cherche à faire valoir des droits contre le sous-dépositaire au Canada pourrait avoir de la difficulté à le faire.

Rapport SOC 2 Type 2 du sous-dépositaire

Le sous-dépositaire a informé le gestionnaire qu'un rapport intitulé *SOC 2 Type 2 Report (System and Organization Controls)* - soit le deuxième de trois rapports SOC établi par un auditeur indépendant sur la sécurité des données des clients) relatif à ses contrôles internes sera disponible aux fins d'examen par l'auditeur du Fonds Evolve dans le cadre de l'audit des états financiers annuels du Fonds Evolve. Cependant, il existe un risque qu'un tel rapport *SOC 2 Type 2* du sous-dépositaire ne soit pas disponible. Le cas échéant, le gestionnaire demandera une confirmation écrite du sous-dépositaire autorisant l'auditeur du Fonds Evolve de tester les contrôles internes du sous-dépositaire. Bien que le gestionnaire ait reçu des assurances raisonnables du dépositaire et du sous-dépositaire que cette confirmation écrite serait fournie dans le cas où un rapport *SOC 2 Type 2* du sous-dépositaire ne serait pas disponible, il existe un risque

qu'une telle confirmation écrite ne soit pas fournie ou que l'auditeur ne soit pas en mesure de tester directement les contrôles internes du dépositaire et du sous-dépositaire. Le Fonds Evolve déposera un engagement auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes qui prévoit que, tant qu'il demeure un émetteur assujéti, le Fonds Evolve obtiendra du sous-dépositaire du Fonds Evolve soit un rapport *SOC Type 2*, soit une confirmation écrite du sous-dépositaire afin de permettre à l'auditeur du Fonds Evolve de tester les contrôles du sous-dépositaire.

Si l'auditeur du Fonds Evolve ne peut pas : i) examiner un rapport SOC 2 de type 2 du sous-dépositaire; ou ii) tester les contrôles internes du sous-dépositaire directement dans le cadre de son audit des états financiers annuels du Fonds Evolve, l'auditeur ne serait pas en mesure de compléter son audit des états financiers annuels du Fonds Evolve conformément aux directives actuelles du Conseil canadien sur la reddition de comptes.

Modifications législatives

Rien ne garantit que les lois de l'impôt sur le revenu, les lois sur les valeurs mobilières et d'autres lois ne seront pas modifiées d'une manière qui aurait une incidence défavorable sur le Fonds Evolve ou les porteurs de parts. Rien ne garantit que la loi de l'impôt sur le revenu fédérale canadienne ainsi que les politiques administratives et pratiques de cotisation de l'ARC concernant le traitement des cryptomonnaies, des fiducies de fonds commun de placement, des fiducies intermédiaires de placement déterminées ou d'un placement dans une fiducie non résidente ne seront pas modifiées d'une manière qui aurait une incidence défavorable sur le Fonds Evolve ou les porteurs de parts.

Imposition du Fonds Evolve

Le Fonds Evolve devrait être admissible, ou réputé admissible, en tout temps à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt. Pour qu'un Fonds Evolve soit admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement », il doit se conformer de manière constante à certaines exigences ayant trait à l'admissibilité de ses parts aux fins de placement auprès du public, au nombre de porteurs de parts du Fonds Evolve et à la répartition de la propriété d'une catégorie donnée de ses parts.

Une fiducie sera réputée ne pas être une fiducie de fonds commun de placement si elle est créée ou maintenue principalement au profit de non-résidents du Canada sauf si, à ce moment-là, la totalité ou la quasi-totalité de ses biens ne sont pas des biens qui constitueraient des « biens canadiens imposables » (si la définition de ce terme dans la Loi de l'impôt était lue sans tenir compte du paragraphe b) de celle-ci). Les lois ne prévoient aucun moyen de rectifier la perte du statut de fiducie de fonds commun de placement si cette exigence n'est pas remplie. La déclaration de fiducie du Fonds Evolve contient une restriction limitant le nombre de porteurs de parts non résidents autorisés.

Il devrait remplir toutes les exigences afin d'être admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » aux fins de la Loi de l'impôt avant le 91^e jour suivant la fin de sa première année d'imposition (sans égard à une fin d'année d'imposition réputée qui peut être établie à d'autres fins en vertu des règles de la Loi de l'impôt relativement aux « faits liés à la restriction de pertes »). Si le Fonds Evolve remplit ces exigences avant ce jour, il déposera un choix afin d'être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement depuis sa création.

Si le Fonds Evolve n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement ou cesse de l'être, les incidences fiscales décrites à la rubrique « Incidences fiscales » pourraient être différentes à certains égards, considérablement et de façon défavorable à l'égard du Fonds Evolve. Par exemple, s'il est inadmissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt tout au long d'une année d'imposition, il pourrait devoir payer un impôt minimum de remplacement ou un impôt en vertu de la partie XII.2 de la Loi de l'impôt, et n'aurait pas droit au remboursement au titre des gains en capital (défini dans les présentes). De plus, s'il est inadmissible à titre de fiducie de fonds commun de placement, il pourrait être assujéti aux règles d'évaluation à la valeur du marché de la Loi de l'impôt si plus de 50 % de la juste valeur marchande des parts est détenue par des « institutions financières », au sens de la Loi de l'impôt.

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds Evolve investira dans le solana. Le gestionnaire prévoit que, pour établir son revenu à des fins fiscales, le Fonds Evolve traitera les gains réalisés ou les pertes subies à la disposition des solanas qu'il détient comme des gains en capital et des pertes en capital. L'ARC a déclaré que les gains (les pertes) d'un contribuable résultant d'opérations sur cryptomonnaie (qui devraient, selon le gestionnaire, comprendre le solana à ces fins) devraient généralement être traités aux fins de l'impôt comme des gains en capital (des pertes en capital), à moins que les gains (les pertes) ne résultent de l'exploitation d'une entreprise, d'un projet comportant un risque ou d'une affaire de caractère commercial; toutefois, l'ARC a également déclaré qu'elle traite généralement les cryptomonnaies comme des marchandises aux fins de la Loi de l'impôt et que les gains (les pertes) des fiducies de fonds commun de placement résultant d'opérations sur des marchandises devraient généralement être traités pour usage fiscal sur le revenu comme des revenus ordinaires plutôt que comme des gains en capital, bien que le traitement dans chaque cas particulier reste une question de fait à déterminer en tenant compte de toutes les circonstances. De

plus, le solana pourrait faire l'objet d'embranchements de réseau ou de certains événements connexes comme des parachutages (voir les rubriques « Facteurs de risque – Risques supplémentaires liés au solana – Embranchements du réseau » et « Facteurs de risque – Risques supplémentaires liés au solana – Parachutages ». Le traitement fiscal des embranchements, des parachutages et d'autres événements concernant les cryptomonnaies est très incertain, et l'ARC pourrait être en désaccord avec le Fonds Evolve à cet égard. Si des opérations du Fonds Evolve sont déclarées par celui-ci à titre de capital, mais que l'ARC détermine par la suite qu'il s'agit de revenus, ou si l'ARC n'est pas d'accord avec les positions prises par le Fonds Evolve à l'égard des embranchements, des parachutages ou d'autres événements touchant le solana, ces situations peuvent entraîner une augmentation du revenu net du Fonds Evolve, qui est généralement automatiquement distribué par le Fonds Evolve à ses porteurs de parts conformément aux modalités de sa déclaration de fiducie à la fin de l'année d'imposition du Fonds Evolve; par conséquent, le Fonds Evolve pourrait être réévalué par l'ARC de sorte que le montant de cette augmentation soit ajouté à son revenu imposable. Une telle révision par l'ARC peut faire en sorte qu'un Fonds Evolve soit tenu responsable de retenues d'impôt non remises sur des distributions antérieures faites à ses porteurs de parts qui n'étaient pas résidents du Canada aux fins de la Loi de l'impôt au moment de la distribution. Cette responsabilité potentielle peut réduire la valeur liquidative et la valeur liquidative par part du Fonds Evolve.

En vertu des règles de la Loi de l'impôt, si le Fonds Evolve est soumis à un « fait lié à la restriction de pertes », i) il sera réputé être parvenu à la fin de son année d'imposition (ce qui entraînerait alors une distribution non prévue du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds Evolve, s'il y a lieu, à ce moment-là, aux porteurs de parts, de manière à ce que le Fonds Evolve ne soit pas assujéti à l'impôt sur le revenu sur ces montants en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt) et ii) il deviendra assujéti aux règles relatives à la restriction de pertes s'appliquant généralement à une société qui fait l'objet d'une acquisition de contrôle, notamment la réalisation réputée de pertes en capital non réalisées et les restrictions sur sa capacité de reporter prospectivement des pertes. En règle générale, le Fonds Evolve sera assujéti à un fait lié à la restriction de pertes lorsqu'un porteur de parts devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » ou lorsqu'un groupe de personnes devient un « groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire » du Fonds Evolve, au sens attribué à ces expressions dans les règles relatives aux personnes affiliées contenues dans la Loi de l'impôt, avec certaines modifications. En règle générale, un bénéficiaire détenant une participation majoritaire du Fonds Evolve détient un intérêt bénéficiaire dans le revenu ou le capital, selon le cas, du Fonds Evolve qui, avec les intérêts bénéficiaires des personnes et des sociétés de personnes avec lesquelles il est affilié, a une juste valeur marchande supérieure à 50 % de la juste valeur marchande de toutes les participations dans le revenu ou le capital, selon le cas, du Fonds Evolve. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales – Imposition des porteurs » pour connaître les incidences fiscales d'une distribution, notamment une distribution non prévue, aux porteurs de parts.

La Loi de l'impôt contient des règles (les « **règles relatives aux EIPD** ») concernant l'imposition de fiducies et de sociétés de personnes canadiennes cotées en bourse (c.-à-d., des « fiducies EIPD » et des « sociétés de personnes EIPD ») qui détiennent certains types de biens définis comme étant des « biens hors portefeuille ». Une fiducie visée par les règles relatives aux EIPD est assujéti à un impôt à l'égard de la fiducie, à des taux comparables à ceux qui visent les sociétés par actions, sur ses revenus qui sont tirés de « biens hors portefeuille », dans la mesure où ces revenus sont distribués aux porteurs de parts. À cette fin, les « biens hors portefeuille » d'une fiducie comprendraient tout bien que la fiducie, une personne ou une société de personnes ayant un lien de dépendance avec la fiducie aux fins de la Loi de l'impôt utilise dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise au Canada. Le gestionnaire entend adopter la position selon laquelle ni le Fonds Evolve ni aucune personne ou société de personnes ayant un lien de dépendance avec le Fonds Evolve aux fins de la Loi de l'impôt n'utilisera de solanas dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise au Canada.

L'ARC a indiqué que la qualification des primes de jalonnement en tant que revenu d'un bien ou d'une entreprise dépend du « niveau d'activité » du contribuable dans la réalisation de ce revenu, et que cette détermination doit être basée sur un examen de toutes les circonstances. Toutefois, il subsiste une incertitude importante quant au traitement fiscal du jalonnement de cryptomonnaies, y compris l'application éventuelle des règles relatives aux EIPD dans ce contexte.

Le gestionnaire entend adopter la position selon laquelle ni le Fonds Evolve (ni aucune personne ou société de personnes ayant un lien de dépendance avec le Fonds Evolve aux fins de la Loi de l'impôt) n'utilisera les solanas du Fonds Evolve ou aucun autre bien du Fonds Evolve dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise au Canada et, par conséquent, ne sera pas une fiducie EIPD. Toutefois, aucune décision anticipée en matière d'impôt sur le revenu n'a été demandée ni obtenue auprès de l'ARC à l'égard du statut du Fonds Evolve aux termes des règles de la fiducie EIPD ou autrement. Ainsi, l'ARC pourrait chercher à établir une cotisation ou une nouvelle cotisation pour le Fonds Evolve et les porteurs de parts en invoquant que le Fonds Evolve est une fiducie EIPD.

Si le Fonds Evolve est assujéti à l'impôt en vertu des règles relatives aux EIPD, le rendement après impôts pour ses porteurs de parts pourrait s'en trouver réduit, particulièrement pour les porteurs de parts exonérés d'impôt en vertu de la Loi de l'impôt ou de porteurs de parts qui ne sont pas des résidents du Canada.

Dans le cadre du budget fédéral de 2024, le ministère des Finances (Canada) a annoncé qu'il effectuera une consultation concernant les placements admissibles dans la Loi de l'impôt, notamment sur la question de savoir si les actifs adossés à des cryptoactifs sont des placements admissibles pour les régimes. La date limite pour la soumission de commentaires et de rétroactions dans le cadre de cette consultation était le 15 juillet 2024. Le gestionnaire croit comprendre que plusieurs associations du secteur ont soumis des commentaires et de la rétroaction appuyant le caractère approprié continu des actifs adossés à des cryptoactifs (comme les parts du Fonds Evolve) à titre de placements admissibles pour les régimes; toutefois, rien ne garantit que le ministère des Finances (Canada) acceptera ces commentaires et rétroactions. Le gestionnaire croit comprendre que plusieurs associations du secteur ont soumis des commentaires et de la rétroaction sur le caractère approprié continu des actifs adossés à des cryptoactifs (comme le Fonds Evolve) à titre de placements admissibles pour les régimes; toutefois, rien ne garantit que le ministère des Finances (Canada) acceptera ces commentaires et rétroactions. Lorsqu'un régime acquiert ou détient un titre qui n'est pas un placement admissible en vertu de la Loi de l'impôt pour le régime, des incidences fiscales défavorables peuvent survenir pour le régime ainsi que pour le rentier, le bénéficiaire, le souscripteur ou le porteur du titre.

Antécédents d'exploitation limités et absence de marché actif

Le Fonds Evolve est une fiducie de placement nouvellement constituée sans antécédents d'exploitation. Bien que le Fonds Evolve puisse être inscrit à la cote de la bourse désignée, rien ne garantit qu'un marché public actif se créera ou sera maintenu pour les parts.

Interdictions d'opérations visant les parts

Si des émetteurs dont les titres sont compris dans le portefeuille du Fonds Evolve font l'objet d'une interdiction des opérations imposée à tout moment par une autorité en valeurs mobilières ou un autre organisme de réglementation ou une bourse concernés, le gestionnaire pourra suspendre l'échange ou le rachat des parts jusqu'à ce que le transfert des titres soit autorisé comme il est décrit à la rubrique « Achat de parts – Suspension des échanges et des rachats ». Par conséquent, lorsque le Fonds Evolve détient des titres négociés sur une bourse ou un autre marché organisé, il assume les risques d'une interdiction d'opérations sur les titres détenus dans son portefeuille.

Risque lié à la cybersécurité

Le risque lié à la cybersécurité est le risque de préjudice, de perte et de responsabilité découlant d'une défaillance ou d'une atteinte aux systèmes informatiques. Les pannes ou violations des systèmes informatiques (les « **incidents de cybersécurité** ») peuvent être causés par des attaques délibérées ou d'événements involontaires et peuvent provenir de sources externes ou internes. Les cyberattaques délibérées comprennent, mais sans s'y limiter, l'accès non autorisé aux systèmes numériques (par exemple, par « piratage » ou codage de logiciels malveillants) à des fins de détournement d'actifs ou d'informations sensibles, de corruption de données, de matériel ou de systèmes, ou de perturbation des activités. Les cyberattaques délibérées peuvent également être menées d'une manière qui ne nécessite pas d'y accéder de façon non autorisée, par exemple en provoquant des attaques par déni de service sur des sites Web (c'est-à-dire des efforts rendant les services réseau indisponibles pour les utilisateurs voulus).

Les principaux risques pour le Fonds Evolve découlant d'un incident de cybersécurité comprennent la perturbation des activités, l'atteinte à la réputation, la divulgation de renseignements confidentiels, l'imposition de sanctions réglementaires, les frais de conformité supplémentaires associés aux mesures correctives, la perte financière. Les incidents de cybersécurité touchant les tiers fournisseurs de services du Fonds Evolve (par exemple, les administrateurs, les agents des transferts, les déposataires et les sous-dépôtaires) ou les émetteurs dans lesquels le Fonds investit peuvent également exposer le Fonds Evolve à bon nombre des mêmes risques associés aux incidents de cybersécurité directs. Le Fonds Evolve et ses porteurs de parts pourraient en subir les contrecoûts.

Les fournisseurs de services ne sont pas des fiduciaires

Les fournisseurs de services, notamment les déposataires et les sous-dépôtaires, qu'emploie ou pourrait employer le Fonds Evolve à l'avenir ne sont pas des fiduciaires du Fonds Evolve et des porteurs de parts, ni n'ont d'obligations fiduciaires envers eux. En outre, les fournisseurs de services employés par le Fonds Evolve n'ont aucune obligation de continuer d'agir en qualité de fournisseur de services du Fonds Evolve. Les fournisseurs de services actuels ou futurs, y compris les déposataires, peuvent mettre fin à leur fonction pour tout motif que ce soit en respectant la période

d'avis prévue à l'entente pertinente. Le gestionnaire peut également mettre fin à l'entente le liant à un fournisseur de services.

Absence d'opérations d'arbitrage

Si, dans le cadre de la création et du rachat des parts, le Fonds Evolve fait face à des difficultés imprévues, des participants potentiels au marché, comme les courtiers et leurs clients, qui seraient autrement disposés à acheter ou à racheter des parts du Fonds Evolve dans le but de tirer profit des occasions d'arbitrage découlant d'écarts entre le cours des parts du Fonds Evolve et le cours du solana sous-jacent, pourraient ne pas courir le risque de ne pouvoir réaliser le bénéfice prévu en raison de ces difficultés. Dans un tel cas, la liquidité des parts du Fonds Evolve pourrait chuter et le prix de négociation du Fonds Evolve pourrait fluctuer indépendamment du cours du solana et pourrait baisser ou diverger d'une autre manière de la valeur liquidative des parts.

Risque d'exploitation

Le Fonds Evolve dépendra du gestionnaire pour le développement des systèmes et procédures appropriés pour contrôler le risque d'exploitation. Les risques d'exploitation découlant d'erreurs dans la confirmation du règlement d'opérations, d'opérations consignées, évaluées ou comptabilisées de manière erronée, ou d'autres perturbations analogues des activités du Fonds Evolve pourraient entraîner pour le Fonds Evolve des pertes financières, la perturbation de ses activités, des obligations envers les investisseurs ou des tiers, une intervention réglementaire ou une atteinte à sa réputation. Le Fonds Evolve s'appuiera fortement sur le gestionnaire et d'autres fournisseurs de services financiers, comptables, de systèmes et infrastructures informatiques et autres systèmes de traitement des données, et le Fonds Evolve pourrait subir des pertes en cas de défaillance de l'un ou l'autre ou plusieurs d'entre eux.

Risques liés aux systèmes

Le Fonds Evolve dépendra du gestionnaire pour le développement et la mise en œuvre de systèmes appropriés à ses activités. Le Fonds Evolve s'appuiera fortement sur des programmes et systèmes informatiques pour le suivi de son portefeuille et de son capital net, et pour la production de rapports essentiels à la surveillance des activités du Fonds Evolve. En outre, certaines des activités du gestionnaire ont des liens ou des connexions avec des systèmes exploités par des tiers, notamment des contreparties de marché et autres fournisseurs de services, et le Fonds Evolve ou le gestionnaire pourraient ne pas être en mesure de vérifier le risque ou la fiabilité de ces systèmes de tiers. Ces programmes et systèmes pourraient faire l'objet de défauts, de défaillances ou d'interruptions, notamment des perturbations causées par des vers ou des virus informatiques et des pannes de courant. Toute perturbation de cette nature pourrait avoir une incidence défavorable notable sur le Fonds Evolve.

Risque lié aux catégories multiples

Le Fonds Evolve offre plus d'une catégorie de parts. Si le Fonds Evolve ne peut payer les frais ou honorer les engagements contractés par le Fonds Evolve relativement à l'une de ces catégories de parts pour le seul bénéfice de l'une de ces catégories de parts au moyen de la quote-part que représente cette catégorie dans l'actif du Fonds Evolve, celui-ci pourrait devoir payer ces frais ou honorer ces engagements au moyen de la quote-part de l'actif d'une autre série de parts, ce qui aurait pour effet de réduire le rendement de l'investissement dans cette autre catégorie de parts. En outre, un créancier du Fonds Evolve pourrait demander que soit acquittée sa créance au moyen de l'ensemble de l'actif du Fonds Evolve, et ce, même si sa créance ne se rapporte qu'à une catégorie précise de parts.

Niveau de risque du Fonds Evolve

Le niveau du risque de placement du Fonds Evolve doit être établi conformément à une méthode de classification du risque normalisée fondée sur la volatilité historique du Fonds Evolve, évaluée en fonction de l'écart-type sur 10 ans des rendements du Fonds Evolve. Comme le Fonds Evolve est nouveau, le gestionnaire en calcule le niveau de risque de placement au moyen d'un indice de référence qui devrait raisonnablement se rapprocher de l'écart-type du Fonds Evolve. Lorsqu'il comptera un historique de rendement de 10 ans, son écart-type sera calculé au moyen de cette méthode en utilisant l'historique de rendement du Fonds Evolve plutôt que de celui de l'indice de référence. Le Fonds Evolve se voit attribuer un niveau de risque de placement parmi l'une des catégories suivantes : risque faible, faible à moyen, moyen, moyen à élevé ou élevé.

L'indice de référence utilisé pour le Fonds Evolve est le taux de référence CME CF Solana-Dollar.

Le gestionnaire a attribué au Fonds Evolve un niveau de risque élevé. Le niveau de risque ne correspond pas nécessairement à l'évaluation de la tolérance au risque d'un investisseur. Il est recommandé aux investisseurs de consulter leur conseiller financier pour obtenir des conseils relativement à leur situation personnelle.

Les porteurs de parts doivent savoir qu'il existe d'autres types de risques, tant mesurables que non mesurables. De plus, à l'instar du rendement historique, qui peut ne pas être représentatif des rendements futurs, la volatilité historique peut ne pas être représentative de la volatilité future. Le niveau de risque du Fonds Evolve est passé en revue chaque année et chaque fois qu'il n'est plus raisonnable compte tenu des circonstances. On peut obtenir gratuitement sur demande une explication détaillée de la méthode de classification du risque utilisée pour établir le niveau de risque de chaque Fonds Evolve en composant le numéro sans frais 1-844-370-4884 ou en écrivant à Evolve Funds Group Inc., TD Canada Trust Tower, 161 Bay Street, Suite 1210, Toronto (Ontario) M5J 2S1.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Le Fonds Evolve ne prévoit pas faire régulièrement de distributions en espèces.

Le montant des distributions, le cas échéant, sera fondé sur l'évaluation par le gestionnaire des flux de trésorerie prévus et des frais prévus du Fonds Evolve. La date de toute distribution en espèces pour le Fonds Evolve sera annoncée à l'avance au moyen d'un communiqué. Le gestionnaire peut, selon son entière appréciation, modifier la fréquence de telles distributions et il annoncera une telle modification en publiant un communiqué.

Si, pour une année d'imposition donnée, après les distributions ordinaires, le cas échéant, il reste dans le Fonds Evolve un revenu net ou des gains en capital nets réalisés supplémentaires, le Fonds Evolve devra verser ou rendre payables, après le 15 décembre, mais au plus tard le 31 décembre de cette année civile, ce revenu net et ces gains en capital nets réalisés sous la forme d'une ou de plusieurs distributions spéciales de fin d'année aux porteurs de parts dans la mesure nécessaire pour que le Fonds Evolve ne soit pas tenu de payer d'impôt sur le revenu sur ces montants en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt (compte tenu de l'ensemble des déductions, des crédits et des remboursements dont il peut se prévaloir). Ces distributions spéciales peuvent être versées sous forme de parts de la catégorie applicable ou en espèces. Toute distribution spéciale payable sous forme de parts fera augmenter le prix de base rajusté global des parts de cette catégorie pour le porteur de parts. Immédiatement après le versement d'une telle distribution spéciale sous forme de parts, le nombre de parts de la catégorie applicable détenues par un porteur de parts sera automatiquement regroupé de façon à ce que le nombre de parts de cette catégorie détenues par le porteur de parts après cette distribution corresponde au nombre de parts de cette catégorie détenues par celui-ci immédiatement avant cette distribution, sauf dans le cas d'un porteur de parts non résident dans la mesure où l'impôt doit être retenu à l'égard de la distribution.

Le traitement fiscal des porteurs de parts qui reçoivent des distributions est décrit à la rubrique « Incidences fiscales »

ACHAT DE PARTS

Placement initial dans le Fonds Evolve

Le Fonds Evolve n'émettra aucune part au public tant que des souscriptions totalisant au moins 500 000 \$ n'auront pas été reçues de la part d'investisseurs autres que des personnes ou des sociétés liées au gestionnaire ou aux membres de son groupe, et acceptées par le Fonds Evolve.

Courtier désigné

Le présent prospectus vise le placement d'un nombre illimité de parts en dollars américains et de parts en dollars canadiens du Fonds Evolve.

Tous les ordres visant l'achat de parts directement auprès du Fonds Evolve doivent être transmis par le courtier désigné ou d'autres courtiers. Le Fonds Evolve se réserve le droit absolu de refuser tout ordre de souscription transmis par le courtier désigné ou un autre courtier. Le Fonds Evolve n'aura aucun courtage à verser au courtier désigné ou à un autre courtier dans le cadre de l'émission de parts. À l'émission de parts, le gestionnaire peut, à son gré, imputer des frais administratifs à un courtier ou au courtier désigné pour compenser les frais (y compris tous frais d'inscription supplémentaires applicables) engagés dans le cadre de l'émission des parts.

Le courtier désigné ou un autre courtier peut, un jour de bourse donné, transmettre un ordre de souscription visant le nombre prescrit de parts ou un multiple entier du nombre prescrit de parts du Fonds Evolve. Si le Fonds Evolve reçoit

un ordre de souscription au plus tard à l'heure limite applicable ou à un autre moment avant l'heure d'évaluation le jour de bourse en cause, selon ce que le gestionnaire peut autoriser à l'occasion, et que cet ordre est accepté par le gestionnaire, le Fonds Evolve, en règle générale, émettra le nombre prescrit de parts (ou un multiple entier de celui-ci) en faveur du courtier désigné ou d'un autre courtier, dans les deux jours de bourse suivant la date de prise d'effet de l'ordre de souscription. Le Fonds Evolve doit recevoir le paiement des parts souscrites dans les deux jours de bourse suivant la date de prise d'effet de l'ordre de souscription. La date de prise d'effet d'un ordre de souscription est le jour de bourse où survient l'heure d'évaluation applicable à cet ordre de souscription.

En guise de paiement pour un nombre prescrit de parts du Fonds Evolve, le courtier désigné ou un autre courtier doit remettre une somme en espèces suffisante pour que la valeur de la somme en espèces remise corresponde à la valeur liquidative du nombre prescrit de parts applicable du Fonds Evolve calculée à l'heure d'évaluation à la date de prise d'effet de l'ordre de souscription majorée des frais connexes que le Fonds Evolve engage ou prévoit engager pour faire l'achat de solanas sur le marché au moyen du produit en espèces. Voir la définition de l'expression « frais administratifs » à la rubrique « Frais ».

Le gestionnaire peut, à l'occasion, mais en aucun cas plus d'une fois par trimestre, exiger du courtier désigné que celui-ci souscrive des parts en contrepartie d'espèces pour un montant en dollars n'excédant pas 0,30 % de la valeur liquidative du Fonds Evolve, ou tout autre montant dont le gestionnaire et le courtier désigné peuvent convenir. Le nombre de parts émises correspondra au montant de souscription divisé par la valeur liquidative par part établie après la remise par le gestionnaire d'un avis de souscription au courtier désigné. Le courtier désigné doit payer les parts au plus tard le deuxième jour de bourse après la remise de l'avis de souscription.

Le gestionnaire fournira, sauf lorsque les circonstances l'en empêcheront, le nombre de parts composant un nombre prescrit de parts pour le Fonds Evolve aux investisseurs, au courtier désigné et aux autres courtiers concernés après la fermeture des bureaux, chaque jour de bourse. Le gestionnaire peut, à son gré, augmenter ou diminuer le nombre prescrit de parts à l'occasion.

Aux porteurs de parts du Fonds Evolve comme distributions effectuées sous forme de parts

Outre l'émission de parts décrite ci-dessus, des distributions peuvent être effectuées au moyen de l'émission de parts. Voir la rubrique « Politique en matière de distributions ».

Achat et vente de parts du Fonds Evolve

L'inscription des parts du Fonds Evolve à la cote de la bourse désignée a été approuvée sous condition. L'inscription est subordonnée à l'approbation de la bourse désignée, conformément aux exigences d'inscription initiale de celle-ci. Sous réserve du respect des exigences d'inscription initiale de la bourse désignée, les parts seront inscrites à la cote de la bourse désignée et les investisseurs pourront y acheter ou y vendre ces parts par l'entremise de courtiers inscrits dans leur province ou territoire de résidence.

Les investisseurs pourraient devoir payer des courtages usuels pour l'achat ou la vente de parts. Les investisseurs n'ont aucuns frais à payer au gestionnaire ou au Fonds Evolve relativement à l'achat ou à la vente de parts à la bourse désignée.

Points particuliers que devraient examiner les porteurs de parts

Les exigences du « système d'alerte » prévues dans la législation canadienne sur les valeurs mobilières ne s'appliquent pas dans le cadre de l'acquisition de parts. En outre, le Fonds Evolve a obtenu une dispense des autorités en valeurs mobilières permettant aux porteurs de parts d'acquérir plus de 20 % des parts en effectuant des achats à la bourse désignée, sans égard aux exigences en matière d'offres publiques d'achat énoncées dans la législation canadienne sur les valeurs mobilières, conditionnelle à ce que le porteur de parts et toute personne agissant conjointement ou de concert avec lui s'engagent envers le gestionnaire à ne pas exercer des droits de vote rattachés à plus de 20 % des parts à toute assemblée des porteurs de parts.

Le Fonds Evolve est considéré comme un organisme de placement collectif alternatif (« **OPC alternatif** ») au sens de Règlement 81-102 et il est autorisé à investir dans des catégories d'actifs ou à utiliser des stratégies de placement qui ne sont pas autorisées pour d'autres fonds communs de placement. En tant qu'OPC alternatif, aux termes du Règlement 81-102, le Fonds Evolve est autorisé à utiliser des stratégies qui sont généralement interdites aux OPC classiques, notamment la capacité d'emprunter des fonds à des fins de placement et une capacité accrue d'investir dans des marchandises. Bien que ces stratégies précises soient utilisées conformément aux objectifs et aux stratégies de placement du fonds, elles peuvent, selon la conjoncture du marché, accélérer le rythme auquel votre placement perd de la valeur.

Le Fonds Evolve investit dans le solana. Étant donné la nature spéculative du solana et la volatilité du marché du solana, le risque que le Fonds Evolve ne soit pas en mesure d'atteindre ses objectifs de placement est considérable. Un placement dans le Fonds Evolve n'est pas un programme de placement complet et ne convient qu'aux investisseurs qui ont une connaissance et une compréhension approfondies du solana, et la capacité d'absorber la perte d'une partie ou de la totalité de leur placement.

Circonstances spéciales

Des parts peuvent également être émises par le Fonds Evolve au courtier désigné dans un certain nombre de circonstances spéciales, notamment les suivantes : i) lorsque le gestionnaire juge que le Fonds Evolve devrait acquérir des solanas supplémentaires; ii) lorsque des rachats de parts contre une somme en espèces surviennent dans les circonstances décrites ci-dessous à la rubrique « Échange et rachat de parts – Rachat de parts du Fonds Evolve contre des espèces » ou que le Fonds Evolve dispose par ailleurs d'espèces que le gestionnaire souhaite investir.

ÉCHANGE ET RACHAT DE PARTS

Échange de parts du Fonds Evolve à la valeur liquidative par part contre des espèces (applicable au courtier désigné et aux autres courtiers)

Les porteurs de parts peuvent échanger le nombre prescrit de parts (ou un multiple entier de celui-ci) du Fonds Evolve n'importe quel jour de bourse contre des espèces à la condition qu'un nombre prescrit de parts minimal soit échangé. Pour effectuer un échange de parts, un porteur de parts doit présenter une demande d'échange selon le modèle et à l'endroit déterminés par le Fonds Evolve à l'occasion, au plus tard à l'heure limite applicable un jour de bourse, ou à un autre moment avant l'heure d'évaluation le jour de bourse en cause, selon ce que le gestionnaire peut autoriser. Le prix d'échange correspondra à la valeur liquidative de chaque nombre prescrit de parts remis aux fins d'échange déterminé à l'heure d'évaluation à la date de prise d'effet de la demande d'échange, payable en espèces. Les parts seront rachetées dans le cadre de l'échange. Le gestionnaire fera également en sorte que le courtier désigné et les autres courtiers puissent connaître le nombre prescrit de parts aux fins du rachat de parts chaque jour de bourse. La date de prise d'effet d'une demande d'échange est le jour de bourse où survient l'heure d'évaluation applicable à cette demande de rachat.

À la demande d'un porteur de parts, le gestionnaire s'emploiera à régler une demande d'échange en remettant des espèces, seulement, d'un montant correspondant à la valeur liquidative de chaque nombre prescrit de parts déposé aux fins d'échange, déterminé à l'heure d'évaluation à la date de prise d'effet de la demande d'échange, pourvu que le porteur de parts convienne de payer les frais que le Fonds Evolve engage ou prévoit engager dans le cadre de la vente de solanas afin d'obtenir les espèces nécessaires à l'échange. Voir la rubrique « Frais – Frais administratifs ».

Si une demande d'échange n'est pas reçue au plus tard à l'heure limite applicable, elle ne prendra effet que le jour de bourse suivant. Le règlement des échanges contre des espèces sera, en règle générale, effectué au plus tard le deuxième jour de bourse suivant le jour de prise d'effet de la demande d'échange.

Ainsi qu'il est décrit à la rubrique « Système d'inscription en compte », l'inscription des droits à l'égard des parts ainsi que les transferts de ces parts sera effectuée par inscription en compte seulement par l'intermédiaire du système d'inscription en compte de CDS. Les droits de rachat décrits ci-dessous doivent être exercés par l'entremise de l'adhérent à CDS par l'entremise duquel le propriétaire détient des parts. Les propriétaires véritables des parts doivent s'assurer de fournir leurs instructions de rachat à cet adhérent dans un délai suffisant avant l'heure limite indiquée ci-dessous pour permettre à ce dernier d'aviser CDS et pour permettre à CDS d'aviser le gestionnaire avant l'heure limite applicable.

Rachat de parts du Fonds Evolve contre des espèces

N'importe quel jour de bourse, les porteurs de parts peuvent faire racheter i) des parts en contrepartie d'espèces, à un prix de rachat par part correspondant à 95 % du cours de clôture des parts à la bourse désignée le jour de prise d'effet du rachat, sous réserve d'un prix de rachat maximal par part correspondant à la valeur liquidative par part le jour de prise d'effet du rachat, déduction faite de tous frais administratifs applicables déterminés de temps à autre par le gestionnaire, selon sa seule appréciation, ou ii) un nombre prescrit de parts du Fonds Evolve (ou un multiple entier de celui-ci) contre des espèces correspondant à la valeur liquidative de ce nombre de parts moins les frais administratifs applicables établis de temps à autre par le gestionnaire, selon sa seule appréciation. Puisque les porteurs de parts seront, en règle générale, en mesure de vendre des parts au cours du marché à la bourse désignée, par l'entremise d'un courtier inscrit sous réserve seulement des courtages usuels, les porteurs de parts devraient consulter leur courtier ou leur

conseiller en placements avant de faire racheter ces parts contre des espèces. Les porteurs de parts n'ont aucuns frais à payer au gestionnaire ou au Fonds Evolve relativement à la vente de parts à la bourse désignée.

Pour qu'un rachat en espèces prenne effet un jour de bourse donné, une demande de rachat en espèces doit être remise au gestionnaire, selon le modèle et à l'endroit prescrits à l'occasion par le gestionnaire, au plus tard à l'heure limite applicable ce même jour de bourse. Une demande de rachat en espèces reçue après cette heure limite ne prendra effet que le jour de bourse suivant. Si cela est possible, le paiement du prix de rachat sera effectué au plus tard le deuxième jour de bourse après le jour de prise d'effet du rachat. Les formulaires de demande de rachat en espèces peuvent être obtenus auprès de tout courtier inscrit.

Dans le cadre du rachat de parts, le Fonds Evolve se départira généralement de solanas ou d'autres instruments financiers.

Suspension des échanges et des rachats

Le gestionnaire peut suspendre l'échange ou le rachat de parts ou le paiement du produit de rachat du Fonds Evolve : avec l'autorisation préalable des autorités en valeurs mobilières lorsqu'elle est nécessaire, pour toute période pour laquelle le gestionnaire détermine que les conditions rendent peu réalisable la vente d'actifs du Fonds Evolve ou nuisent à la faculté du dépositaire de déterminer la valeur des actifs du Fonds Evolve. La suspension peut s'appliquer à toutes les demandes d'échange ou de rachat reçues, mais non payées, avant la suspension, ainsi qu'à toutes les demandes reçues à compter de l'entrée en vigueur de la suspension. Le gestionnaire donnera aux porteurs de parts ayant fait de telles demandes un avis de la suspension et du fait que l'échange ou le rachat sera effectué à un prix déterminé à la première date d'évaluation suivant la fin de la suspension. Ces porteurs de parts ont le droit de retirer leur demande d'échange et de rachat et doivent être avisés de ce droit. Dans tous les cas, la suspension prend fin le premier jour où toutes les conditions qui ont donné lieu à l'autorisation de la suspension ont cessé d'exister. Dans la mesure où il n'y a pas d'incompatibilité avec les règles et les règlements officiels adoptés par tout organisme gouvernemental ayant compétence à l'égard du Fonds Evolve, toute déclaration de suspension émanant du gestionnaire est exécutoire.

Frais administratifs

Les frais administratifs applicables sont ceux dont le gestionnaire et le courtier désigné ou un autre courtier peuvent convenir et imposer pour compenser certains frais d'exploitation associés à une émission, à un échange ou à un rachat de parts. Ces frais ne s'appliquent pas aux porteurs de parts qui achètent ou vendent leurs parts par le biais des installations de la bourse désignée.

Attribution de gains en capital aux porteurs de parts demandant le rachat ou l'échange de leurs parts

Aux termes de la déclaration de fiducie, le Fonds Evolve peut attribuer et désigner comme étant payable tout gain en capital qu'il réalise par suite de toute disposition de ses biens entreprise en vue de permettre ou de faciliter le rachat ou l'échange de parts pour un porteur de parts faisant racheter ou échangeant ses parts. De plus, il a le pouvoir de distribuer, d'affecter et de désigner tout gain en capital que le Fonds Evolve réalise au cours d'une année à un porteur de parts ayant fait racheter ou ayant échangé des parts pendant l'année, pour un montant correspondant à la quote-part de ce porteur au moment du rachat ou de l'échange. Ces attributions et ces désignations réduiront le prix de rachat par ailleurs payable au porteur de parts faisant racheter ou échanger ses parts.

En vertu de certaines règles de la *Loi de l'impôt* (les « **règles relatives à l'attribution aux bénéficiaires lors du rachat** »), les montants des gains en capital imposables ainsi attribués et désignés aux porteurs de parts qui demandent le rachat ou l'échange de parts ne seront déductibles par le Fonds Evolve qu'à hauteur de la quote-part de ces porteurs (comme il est indiqué dans les règles relatives à l'attribution aux bénéficiaires lors du rachat) des gains en capital imposables nets du Fonds Evolve pour l'année.

Système d'inscription en compte

L'inscription des participations dans les parts et les transferts de parts seront effectués par inscription en compte seulement, par l'intermédiaire du système d'inscription en compte de CDS. Les parts devront être achetées, transférées et remises en vue de leur rachat uniquement par l'intermédiaire d'un adhérent à CDS. Tous les droits des propriétaires de parts doivent être exercés par l'entremise de CDS ou de l'adhérent à CDS par l'intermédiaire duquel le propriétaire détient ces parts, et tout paiement ou autre bien que le porteur est en droit de recevoir lui sera effectué ou remis par CDS ou cet adhérent à CDS. À l'achat de parts, le propriétaire ne recevra que l'avis d'exécution habituel. Dans les présentes, toute mention du terme porteur de parts désigne, à moins que le contexte ne commande une autre interprétation, le propriétaire véritable de ces parts.

Le Fonds Evolve et le gestionnaire nient toute responsabilité à l'égard i) des registres tenus par CDS relativement aux droits de propriété véritable sur les parts ou aux comptes du système d'inscription en compte de CDS; ii) de la tenue, du contrôle ou de l'examen de tout registre lié aux intérêts bénéficiaires des propriétaires véritables, ou iii) de tout conseil fourni ou de toute déclaration formulée par CDS ou de tout conseil fourni ou de toute déclaration formulée à l'égard des règles et des règlements de CDS ou de toute mesure prise par CDS ou à la demande des adhérents à CDS.

L'absence de certificats matériels pourrait restreindre la capacité des propriétaires véritables de parts de donner ces parts en garantie ou de prendre d'autres mesures à l'égard de leur droit de propriété sur ces parts (autrement que par l'intermédiaire d'un adhérent à CDS).

Le Fonds Evolve a la possibilité de mettre fin à l'inscription des parts par l'intermédiaire du système d'inscription en compte, auquel cas des certificats attestant les parts sous forme nominative seront émis aux propriétaires véritables de ces parts ou à leur prête-nom.

Opérations à court terme

Contrairement aux fiducies de fonds communs de placement à capital variable traditionnelles dans lesquelles les opérations à court terme des investisseurs peuvent amener le fonds commun de placement à engager des frais d'exploitation supplémentaires inutiles dans le cadre de l'achat de titres en portefeuille supplémentaires et de la vente de titres en portefeuille pour financer les rachats des porteurs de parts, le gestionnaire ne croit pas qu'il soit nécessaire d'imposer des restrictions sur les opérations à court terme à l'égard du Fonds Evolve pour l'instant étant donné ce qui suit : i) le Fonds Evolve est un fonds négocié en bourse dont les titres sont principalement négociés sur le marché secondaire; et ii) les quelques opérations visant des parts qui ne sont pas effectuées sur le marché secondaire font intervenir le courtier désigné ou d'autres courtiers, qui ne peuvent acheter ou faire racheter qu'un nombre prescrit de parts et auxquels le gestionnaire peut imposer des frais administratifs. Ces frais visent à indemniser le Fonds Evolve des frais qu'il a engagés pour financer le rachat.

PLACEMENTS ANTÉRIEURS

L'information sur les cours et les volumes ne sont pas encore disponibles, car le Fonds Evolve est un nouveau fonds.

INCIDENCES FISCALES

Le texte qui suit constitue, en date des présentes, un résumé des principales incidences fiscales fédérales canadiennes en vertu de la Loi de l'impôt découlant généralement de l'acquisition, de la détention et de la disposition de parts par un porteur de parts qui acquiert des parts aux termes du présent prospectus. Le présent résumé ne s'applique qu'à un porteur de parts éventuel qui est un particulier (autre qu'une fiducie), qui réside au Canada aux fins de la Loi de l'impôt, qui traite sans lien de dépendance avec le Fonds Evolve, le courtier désigné et les autres courtiers et n'est pas affilié à ceux-ci et qui détient des parts du Fonds Evolve en tant qu'immobilisations (un « **porteur** »).

Les parts seront généralement considérées comme des immobilisations pour un porteur à moins qu'elles ne soient détenues dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise de vente ou d'achat de titres ou qu'elles n'aient été acquises dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations assimilées à un projet comportant un risque ou une affaire de caractère commercial. Pourvu que le Fonds Evolve soit admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » aux fins de la Loi de l'impôt, certains porteurs dont les parts du Fonds Evolve pourraient par ailleurs ne pas être considérées comme des biens détenus à titre d'immobilisations pourraient, dans certains cas, être admissibles à faire reconnaître que ces parts et tous les autres « titres canadiens » dont ils sont propriétaires ou qu'ils ont acquis ultérieurement sont détenus à titre d'immobilisations en effectuant le choix irrévocable prévu au paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt. Le présent résumé ne s'applique pas à un porteur qui a conclu ou qui conclura à l'égard des parts un « contrat dérivé à terme », au sens attribué à ce terme dans la Loi de l'impôt, relativement aux parts.

Le présent sommaire suppose également que le Fonds Evolve i) respectera ses restrictions en matière de placement et ii) ne sera à aucun moment assujéti à l'impôt pour les « entités visées » au sens du paragraphe 183.3 de la *Loi de l'impôt*.

Le présent résumé repose également sur l'hypothèse que le Fonds Evolve ne sera pas une « fiducie EIPD » au sens de la Loi de l'impôt. Le Fonds Evolve serait une « fiducie EIPD » s'il détenait des « biens hors portefeuille » qui comprend des biens que le Fonds Evolve (ou une personne ou une société de personnes ayant un lien de dépendance avec le Fonds Evolve aux fins de la Loi de l'impôt) utilise dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise au Canada.

L'ARC a indiqué que la qualification des primes de jalonnement en tant que revenu d'un bien ou d'une entreprise dépend du « niveau d'activité » du contribuable dans la réalisation de ce revenu, et que cette détermination doit être

basée sur un examen de toutes les circonstances. Toutefois, il subsiste une incertitude importante quant au traitement fiscal du jalonnement de cryptomonnaies, y compris l'application éventuelle des règles relatives aux EIPD dans ce contexte.

Le gestionnaire entend adopter la position selon laquelle ni le Fonds Evolve (ni aucune personne ou société de personnes ayant un lien de dépendance avec le Fonds Evolve aux fins de la Loi de l'impôt) n'utilisera les solanas du Fonds Evolve ou aucun autre bien du Fonds Evolve dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise au Canada et, par conséquent, ne sera pas une fiducie EIPD. Toutefois, aucune décision anticipée en matière d'impôt sur le revenu n'a été demandée ni obtenue auprès de l'ARC à l'égard du statut du Fonds Evolve aux termes des règles de la fiducie EIPD ou autrement. Ainsi, l'ARC pourrait chercher à établir une cotisation ou une nouvelle cotisation pour le Fonds Evolve et les porteurs de parts en invoquant que le Fonds Evolve est une fiducie EIPD. Se reporter à la rubrique « Risques propres à un placement dans le Fonds Evolve – Imposition du Fonds Evolve — Règles relatives aux EIPD » pour obtenir une description des incidences fiscales pour le Fonds Evolve et ses porteurs de parts si le Fonds Evolve est une fiducie EIPD. Le reste du présent résumé suppose que le Fonds Evolve ne sera à aucun moment une fiducie EIPD, bien qu'il n'y ait aucune garantie à cet égard.

Le présent résumé est fondé sur les faits décrits aux présentes, sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et sur une compréhension des politiques administratives et des pratiques de cotisation actuelles de l'ARC publiées par écrit avant la date des présentes. Le présent résumé tient compte des modifications fiscales définies aux présentes. La présente description n'est pas exhaustive et par conséquent ne couvre pas l'ensemble des incidences fiscales fédérales canadiennes, ni ne tient compte, ni ne prévoit de changements apportés à la loi ou aux politiques administratives ou pratiques de cotisation, que ce soit par voie législative, gouvernementale ou judiciaire, autres que les modifications fiscales susmentionnées dans leur forme actuelle. Elle ne tient également pas compte des incidences fiscales provinciales, territoriales ou étrangères susceptibles de s'écarter de façon significative de celles décrites aux présentes. Rien ne garantit que ces modifications fiscales seront promulguées dans la forme annoncée publiquement, ni même qu'elles seront promulguées.

Le présent résumé ne traite pas de toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes possibles d'un investissement dans les parts. Il ne tient pas compte de la déductibilité de l'intérêt sur toute somme empruntée par un porteur pour souscrire des parts. Les incidences en matière d'impôt sur le revenu et d'autres incidences fiscales d'un investissement dans des parts varieront en fonction de la situation personnelle de l'investisseur, notamment de la province ou du territoire où il réside ou exploite son entreprise. Ainsi, le présent résumé n'a qu'une portée générale et ne vise pas à donner des conseils juridiques ou fiscaux à tout porteur de parts, et il ne devrait pas être interprété en ce sens. Les investisseurs éventuels devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux à l'égard des conséquences fiscales pour eux de l'acquisition de parts, compte tenu de leur situation personnelle.

Les porteurs sont tenus de calculer leur revenu et leurs gains aux fins de l'impôt en dollars canadiens. Les montants libellés dans une autre monnaie doivent généralement être convertis en dollars canadiens en fonction du taux de change affiché par la Banque du Canada à la date à laquelle ces montants sont générés ou de tout autre taux de change que l'ARC juge acceptable. Par conséquent, le montant du revenu, du coût, du produit de disposition et des autres montants relatifs aux parts en dollars américains sera touché par les fluctuations du taux de change du dollar canadien par rapport au dollar américain.

Statut du Fonds Evolve

Le présent résumé suppose que le Fonds Evolve sera admissible ou réputé l'être en tout temps à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt.

Pour être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement, i) le Fonds Evolve doit être une « fiducie d'investissement à participation unitaire » aux fins de la Loi de l'impôt qui est résidente du Canada, ii) la seule activité du Fonds Evolve doit consister a) soit à investir ses fonds dans des biens (sauf des immeubles ou des droits réels sur des biens réels ou des intérêts sur des immeubles ou des biens réels), b) soit à acquérir, à détenir, à entretenir, à améliorer, à louer ou à gérer des immeubles (ou des droits réels sur des immeubles) ou des biens réels (ou des intérêts sur des biens réels) qui sont des immobilisations pour le Fonds Evolve, c) soit à exercer une combinaison des activités visées aux clauses a) et b), et iii) le Fonds Evolve doit satisfaire à certaines exigences minimales en matière de propriété et de répartition des parts (les « **exigences minimales de répartition** »). De plus, le Fonds Evolve ne peut, à aucun moment, être raisonnablement considéré comme ayant été établi ou maintenu principalement au profit de non-résidents à moins que, au moment en cause, la quasi-totalité de ses biens ne soit composée de biens qui ne sont pas des « biens canadiens imposables » au sens de la Loi de l'impôt (compte non tenu de l'alinéa b) de cette définition).

À cet égard i) le gestionnaire a l'intention de s'assurer que le Fonds Evolve soit admissible à titre de fiducie d'investissement à participation unitaire durant toute l'existence du Fonds Evolve; ii) l'activité du Fonds Evolve est conforme aux restrictions applicables aux fiducies de fonds commun de placement; iii) le gestionnaire compte produire le choix nécessaire pour que le Fonds Evolve soit admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement à compter de sa création et il n'a pas de motif de croire que le Fonds Evolve ne satisfera pas aux exigences minimales de répartition avant le 91^e jour suivant la fin de sa première année d'imposition (déterminé sans égard à toute fin d'année d'imposition qui pourrait être réputée survenir à d'autres fins aux termes des règles de la Loi de l'impôt relatives aux « faits liés à la restriction de pertes ») et en tout temps par la suite, de sorte que le Fonds Evolve pourra produire ce choix.

Si le Fonds Evolve n'était pas admissible ou n'était pas réputé admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement en tout temps, les incidences fiscales décrites ci-dessous différeraient, à certains égards, considérablement et de façon défavorable par rapport à celles qui prévaudraient s'il était une fiducie de fonds commun de placement.

Si le Fonds Evolve est admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt ou que ses parts sont inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée » au sens de la Loi de l'impôt (qui comprend à l'heure actuelle la bourse désignée), ses parts constitueront des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt pour une fiducie régie par un régime. Voir la rubrique « Incidences fiscales – Imposition des régimes enregistrés » pour en connaître davantage sur les incidences de la détention de parts dans les régimes.

Imposition du Fonds Evolve

Le Fonds Evolve prévoit de choisir une année d'imposition se terminant le 15 décembre de chaque année civile. Il doit payer de l'impôt sur son revenu net (y compris les gains en capital imposables nets réalisés) pour une année d'imposition, moins la tranche de ce revenu qu'il déduit à l'égard du montant payé ou payable à ses porteurs de parts dans l'année civile au cours de laquelle se termine l'année d'imposition. Un montant sera considéré comme payable à un porteur de parts du Fonds Evolve au cours d'une année civile si le Fonds Evolve le paie au porteur de parts au cours de l'année en question ou si le porteur de parts est habilité, au cours de l'année en question, à contraindre au paiement du montant. La déclaration de fiducie exige que des sommes suffisantes soient payées ou payables chaque année de manière à ce que le Fonds Evolve ne soit pas assujéti à un impôt sur le revenu non remboursable en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt.

L'ARC a déclaré que les gains (les pertes) d'un contribuable résultant d'opérations sur cryptomonnaie (qui, selon le gestionnaire, comprend le solana à ces fins) devraient généralement être traités aux fins de l'impôt comme des gains en capital (des pertes en capital), à moins que les gains (les pertes) ne découlent de l'exploitation d'une entreprise ou d'un projet comportant un risque ou une affaire de caractère commercial. Toutefois, l'ARC a également énoncé qu'elle traite habituellement les cryptomonnaies comme une marchandise aux fins de la *Loi de l'impôt* et que les gains (ou les pertes) de fiducies de fonds commun de placement découlant d'opérations sur marchandises devraient généralement être traités aux fins de l'impôt comme un revenu ordinaire plutôt que comme des gains en capital, bien que le traitement de chaque cas demeure une question de fait devant être déterminée en tenant compte de toutes les circonstances. Étant donné que le Fonds Evolve a l'intention d'être un porteur de solanas à long terme, le gestionnaire prévoit que le Fonds Evolve traitera généralement le produit de toute disposition de solanas comme gains en capital (ou pertes en capital) bien que, selon les circonstances, le Fonds Evolve puisse plutôt choisir d'inclure le produit intégral dans son revenu (ou le déduire de son revenu).

Les rendements obtenus par le Fonds Evolve sur ses solanas jalonnés seront généralement inclus dans les revenus du Fonds Evolve pour l'année où ils sont crédités à ce dernier.

Pour chaque année d'imposition au cours de laquelle il est une fiducie de fonds commun de placement aux fins de la Loi de l'impôt, le Fonds Evolve pourra réduire l'impôt qu'il doit payer (ou obtenir un remboursement de celui-ci), le cas échéant, sur ses gains en capital nets réalisés d'un montant calculé selon la Loi de l'impôt en fonction des rachats de parts au cours de l'année (le « **remboursement au titre des gains en capital** »). Ce remboursement pour une année d'imposition donnée pourrait ne pas compenser entièrement l'impôt à payer par le Fonds Evolve pour cette année d'imposition par suite de la vente ou autre disposition de titres en portefeuille dans le cadre de rachats de parts.

Une perte subie par le Fonds Evolve à la disposition d'une immobilisation sera une perte suspendue aux fins de la Loi de l'impôt si le Fonds Evolve ou une personne affiliée à celui-ci acquiert un bien (un « **bien de remplacement** ») qui est le même que celui dont il a disposé ou un bien identique à celui-ci, dans les 30 jours précédant ou suivant la disposition, et que le Fonds Evolve ou une personne affiliée à celui-ci est propriétaire du bien de remplacement 30 jours après la disposition initiale. Si une perte est suspendue, le Fonds Evolve ne pourra la déduire de ses gains en capital tant qu'il n'en dispose pas sans être acquis de nouveau par le Fonds Evolve ou par une personne affiliée à celui-ci dans les 30 jours précédant ou suivant la disposition.

Le Fonds Evolve peut conclure des opérations libellées dans d'autres monnaies que le dollar canadien, y compris l'acquisition de solanas dans son portefeuille. Le coût et le produit de disposition de solanas ainsi que toute autre somme seront établis, pour l'application de la Loi de l'impôt, en dollars canadiens au moyen des taux de change appropriés déterminés conformément aux règles détaillées prévues à cet égard dans la Loi de l'impôt. Les fluctuations de la valeur d'autres monnaies par rapport au dollar canadien peuvent avoir une incidence sur le montant du revenu, des gains et des pertes du Fonds Evolve.

En vertu des dispositions actuelles de la Loi de l'impôt, un contribuable est autorisé à déduire dans le calcul de son revenu les frais administratifs et autres frais raisonnables (autres que certains frais à titre de capital) qu'il a engagés pour gagner un revenu (autre que des gains en capital imposables), le cas échéant. Comme le gestionnaire s'attend à ce que les revenus du Fonds Evolve se limitent aux gains en capital imposables et aux revenus générés par les arrangements de jalonement du Fonds Evolve, le Fonds Evolve ne sera généralement pas autorisé à déduire des dépenses (y compris ses frais administratifs), à l'exception des frais de service de jalonement et de toute autre dépense engagée dans le cadre de ses arrangements de jalonement.

Les pertes que le Fonds Evolve subit au cours d'une année d'imposition ne peuvent pas être attribuées aux porteurs, mais le Fonds Evolve peut les déduire dans des années subséquentes, conformément à la Loi de l'impôt.

Imposition des porteurs

En règle générale, un porteur sera tenu d'inclure dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition donnée la tranche du revenu net du Fonds Evolve, y compris la tranche imposable de tout gain en capital net réalisé, qui est payée ou devient payable au porteur au cours de l'année d'imposition en question (que ce soit en espèces, sous forme de parts ou de distribution de frais de gestion). Si le Fonds Evolve choisit le 15 décembre de chaque année civile comme date de fin de son année d'imposition, les sommes payées ou payables par le Fonds Evolve à un porteur après le 15 décembre et avant la fin de l'année civile sont réputées avoir été payées ou être devenues payables au porteur le 15 décembre.

En vertu de la Loi de l'impôt, le Fonds Evolve est autorisé à déduire dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition un montant inférieur au montant de ses distributions de revenu pour l'année civile dans la mesure nécessaire pour permettre au Fonds Evolve d'utiliser, pour l'année d'imposition en question, des pertes d'années antérieures sans nuire à sa capacité de distribuer son revenu annuellement. Le cas échéant, le montant distribué à un porteur, mais non déduit par le Fonds Evolve ne sera pas inclus dans le revenu du porteur. Toutefois, le prix de base rajusté des parts du Fonds Evolve du porteur sera réduit de ce montant. La tranche non imposable des gains en capital nets réalisés du Fonds Evolve pour une année d'imposition, dont la tranche imposable a été attribuée à un porteur pour l'année d'imposition, qui est payée ou devient payable au porteur pour l'année, ne sera pas incluse dans le calcul du revenu du porteur pour l'année. Tout autre montant en sus de la quote-part attribuable au porteur du revenu net du Fonds Evolve pour une année d'imposition qui est payé ou devient payable au porteur pour l'année (soit les remboursements de capital) ne sera pas, en règle générale, inclus dans le revenu du porteur pour l'année, mais viendra réduire le prix de base rajusté des parts du Fonds Evolve du porteur. Si le prix de base rajusté d'une part pour un porteur est par ailleurs un montant négatif, ce montant négatif sera réputé être un gain en capital et le prix de base rajusté de la part pour le porteur sera majoré du montant du gain en capital réputé pour s'établir à zéro.

Pourvu que le Fonds Evolve fasse les attributions appropriées, la tranche des gains en capital imposables réalisés nets du Fonds Evolve qui est payée ou devient payable à un porteur conservera son caractère et sera traitée comme telle entre les mains du porteur aux fins de la Loi de l'impôt.

Aucune perte du Fonds Evolve, aux fins de la Loi de l'impôt, ne peut être attribuée à un porteur ni être traitée comme une perte du porteur.

À la disposition réelle ou réputée d'une part du Fonds Evolve, notamment au moment d'un rachat, le porteur réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) dans la mesure où le produit de disposition pour le porteur (sauf tout montant que le Fonds Evolve doit payer et qui représente des gains en capital attribués et désignés comme étant payables au porteur demandant le rachat), déduction faite de tous les frais de disposition raisonnables, est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté de la part. Aux fins du calcul du prix de base rajusté des parts d'une catégorie donnée du Fonds Evolve d'un porteur, lorsque le porteur acquiert des parts supplémentaires de cette catégorie du Fonds Evolve (à la suite d'une distribution sous forme de parts par le Fonds Evolve ou autrement), le coût des parts nouvellement acquises de cette catégorie du Fonds Evolve sera fixé en établissant leur moyenne avec le prix de base rajusté de toutes les parts de la même catégorie du Fonds Evolve appartenant au porteur en tant qu'immobilisations immédiatement avant ce moment-là. À cette fin, le coût des parts émises dans le cadre d'une distribution correspondra généralement au montant de la distribution. Le regroupement de parts du Fonds Evolve par suite d'une distribution payée sous forme de parts supplémentaires du Fonds Evolve, comme il est décrit à la rubrique « Mode de placement »,

ne sera pas assimilé à une disposition des parts du Fonds Evolve et n'aura pas d'incidence sur le prix de base rajusté global pour un porteur.

Aux termes de la déclaration de fiducie, le Fonds Evolve peut attribuer et désigner comme payable tout gain en capital qu'il réalise par suite de toute disposition de biens du Fonds Evolve entreprise pour permettre ou faciliter le rachat ou l'échange de parts du Fonds Evolve pour un porteur faisant racheter ou échangeant ses parts. De plus, le Fonds Evolve a le pouvoir de distribuer, d'affecter et de désigner tout gain en capital qu'il réalise au cours d'une année à un porteur de parts ayant fait racheter ou ayant échangé des parts pendant l'année, pour un montant correspondant à la quote-part de ce porteur au moment du rachat ou de l'échange. Ces attributions et désignations réduiront le prix d'achat par ailleurs payable au porteur et, par conséquent, le produit de disposition du porteur. Selon les règles relatives à l'attribution aux bénéficiaires lors du rachat, les gains en capital imposables ainsi attribués et désignés aux porteurs de parts demandant le rachat ou l'échange de leurs parts sont uniquement déductibles pour le Fonds Evolve à hauteur de la quote-part de ces porteurs de parts demandant le rachat ou l'échange de leurs parts (comme il est établi en vertu de les règles relatives à l'attribution aux bénéficiaires lors du rachat) des gains en capital imposables nets du Fonds Evolve pour l'année.

En règle générale, la moitié de tout gain en capital (un « **gain en capital imposable** ») qu'un porteur réalise à la disposition de parts du Fonds Evolve ou un gain en capital imposable que le Fonds Evolve désigne comme étant payable à un porteur pour une année d'imposition du porteur doit être incluse dans le calcul du revenu du porteur pour l'année en question, et la moitié de toute perte en capital (une « **perte en capital déductible** ») que le porteur subit ou que le Fonds Evolve désigne comme étant attribuable à ce porteur dans une année d'imposition doit être déduite des gains en capital imposables qu'il réalise dans l'année en question, conformément aux dispositions détaillées de la Loi de l'impôt. Les pertes en capital déductibles pour une année d'imposition qui excèdent les gains en capital imposables pour l'année en question peuvent être reportées rétrospectivement et déduites au cours des trois années d'imposition précédentes ou reportées prospectivement et déduites au cours de toute année d'imposition subséquente des gains en capital imposables conformément aux dispositions de la Loi de l'impôt.

Les sommes que le Fonds Evolve désigne comme étant payables à un porteur au titre des gains en capital imposables et des gains en capital imposables réalisés à la disposition de parts du Fonds Evolve pourraient accroître l'impôt minimum de remplacement payable, le cas échéant, par ce porteur.

Imposition des régimes enregistrés

En général, les distributions reçues par les régimes sur les parts et les gains en capital réalisés par les régimes à la disposition de parts ne sont pas, en règle générale, imposables aux termes de la partie I de la Loi de l'impôt, à condition que les parts constituent des « placements admissibles » pour le régime aux fins de la Loi de l'impôt.

Les porteurs devraient consulter leurs propres conseillers au sujet des conséquences fiscales de l'établissement, de la modification et de la résiliation d'un régime ou du retrait de sommes d'un régime.

Malgré ce qui précède, le titulaire d'un CELI, d'un CELIAPP ou d'un REEI, le rentier d'un REER ou d'un FERR ou le souscripteur d'un REEE sera assujéti à un impôt de pénalité à l'égard des parts détenues par un tel régime si ces parts sont un « placement interdit » pour ce régime aux fins de la Loi de l'impôt. Les parts du Fonds Evolve ne seront pas un « placement interdit » pour une fiducie régie par un tel régime, à moins que le titulaire du CELI, du CELIAPP ou du REEI, le rentier du REER ou du FERR ou le souscripteur du REEE, selon le cas i) n'ait un lien de dépendance avec le Fonds Evolve aux fins de la Loi de l'impôt ou ii) ne détienne une « participation notable », au sens de la Loi de l'impôt, dans le Fonds Evolve. En règle générale, le titulaire, le rentier ou le souscripteur, selon le cas, n'aura pas de participation notable dans le Fonds Evolve s'il n'est pas propriétaire de participations à titre de bénéficiaire du Fonds Evolve dont la juste valeur marchande correspond à au moins 10 % de la juste valeur marchande des participations de tous les bénéficiaires du Fonds Evolve, seul ou avec des personnes ou des sociétés de personnes avec lesquelles le titulaire, le rentier ou le souscripteur a un lien de dépendance. De plus, les parts ne seront pas un placement interdit si elles constituent un « bien exclu » au sens de la Loi de l'impôt pour une fiducie régie par un CELI, un CELIAPP, un REEI, un REER, un FERR ou un REEE.

Les titulaires, les rentiers et les souscripteurs devraient consulter leur propre conseiller en fiscalité pour savoir si les parts sont des placements interdits, notamment si ces parts constituent un bien exclu.

Incidences fiscales de la politique en matière de distributions du Fonds Evolve

La valeur liquidative par part du Fonds Evolve tiendra compte, en partie, de tous les revenus et les gains du Fonds Evolve qui ont été accumulés ou réalisés, mais qui n'ont pas été rendus payables au moment où les parts ont été acquises. Par conséquent, un porteur de parts qui acquiert des parts, notamment dans le cadre d'une distribution de parts, pourrait être assujéti à l'impôt sur sa quote-part de ces revenus et de ces gains du Fonds Evolve. Plus

particulièrement, un investisseur qui fait l'acquisition de parts à tout moment au cours de l'année, mais avant qu'une distribution soit payée ou devenue payable, devra payer de l'impôt sur la totalité de la distribution (dans la mesure où il s'agit d'une distribution imposable), bien que ces montants puissent avoir été pris en compte dans le prix que le porteur a payé pour les parts. En outre, si le Fonds Evolve choisit le 15 décembre comme fin d'exercice, un porteur qui acquiert des parts au cours d'une année civile après le 15 décembre de cette année pourrait être assujéti à l'impôt sur le revenu gagné ou les gains en capital réalisés au cours de l'année d'imposition terminée le 15 décembre de cette année civile, mais qui n'étaient pas devenus payables avant l'acquisition des parts.

Si le Fonds Evolve réalise un gain en capital dans le cadre d'une disposition d'actifs visant à financer le prix de rachat des parts remises aux fins de rachat au cours d'une année donnée, ou s'il a par ailleurs réalisé des gains en capital au cours de l'année avant le moment du rachat, ce gain en capital pourra être attribué aux porteurs de parts qui détiennent des parts à la fin de l'année plutôt qu'aux porteurs de parts qui demandent le rachat.

MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DU FONDS EVOLVE

Gestionnaire

EFG sera le fiduciaire, gestionnaire, promoteur et gestionnaire de portefeuille du Fonds Evolve et sera chargée de l'administrer. En sa qualité de gestionnaire de portefeuille, EFG est responsable de la surveillance et de la prestation des services de conseils en placement au Fonds Evolve.

Le gestionnaire est inscrit à titre de gestionnaire de fonds d'investissement et de gestionnaire de portefeuille auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes du Canada. Le siège social du Fonds Evolve et le gestionnaire sont situés à TD Canada Trust Tower, 161 Bay Street, Suite 1210, Toronto (Ontario) M5J 2S1.

Le gestionnaire fournira des services de gestion au Fonds Evolve ou verra à ce que de tels services soient fournis et sera chargé d'administrer le Fonds Evolve. En contrepartie de ses services, le gestionnaire a droit aux honoraires prévus dans la déclaration de fiducie, comme il est indiqué à la rubrique « Frais », et il obtiendra le remboursement de tous les frais raisonnables qu'il engage pour le compte du Fonds Evolve.

Fonctions et services du gestionnaire

Aux termes de la déclaration de fiducie, le gestionnaire a tous les pouvoirs nécessaires pour gérer et diriger les activités commerciales et les affaires internes du Fonds Evolve, pour prendre toutes les décisions qui touchent les activités du Fonds Evolve et pour lier le Fonds Evolve, et il a l'entière responsabilité à cet égard. Le gestionnaire peut déléguer certains de ses pouvoirs à des tiers dans les cas où, selon son appréciation, il en va de l'intérêt du Fonds Evolve d'en faire ainsi.

Le gestionnaire est responsable de fournir ou de voir à ce que soient fournis des services de gestion, d'administration, de conseils en valeurs et de gestion de placements au Fonds Evolve. Les fonctions du gestionnaire sont notamment les suivantes :

- i) négocier des contrats avec certains tiers fournisseurs de services, notamment des gestionnaires de placement, des sous-conseillers, des dépositaires, des agents chargés de la tenue des registres, des agents des transferts, des auditeurs et des imprimeurs;
- ii) autoriser le paiement des frais d'exploitation engagés au nom du Fonds Evolve;
- iii) tenir des registres comptables;
- iv) préparer des rapports à l'intention des porteurs de parts et des autorités en valeurs mobilières compétentes;
- v) calculer le montant des distributions faites par le Fonds Evolve et établir la fréquence de ces distributions;
- vi) préparer les états financiers, les déclarations de revenus et l'information financière et comptable requis;
- vii) s'assurer que les porteurs de parts reçoivent les états financiers et autres rapports suivant ce que les lois applicables exigent de temps à autre;
- viii) s'assurer que le Fonds Evolve se conforme à toutes les autres exigences réglementaires, notamment les obligations d'information continue en vertu de la législation sur les valeurs mobilières applicable;
- ix) gérer les achats, les rachats et les autres opérations relatives aux parts;
- x) prendre des dispositions à l'égard de tout paiement exigé au moment de la dissolution du Fonds Evolve;

- xi) assurer la gestion des demandes des porteurs de parts et les communications avec ceux-ci;
- xii) fournir des locaux et du personnel pour assurer ces services, si ceux-ci ne sont pas par ailleurs fournis au Fonds Evolve par un autre fournisseur de services;
- xiii) superviser la stratégie de placement du Fonds Evolve pour s'assurer que celui-ci se conforme à ses objectifs de placement, à ses stratégies de placement et aux pratiques et restrictions en matière de placement;
- xiv) faciliter l'exécution des ordres et des recommandations de placements fournies par les sous-conseillers au besoin.

Le gestionnaire est tenu d'exercer ses pouvoirs et de remplir ses fonctions honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt des porteurs de parts et de faire preuve du degré de prudence, de diligence et de compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans des circonstances semblables. La déclaration de fiducie stipule que le gestionnaire ne sera pas responsable envers le Fonds Evolve, un porteur de parts ou toute autre personne de quelque perte ou dommage lié à une question qui touche le Fonds Evolve, y compris toute perte ou diminution de la valeur des actifs du Fonds Evolve, s'il a respecté la norme de prudence énoncée ci-dessus.

Les services d'administration et de gestion fournis par le gestionnaire aux termes de la déclaration de fiducie ne sont pas exclusifs et aucune disposition de la déclaration de fiducie n'empêche le gestionnaire de fournir des services d'administration et de gestion semblables à d'autres fonds d'investissement et à d'autres clients (que leurs objectifs et politiques en matière de placement soient semblables ou non à ceux du Fonds Evolve) ou d'exercer d'autres activités.

Le gestionnaire et chacun de ses administrateurs, dirigeants, employés et mandataires seront indemnisés à même les actifs du Fonds Evolve à l'égard de toute réclamation, quelle qu'elle soit, y compris les frais liés à une réclamation, formulée, introduite ou présentée contre ceux-ci par suite ou à l'égard de toute chose accomplie, conclue ou omise dans le cadre de l'exécution de ses fonctions à l'égard du Fonds Evolve, dans la mesure où la personne a agi avec honnêteté, de bonne foi et dans l'intérêt du Fonds Evolve.

Le gestionnaire peut démissionner en donnant au fiduciaire un préavis écrit de 90 jours ou un préavis plus court si le fiduciaire en convient. Le fiduciaire peut destituer le gestionnaire en lui donnant un préavis écrit d'au moins 90 jours. Le gestionnaire est réputé avoir démissionné s'il cesse i) d'être résident du Canada aux fins de la Loi de l'impôt ou ii) d'exercer ses fonctions de gestion du Fonds Evolve au Canada. Le fiduciaire doit faire tout en son pouvoir pour choisir et nommer un gestionnaire remplaçant avant la date de prise d'effet de la démission du gestionnaire.

Dirigeants et administrateurs du gestionnaire

Le nom et le lieu de résidence de chacun des administrateurs et des membres de la haute direction du gestionnaire ainsi que leurs fonctions principales sont les suivants :

Nom et municipalité de résidence

RAJ LALA
Toronto (Ontario)

Poste au sein du gestionnaire et fonction principale

Président, chef de la direction, administrateur et personne désignée responsable, EFG

Avant de fonder EFG, Raj Lala a été à la tête de Wisdom Tree Canada, division de Wisdom Tree Investments Inc., l'un des principaux émetteurs de FNB au monde. Auparavant, M. Lala était vice-président directeur et chef des marchés de services aux particuliers de Corporation Fiera Capital, une importante société canadienne de gestion de placements avec des actifs sous gestion de plus de 100 milliards de dollars. M. Lala a cofondé Propel Capital Corporation (acquise par Corporation Fiera Capital en septembre 2014) où il a exercé ses fonctions à titre de président et chef de la direction. Propel a réuni environ 1 G\$ en produits structurés au cours de ses cinq années d'exploitation. Avant la création de Propel, M. Lala a travaillé auprès de Jovian Capital. M. Lala a occupé plusieurs postes au sein de Jovian, y compris celui de président de JovFunds Inc., division de gestion d'actifs de Jovian Capital. Il est titulaire d'un baccalauréat en économie de l'Université de Toronto (1994).

Nom et municipalité de résidence

SCHARLET DIRADOUR
Toronto (Ontario)

ELLIOT JOHNSON
Toronto (Ontario)

Poste au sein du gestionnaire et fonction principale

Chef des finances, chef de la conformité, EFG

Avant de se joindre à EFG, Mme Diradour a joué un rôle central dans la création d'un groupe responsable de l'administration des produits dérivés et des placements non traditionnels chez Corporation Fiera Capital, importante entreprise canadienne de gestion de placements ayant plus de 100 G\$ en actifs sous gestion. Mme Diradour a aussi participé activement à l'établissement d'un mode de fonctionnement à grande échelle pour Société en commandite Fiera Quantum, gestionnaire de placements non traditionnels. Par le passé, Mme Diradour a été analyste principale au sein du groupe responsable du risque d'exploitation et de l'évaluation chez Curaçao International Trust Company Fund Services (Canada), où elle travaillait en étroite collaboration avec de nombreux fonds de couverture américains et européens de premier plan. Mme Diradour est titulaire d'un baccalauréat ès arts (avec spécialisation) de la Humber Business School, d'un baccalauréat ès sciences appliquées (avec spécialisation) de l'Université York et d'une maîtrise en finance de l'Université Queen's. Elle a terminé le niveau II du programme de CFA. À la Humber College Business School, elle a obtenu le David Dodge Economics Award pour l'excellence de ses études en économie, prix que lui a lui-même remis David Dodge, ancien gouverneur de la Banque du Canada. Elle a aussi obtenu le Rosemary Brown Human Rights Award, prix qui soulignait l'excellence de son dossier étudiant. Mme Diradour est conseillère bénévole dans le cadre du programme de consultation par les diplômés de la Smith School of Business de l'Université Queen's.

Chef des placements, chef de l'exploitation, secrétaire et administrateur, EFG

Avant de se joindre à EFG, M. Johnson a été vice-président principal, Marchés de détail de Corporation Fiera Capital, importante entreprise canadienne de gestion de placements. Auparavant, M. Johnson a occupé le poste de chef de l'exploitation de Société en commandite Fiera Quantum, gestionnaire de placements non traditionnels. De 2010 à 2012, M. Johnson a mené la gestion des technologies pour de nombreux secteurs d'activités à la Banque Nationale du Canada. Avant 2010, il a occupé pendant 13 ans, auprès de Société de capitaux GMP, une variété de fonctions de gestion le cadre des activités de courtage institutionnel, de gestion de patrimoine et de gestion d'actifs de l'entreprise. M. Johnson est titulaire des désignations de gestionnaire de placements canadien (GPC) et de gestionnaire spécialisé en produits dérivés (GSPD) et il est Fellow de l'Institut canadien des valeurs mobilières (FICVM). De 2016 à 2020, M. Johnson a siégé au conseil d'administration du Trinity College à l'Université de Toronto à titre de président du comité sur les investissements. Il est présentement président et fiduciaire de la Upper Canada College Foundation et est également fiduciaire de la Upper Canada Educational Foundation aux États-Unis.

Nom et municipalité de résidence

KEITH CRONE
Toronto (Ontario)

MICHAEL SIMONETTA
Toronto (Ontario)

Poste au sein du gestionnaire et fonction principale

Directeur du marketing, EFG

Avant de se joindre à EFG, M. Crone a été vice-président des marchés de services aux particuliers de Corporation Fiera Capital, une importante société canadienne de gestion de placements qui gère des actifs de plus de 100 milliards de dollars. M. Crone a été vice-président et associé de Propel Capital Corporation (acquise par Corporation Fiera Capital en septembre 2014). Propel a réuni environ 1 G\$ en produits structurés au cours de ses cinq années d'exploitation. Avant Propel, M. Crone a occupé le poste de vice-président principal, Ventes au sein de JovFunds Inc., la division de placements spécialisés de Jovian Capital Corporation. Avant 2005, M. Crone a occupé divers postes en ventes et en commercialisation auprès de Fonds Dynamique, qui est maintenant une filiale en propriété exclusive de Banque Scotia.

Président du conseil et administrateur, EFG

M. Simonetta possède de vastes antécédents en matière de gestion, de placement et des marchés financiers. M. Simonetta a été l'un des associés fondateurs de First Asset Management Inc. (« FAMI »), et a agi à titre de président et chef de la direction de FAMI de 1997 à 2006. Au moment de la vente de FAMI en 2005, FAMI gérait au-delà de 30 G\$ en actifs et était l'une des dix sociétés les plus importantes au Canada dans le secteur de la gestion d'actifs nets élevés et de fonds de retraite. Les membres du groupe de FAMI ont inclus : Beutel, Goodman & Compagnie Ltée; Foyston Gordon & Payne, Inc.; Gestion de Capital Deans Knight Ltée; Placements Montrusco Bolton Inc.; Covington Capital Corporation; First Asset Funds Inc. (auparavant Triax Capital Corporation); et Nordouest Fonds Mutuels Inc. FAMI a été vendue en 2005 à Affiliated Managers Group, Inc. (NYSE : AMG), société de gestion de placements cotée en bourse et établie à Boston. M. Simonetta est membre de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario, ayant obtenu sa désignation de CA en 1984 tout en étant inscrit au tableau d'honneur parmi les 20 premiers candidats, et il est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université de Waterloo (1983 – Médaille d'or).

Conventions de courtage

Le gestionnaire peut avoir recours à divers courtiers pour effectuer des opérations sur titres pour le compte du Fonds Evolve. Ces courtiers peuvent fournir directement au gestionnaire des services de recherche et des services connexes, en plus d'exécuter des opérations. Le gestionnaire surveillera et évaluera le rendement d'exécution de ses courtiers dans le but d'établir si des mesures devraient être prises afin d'améliorer la qualité d'exécution des opérations. Lorsqu'il décide si un courtier devrait être ajouté à sa liste de courtiers approuvés, le gestionnaire tient compte de nombreux facteurs, notamment le coût des opérations, la valeur des activités de recherche, le type et la taille d'un ordre, la rapidité et la certitude d'exécution, la capacité de réaction et la qualité de l'appariement des opérations.

On surveillera régulièrement les courtiers approuvés afin de s'assurer que la valeur des biens et des services, décrite ci-dessus, fournit un avantage raisonnable comparativement au montant des courtages payés pour les biens et services.

Conflits d'intérêts

Les services d'administration, de gestion ou de conseils de placement du gestionnaire ne sont pas exclusifs, et rien dans la déclaration de fiducie n'interdit au gestionnaire d'offrir des services semblables à d'autres fonds d'investissement et à d'autres clients (que leurs objectifs et politiques de placement soient semblables ou non à ceux du Fonds Evolve) ni de s'engager dans d'autres activités.

Les placements dans les titres achetés par le gestionnaire au nom du Fonds Evolve et d'autres fonds d'investissement gérés par le gestionnaire seront répartis entre le Fonds Evolve et ces autres fonds d'investissement de façon juste et

équitable selon la taille de l'ordre et les restrictions et politiques en matière de placement applicables du Fonds Evolve et des autres fonds d'investissement.

Lorsqu'il est établi qu'il serait approprié pour le Fonds Evolve et un ou plusieurs autres comptes de placement gérés par le gestionnaire ou les membres de son groupe de participer à une occasion de placement, le gestionnaire cherchera à effectuer ces placements pour tous les comptes de placement participants, y compris le Fonds Evolve, de façon équitable, compte tenu de facteurs comme le capital relatif disponible pour de nouveaux placements ainsi que les programmes de placement et les positions de portefeuille du Fonds Evolve et des entités membres du même groupe pour lesquels une participation est appropriée. Des ordres peuvent être regroupés pour tous ces comptes, et si un ordre n'est pas comblé au même cours, les ordres peuvent être répartis en fonction de leur cours moyen. De même, si un placement pour plus d'un compte ne peut être entièrement exécuté dans les conditions du marché existantes, les placements peuvent être répartis entre les différents comptes d'une manière que le gestionnaire ou les membres de son groupe jugent équitable. Le gestionnaire peut recommander que le Fonds Evolve vende un titre, tout en ne recommandant cette vente pour les autres comptes afin de permettre au Fonds Evolve d'avoir suffisamment de liquidités pour répondre aux demandes de rachat des porteurs de parts.

Dans la déclaration de fiducie, il est reconnu que le gestionnaire peut fournir des services au Fonds Evolve en d'autres qualités, pourvu que les modalités d'une telle entente soient aussi favorables pour le Fonds Evolve que celles qu'il pourrait obtenir de personnes sans lien de dépendance à l'égard de services comparables.

Le gestionnaire peut de temps à autre avoir des intérêts qui diffèrent de ceux des porteurs de parts. Si le gestionnaire ou les membres de son groupe estiment par ailleurs, dans le cours de leurs activités, se trouver ou pouvoir se trouver en situation de conflit d'intérêts important, la question sera soumise au CEI. Le CEI se penchera sur toutes les questions qui lui seront soumises et fera ses recommandations au gestionnaire dès que possible. En évaluant ces conflits d'intérêts, les investisseurs éventuels devraient savoir que le gestionnaire a l'obligation envers les porteurs de parts d'agir de bonne foi et de façon équitable dans toutes les opérations touchant le Fonds Evolve. Si un porteur de parts est d'avis que le gestionnaire a manqué à son obligation envers lui, il peut demander réparation pour lui-même ou pour le compte du Fonds Evolve afin d'obtenir des dommages-intérêts de la part du gestionnaire ou d'exiger une reddition de compte de celui-ci. Les porteurs de parts devraient savoir que l'exécution par le gestionnaire de ses obligations envers le Fonds Evolve sera évaluée en fonction i) des dispositions de la convention aux termes de laquelle le gestionnaire a été chargé d'exercer ses fonctions à l'égard du Fonds Evolve et ii) des lois applicables.

Ni le courtier désigné ni aucun autre courtier n'ont pris part à la rédaction du présent prospectus ni n'ont procédé à un examen de son contenu; ainsi, le courtier désigné et les autres courtiers n'effectuent pas bon nombre des activités usuelles entourant une prise ferme relativement au placement par le Fonds Evolve des parts de celui-ci aux termes du présent prospectus. Les parts ne représentent pas un droit ou une obligation du courtier désigné, d'un autre courtier ou d'un membre de leur groupe respectif et le porteur de parts n'a aucun recours contre l'un ou l'autre d'entre eux à l'égard de montants payables par le Fonds Evolve au courtier désigné ou aux autres courtiers concernés.

Un courtier inscrit agit à titre de courtier désigné et un ou plusieurs autres courtiers inscrits agissent ou peuvent agir à titre de courtier ou de teneur de marché. Ces relations peuvent donner lieu à des conflits d'intérêts réels ou perçus dont les investisseurs devraient tenir compte relativement à un placement dans le Fonds Evolve. Plus particulièrement, en raison de ces relations, ces courtiers inscrits pourraient tirer avantage de la vente et de la négociation de parts. Le courtier désigné, à titre de teneur de marché du Fonds Evolve sur le marché secondaire, peut par conséquent avoir des intérêts financiers qui diffèrent de ceux des porteurs de parts et qui peuvent leur être défavorables. Un tel courtier inscrit et les membres de son groupe pourraient, à l'heure actuelle ou dans l'avenir, traiter avec le Fonds Evolve, les émetteurs des titres composant le portefeuille de placement du Fonds Evolve, le gestionnaire ou tout fonds dont le promoteur est le gestionnaire ou un membre de son groupe, y compris en accordant des prêts, en concluant des opérations sur instruments dérivés ou en fournissant des services de conseils ou de représentation au gestionnaire ou aux membres de son groupe. De plus, la relation entre un de ces courtiers inscrits et les membres de son groupe, d'une part, et le gestionnaire et les membres de son groupe, d'autre part, peut s'étendre à d'autres activités, comme faire partie d'un syndicat de placement pour d'autres fonds dont le promoteur est le gestionnaire ou un membre de son groupe.

Voir également la rubrique « Autres faits importants ».

Comité d'examen indépendant

Comme l'exige le Règlement 81-107, le gestionnaire a mis sur pied un comité d'examen indépendant (« CEI ») pour que celui-ci examine toutes les questions de conflits d'intérêts repérées qui lui sont soumises par le gestionnaire en ce qui concerne le Fonds Evolve. Le CEI examine les questions de conflits d'intérêts qui lui sont soumises, les approuve ou fait des recommandations à leur égard. Une question de conflits d'intérêts est une situation dans laquelle une personne raisonnable considérerait que le gestionnaire ou une entité apparentée au gestionnaire a un intérêt susceptible d'entrer en conflit avec la capacité du gestionnaire d'agir de bonne foi et dans l'intérêt du Fonds Evolve. Le CEI doit également approuver certaines restructurations visant le Fonds Evolve et tout changement d'auditeur du Fonds Evolve.

Le CEI est composé de membres indépendants. Le gestionnaire considère qu'un particulier est indépendant s'il n'est pas un administrateur, un dirigeant ou un employé du gestionnaire ou d'un membre du groupe du gestionnaire depuis au moins cinq ans. De plus, le particulier doit être indépendant de la direction et libre de tout intérêt ou toute relation d'affaires ou autre qui risque d'entraver, ou d'être perçu comme entravant, de façon marquée, la capacité du particulier d'agir dans l'intérêt du Fonds Evolve.

Les membres du CEI sont Kevin Drynan (président), Rod McIsaac et Mark Leung.

Le CEI dispose d'une charte qui énonce ses pouvoirs, fonctions et responsabilités. En outre, en vertu du Règlement 81-107, le CEI évalue, au moins une fois par année, l'adéquation et l'efficacité de ce qui suit : les politiques et procédures du gestionnaire ayant trait aux questions de conflit d'intérêts; toute instruction permanente que le CEI a donnée au gestionnaire relativement aux questions de conflit d'intérêts liées au Fonds Evolve; le respect par le gestionnaire et le Fonds Evolve des conditions imposées par le CEI dans une recommandation ou une approbation donnée au gestionnaire; l'indépendance et la rémunération de ses membres; l'efficacité du CEI en tant que comité; et l'apport de chaque membre au CEI.

Le CEI établit un rapport à l'intention des porteurs de parts, au moins une fois par année, sur ses activités. Ce rapport est accessible sur le site Web du gestionnaire à l'adresse www.evolveetfs.com ou le porteur de parts peut en faire la demande sans frais en appelant le gestionnaire au 416 214-4884, en composant le numéro sans frais 1 844 370-4884 ou en envoyant une demande par courriel à info@evolveetfs.com.

Les membres du CEI reçoivent une rémunération annuelle pour les services qu'ils rendent en siégeant au CEI de la famille de fonds EFG. Chaque fonds d'investissement, y compris le Fonds Evolve, assume une portion de cette rémunération que le gestionnaire répartit entre les divers fonds. À l'heure actuelle, une rémunération annuelle est payable aux membres du CEI suivants comme suit : Kevin Drynan (président, 15 000 \$), Rod McIsaac (10 000 \$) et Mark Leung (10 000 \$). En plus de la rémunération annuelle, chaque membre du CEI recevra 2 000 \$ de plus pour chaque réunion supplémentaire tenue après les deux premières réunions de l'année.

Les fonds d'investissement de la famille des FNB d'EFG ont tous le même CEI. Tous les fonds d'investissement de la famille des FNB d'EFG assument et partagent les frais du CEI.

Fiduciaire

Aux termes de la déclaration de fiducie, le gestionnaire est également le fiduciaire du Fonds Evolve. Le fiduciaire peut démissionner en remettant un préavis de 90 jours aux porteurs de parts et au gestionnaire. Le fiduciaire doit être destitué s'il cesse i) d'être résident du Canada aux fins de la Loi de l'impôt; ii) d'exercer ses fonctions de gestion du Fonds Evolve au Canada; ou iii) d'exercer les principaux pouvoirs généraux et discrétionnaires du fiduciaire à l'égard du Fonds Evolve au Canada. Si le fiduciaire démissionne ou s'il devient incapable d'agir à titre de fiduciaire, il peut nommer un fiduciaire remplaçant avant sa démission, et celle-ci prendra effet dès l'acceptation de la nomination par son remplaçant. Si aucun remplaçant n'est nommé dans un délai de 90 jours suivant la réception de ce préavis de 90 jours donné par le fiduciaire au gestionnaire, le Fonds Evolve sera dissous et les biens du Fonds Evolve devront être distribués conformément à la déclaration de fiducie.

La déclaration de fiducie prévoit que le fiduciaire est tenu d'agir avec honnêteté, de bonne foi et dans l'intérêt du Fonds Evolve et de s'acquitter de ses fonctions conformément à la norme de diligence qu'une personne raisonnablement prudente respecterait dans les circonstances. De plus, la déclaration de fiducie renferme d'autres dispositions usuelles limitant la responsabilité du fiduciaire et indemnisant le fiduciaire quant à certaines obligations qu'il contracte dans l'exercice de ses fonctions de fiduciaire.

Lorsque le gestionnaire est le fiduciaire, il ne recevra en aucun temps de rémunération en contrepartie de la prestation de services de fiduciaire.

Dépositaire

Cidel Trust Company est le dépositaire des actifs du Fonds Evolve (le « dépositaire »). Le dépositaire est une société de fiducie sous réglementation fédérale établie à Calgary, en Alberta, et fournira des services au Fonds Evolve à partir de son bureau de Toronto, en Ontario. Le dépositaire est une filiale en propriété exclusive de Cidel Bank Canada, banque de l'annexe II régie par le Bureau du surintendant des institutions financières. Le dépositaire sera chargé de la garde de tous les placements et autres actifs du Fonds Evolve qui lui sont remis (mais non des actifs du Fonds Evolve qui ne sont pas directement contrôlés ou détenus par le dépositaire, selon le cas). Le dépositaire peut nommer un sous-dépositaire de temps à autre conformément au Règlement 81-102.

Le gestionnaire, pour le compte du Fonds Evolve, ou le dépositaire peut résilier la convention de dépôt moyennant un préavis écrit d'au moins 120 jours. Le gestionnaire, pour le compte du Fonds Evolve, peut résilier la convention de dépôt immédiatement : a) si le dépositaire, de l'avis raisonnable du gestionnaire, ne se conforme pas aux exigences du Règlement 81-102 ou n'est pas autorisé à agir à titre de dépositaire en vertu de règlement; b) si une ordonnance est rendue ou qu'une résolution est adoptée et en vigueur en vue de la liquidation ou de la dissolution du dépositaire; ou c) si le dépositaire fait faillite ou devient insolvable ou fait une cession générale au profit de ses créanciers ou si un séquestre est nommé à l'égard du dépositaire ou d'égard d'une partie importante de ses actifs. Le dépositaire peut résilier la convention de dépôt moyennant un préavis écrit de 30 jours au Fonds Evolve si le dépositaire a remis un avis de résiliation au sous-dépositaire ou a le droit de remettre un avis de résiliation au sous-dépositaire à la survenance de certains cas de résiliation, conformément aux modalités du contrat de sous-dépositaire. Le dépositaire a le droit de recevoir une rémunération du Fonds Evolve comme il est indiqué à la rubrique « Frais – Certains frais d'exploitation » et de se faire rembourser l'intégralité des frais et des obligations qu'il a dûment engagés dans le cadre des activités du Fonds Evolve.

Le dépositaire, dans l'exercice de ses fonctions concernant la garde des actifs en portefeuille du Fonds Evolve et le traitement de ceux-ci, est tenu d'exercer a) le degré de soin, de diligence et de compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans les circonstances ou b) au moins le même degré de soin qu'elle exerce à l'égard de ses propres biens d'une nature similaire, si ce degré de soin est supérieur au degré de soin mentionné en a).

Sous-dépositaire

Tous les actifs du Fonds Evolve seront détenus par Coinbase Custody Trust Company, LLC. Le sous-dépositaire agit en tant que sous-dépositaire du Fonds Evolve en ce qui concerne les placements du Fonds Evolve en solanas (le « **sous-dépositaire** ») conformément à un contrat de sous-dépositaire conclu entre le dépositaire, le Fonds Evolve et le sous-dépositaire (le « **contrat de sous-dépositaire** »).

Le sous-dépositaire est une société de fiducie autorisée et réglementée par le Department of Financial Services de l'État de New York et elle est autorisée à agir à titre de sous-dépositaire du Fonds Evolve à l'égard d'actifs détenus à l'extérieur du Canada, conformément au Règlement 81-102. Ayant réussi l'examen SOC 1 Type 1 et les examens SOC 2 Type 2, tous deux menés par Deloitte & Touche S.E.N.C.R.L., s.r.l., le sous-dépositaire a démontré ce niveau élevé de conformité en matière d'opérations et de sécurité financières relatives à la protection des données et des fonds des clients.

En tant que fiduciaire aux termes de l'article 100 de la loi sur les banques de New York intitulée « Banking Law », le sous-dépositaire est tenu de respecter des exigences particulières en matière de réserves de capital et des normes de conformité bancaire. Le sous-dépositaire est également assujéti aux lois, règlements et règles des autorités gouvernementales ou réglementaires concernées, y compris : l'organisme de renseignement financier spécialisé et indépendant régissant les entreprises de transfert de fonds ou de vente de titres négociables, soit le Financial Crimes Enforcement Network (« **FinCEN** »); les lois étatiques américaines en matière de transfert d'argent; les lois, règlements et règles des autorités fiscales concernées; les réglementions et lignes directrices applicables du FinCEN; la loi sur le secret bancaire, soit la Bank Secrecy Act of 1970; la USA PATRIOT Act of 2001; la réglementation sur la lutte contre le blanchiment d'argent adoptée en vertu des lois fédérales des États-Unis ainsi que l'ensemble des autres règles et de la réglementation la lutte au blanchiment d'argent et sur le financement du terrorisme; les exigences du bureau du contrôle des avoirs étrangers, soit l'Office of Foreign Assets Control; la Banking Law de New York; les règlements promulgués de temps à autre par le ministère des services financiers de l'État de New York, soit le Department of Financial Services; la National Futures Association; la Financial Industry Regulatory Authority; et la loi sur la bourse des marchandises, soit la Commodity Exchange Act.

Le sous-dépositaire utilisera des adresses du réseau Solana de stockage à froid distinctes, le cas échéant, pour le Fonds Evolve, qui sont séparées des adresses du réseau Solana que le sous-dépositaire utilise pour ses autres clients et qui sont directement vérifiables par l'intermédiaire de la chaîne de blocs Solana. Le sous-dépositaire enregistrera et

identifiera à tout moment dans ses documents comptables la propriété des solanas au nom du Fonds Evolve concerné. Le sous-dépositaire devra s'abstenir de prêter, d'hypothéquer, de nantir ou d'engager d'une autre manière, selon le cas, les solanas du Fonds Evolve sans les instructions de ce dernier. Le sous-dépositaire, dans l'exercice de ses fonctions concernant la garde et le traitement des solanas du Fonds Evolve, selon le cas, est tenu de faire preuve de diligence raisonnable et de déployer des efforts commercialement raisonnables dans l'exécution de ses responsabilités en vertu du contrat de sous-dépositaire et a convenu de respecter les normes de prudence requises par la loi, y compris le Règlement 81-102.

Le gestionnaire peut nommer d'autres sous-dépositaires à l'occasion, conformément au Règlement 81-102.

Pratiques et politiques en matière de stockage et de sécurité des solanas

Les solanas que le sous-dépositaire détiendra pour le Fonds Evolve seront stockés hors ligne et uniquement dans un stockage à froid. Les clés privées solana sont stockées sous deux formes différentes : le « stockage à chaud » pour les clés privées connectées à Internet et le « stockage à froid » pour les clés privées stockées complètement hors ligne.

Le sous-dépositaire a adopté les politiques et pratiques de sécurité suivantes en ce qui concerne les actifs numériques en stockage à froid : les modules de sécurité matériels (*hardware security module* ou HSM) sont utilisés pour générer, stocker et gérer les clés privées de stockage à froid; la technologie multisignature est utilisée pour assurer à la fois la sécurité contre les attaques et la tolérance à la perte d'accès à une clé ou à une installation, éliminant ainsi les points de défaillance uniques; tous les modules de sécurité matériels sont stockés hors ligne dans des environnements isolés au sein d'un réseau diversifié d'installations gardées, surveillées et à accès contrôlé qui sont réparties géographiquement; plusieurs niveaux de sécurité physique et de contrôles de surveillance sont mis en œuvre pour protéger les modules de sécurité matériels dans les installations de stockage; tous les transferts de fonds nécessitent les actions coordonnées de plusieurs employés; et la mise sur liste blanche des actifs numériques est effectuée pour tous les comptes de stockage à froid.

Programme Coinbase BSA/AML

Le sous-dépositaire a adopté le programme Coinbase BSA/AML pour son service d'échange et de conservation d'actifs numériques dans le but de maintenir le plus haut niveau de conformité possible avec les lois et la réglementation sur la lutte au blanchiment d'argent aux États-Unis et dans d'autres pays où elle exerce ses activités. Ce programme comprend des politiques, des procédures et des contrôles internes robustes qui combattent toute tentative d'utilisation du sous-dépositaire à des fins illégales ou illicites, y compris un programme d'identification des clients, une formation annuelle de tous les employés et agents sur la réglementation relative à la lutte au blanchiment d'argent, le dépôt de rapports d'activités suspectes et de rapports sur les opérations en devises auprès du réseau Financial Crimes Enforcement Network des États-Unis ainsi que des audits annuels internes et indépendants du programme Coinbase BSA/AML.

Sécurité du site Web

Le sous-dépositaire a mis en œuvre certaines politiques et pratiques en matière de sécurité afin d'améliorer la sécurité de son site Web, notamment par l'utilisation d'une authentification à deux facteurs pour certaines opérations de l'utilisateur, tels que les retraits; une exigence de mots de passe forts de la part des utilisateurs, qui sont hachés cryptographiquement en utilisant des normes modernes; le cryptage des informations sensibles des utilisateurs, à la fois en transit et en attente; l'application de procédures de limitation d'essais à certaines opérations de compte telles que les tentatives de connexion pour contrecarrer les attaques par force brute; la transmission des données du site Web par des connexions de sécurité cryptées de la couche de transport; l'exploitation de la politique de sécurité du contenu et des fonctionnalités de sécurité de transport HTTP strictes dans les navigateurs modernes; des partenariats avec des fournisseurs d'entreprise pour réduire la distribution d'attaques par déni de service potentielles; et l'utilisation de contrôles d'accès séparés sur les sections du site Web du sous-dépositaire qui sont utilisées uniquement à l'interne.

Contrôles internes

En plus des politiques et procédures de sécurité décrites ci-dessus, le sous-dépositaire a également institué les contrôles internes suivants : plusieurs signataires sont requis pour le transfert de fonds hors de l'emplacement de stockage à froid; le chef de la direction et le président du sous-dépositaire sont incapables de transférer individuellement ou conjointement des fonds hors du stockage à froid; toutes les clés privées sont stockées hors site dans des installations sécurisées; tous les employés subissent des vérifications des antécédents criminels et de crédit et sont soumis à des vérifications continues des antécédents pendant toute la durée de leur emploi; et tous les accès à distance par les employés utilisent l'authentification par clé publique (par exemple, aucun mot de passe, mot de passe à usage unique ou autre identifiant susceptible d'hameçonnage n'est utilisé).

Assurance

Le sous-dépositaire est chargé de garantir la sécurité des solanas détenus par le Fonds Evolve.

Le sous-dépositaire a souscrit une assurance contre les crimes commerciaux pour les solanas qu'il détient (p. ex. les solanas conservés par « stockage à froid »). À ce jour, le sous-dépositaire n'a jamais subi de perte en raison d'un accès non autorisé à l'emplacement de son stockage à chaud ou de son stockage à froid où sont conservés les solanas détenus dans le Fonds Evolve. Les solanas détenus dans le Fonds Evolve seront généralement stockés hors ligne et uniquement à froid.

Auditeurs

Les auditeurs du Fonds Evolve sont Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., dont le bureau principal est situé à Toronto (Ontario). Les auditeurs du Fonds Evolve ne peuvent être remplacés que si le CEI approuve le remplacement et si les porteurs de parts en sont avisés au moins 60 jours avant la date de prise d'effet du remplacement, ou conformément aux autres exigences de la législation canadienne en valeurs mobilières.

Agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts

Compagnie Trust TSX, dont le bureau principal est situé à Toronto, en Ontario, est l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts du le Fonds Evolve conformément à la convention relative à l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts conclue à la date de l'émission initiale des parts.

Administrateur du Fonds

La Compagnie Trust CIBC Mellon, dont le bureau principal est situé à Toronto, en Ontario, est l'administrateur du fonds. L'administrateur du fonds est responsable de certains aspects de l'administration quotidienne du Fonds Evolve, y compris les calculs de la valeur liquidative, la comptabilisation du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds Evolve et la tenue des livres et registres qu'il tient pour celui-ci.

Promoteur

Le gestionnaire a pris l'initiative de fonder et d'organiser le Fonds Evolve et, par conséquent, en est, le promoteur au sens de la législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada. Le gestionnaire, en sa qualité de gestionnaire du Fonds Evolve, reçoit une rémunération du Fonds Evolve. Voir la rubrique « Frais ».

CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative et la valeur liquidative par part du Fonds Evolve sont calculées par l'administrateur du Fonds à l'heure d'évaluation à chaque date d'évaluation. La valeur liquidative du Fonds Evolve à une date donnée équivaut à la valeur globale de l'actif du Fonds Evolve moins la valeur globale de son passif, y compris les frais de gestion et d'administration, et le revenu, les gains en capital nets réalisés ou les autres montants payables aux porteurs de parts au plus tard à cette date, exprimée en dollars américains. La valeur liquidative par part à l'égard d'un jour donné est obtenue en divisant la valeur liquidative du Fonds Evolve pour ce jour par le nombre applicable de parts alors en circulation.

Politiques et procédures d'évaluation du Fonds Evolve

Afin de calculer la valeur liquidative du Fonds Evolve à un moment donné, l'administrateur du fonds s'appuie sur les principes d'évaluation suivants :

- a) la valeur de l'encaisse, des dépôts, des factures, des billets à vue, des débiteurs, des frais payés d'avance, des dividendes en espèces reçus ou à recevoir et de l'intérêt couru, mais non encore reçu, est réputée correspondre à leur valeur nominale, sauf si le gestionnaire juge que leur véritable valeur ne correspond pas à leur valeur nominale, auquel cas leur valeur est réputée correspondre à la valeur raisonnable fixée par le gestionnaire;
- b) le solana du Fonds Evolve sera évalué en fonction du taux de référence CME CF Solana-Dollar;
- c) le passif du Fonds Evolve comprendra :
 - i) les lettres de change, des billets et des crédateurs dont le Fonds Evolve est débiteur;
 - ii) les courtages du Fonds Evolve;
 - iii) les frais de gestion;
 - iv) les obligations contractuelles du Fonds Evolve à l'égard du paiement de sommes payables à l'égard de biens, y compris le montant de toute distribution impayée portée au crédit des porteurs au plus tard à la date d'évaluation;
 - v) les provisions du Fonds Evolve autorisées ou approuvées par le gestionnaire pour les taxes et les impôts (le cas échéant) ou les éventualités;
 - vi) les autres obligations du Fonds Evolve de quelque nature qu'elles soient;
- d) chaque opération d'achat ou de vente d'un actif du portefeuille effectuée par le Fonds Evolve doit être reflétée au plus tard au moment du prochain calcul de la valeur liquidative du Fonds Evolve et de la valeur liquidative par part;
- e) si un placement ne peut être évalué selon les règles précitées ou si le gestionnaire juge à un moment quelconque que ces règles sont inappropriées dans les circonstances, alors le gestionnaire fait l'évaluation qu'il juge juste et raisonnable malgré les règles précédentes.

Sauf indication contraire, aux fins des présentes, la « valeur marchande actuelle » désigne le prix de vente le plus récent disponible applicable au titre pertinent à la bourse principale où celui-ci est négocié immédiatement avant l'heure d'évaluation à la date d'évaluation; toutefois, si aucune vente n'a eu lieu à une date d'évaluation, la moyenne des cours acheteur et vendeur immédiatement avant l'heure d'évaluation à la date d'évaluation sera utilisée.

Aux fins des politiques d'évaluation précitées, des cours peuvent être tirés de tout rapport couramment utilisé, ou obtenus auprès d'un courtier reconnu ou d'autres institutions financières; toutefois, le gestionnaire peut en tout temps, selon son appréciation exclusive, utiliser les renseignements et les méthodes qu'il juge nécessaires ou souhaitables afin d'évaluer les actifs du Fonds Evolve, y compris en ayant recours à une formule de calcul.

Si un placement ne peut être évalué selon les règles précitées ou si ces règles sont à tout moment jugées inappropriées par le gestionnaire dans les circonstances, alors, malgré ces règles, le gestionnaire effectuera l'évaluation qu'il estime juste et raisonnable dans les circonstances et, s'il existe une pratique du secteur pour évaluer un tel placement, de façon conforme à cette pratique.

Conformément au Règlement 81-106, les fonds d'investissement calculent leur valeur liquidative selon la juste valeur aux fins des opérations des porteurs de titres. Le gestionnaire estime que les politiques précitées permettent une évaluation juste des titres détenus par le Fonds Evolve conformément au Règlement 81-106 et ces politiques ont été approuvées par le conseil d'administration du gestionnaire. L'actif net du Fonds Evolve continuera d'être calculé conformément aux règles et aux politiques des Autorités canadiennes en valeurs mobilières ou à toute dispense de celles-ci que le Fonds Evolve peut obtenir.

Information sur la valeur liquidative

Le gestionnaire publiera la valeur liquidative et la valeur liquidative par part du Fonds Evolve après l'heure d'évaluation à la date d'évaluation sur son site Web à l'adresse www.evolveetfs.com.

Suspension du calcul de la valeur liquidative

Le gestionnaire peut suspendre le calcul de la valeur liquidative du Fonds Evolve et de la valeur liquidative par part pour la totalité ou une partie d'une période au cours de laquelle le droit de faire racheter des parts est suspendu.

CARACTÉRISTIQUES DES TITRES

Description des titres faisant l'objet du placement

Le Fonds Evolve est autorisé à émettre des parts en dollars américains et des parts en dollars canadiens rachetables et transférables aux termes du présent prospectus, chacune représentant une participation indivise dans l'actif net du Fonds Evolve. Les parts en dollars canadiens du Fonds Evolve sont libellées en dollars canadiens et les parts en dollars américains sont libellées en dollars américains.

Le 16 décembre 2004, la *Loi de 2004 sur la responsabilité des bénéficiaires d'une fiducie* (Ontario) est entrée en vigueur. Cette loi prévoit que les porteurs des parts d'une fiducie ne sont pas, à titre de bénéficiaires, responsables des manquements, obligations ou engagements de la fiducie si, lorsque les manquements surviennent ou que les engagements naissent : i) la fiducie est un émetteur assujéti au sens de la Loi sur les valeurs mobilières (Ontario); et ii) la fiducie est régie par les lois de la province d'Ontario. Le Fonds Evolve est un émetteur assujéti en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et il est régi par les lois de l'Ontario et par les dispositions de la déclaration de fiducie.

Certaines dispositions relatives aux parts

Chaque part confère à son porteur une voix aux assemblées des porteurs de parts et une participation égale à celle de toutes les autres parts de la même catégorie du Fonds Evolve relativement à tous les paiements faits aux porteurs de parts, autres que les distributions des frais de gestion, mais y compris les distributions de revenu net et de gains en capital nets réalisés et, au moment de la liquidation, une participation égale au reliquat de l'actif net du Fonds Evolve après l'acquittement de toute obligation non réglée attribuable aux parts de cette catégorie du Fonds Evolve. Malgré ce qui précède, le Fonds Evolve peut attribuer et désigner comme payables certains gains en capital à un porteur de parts dont les parts sont rachetées ou échangées, comme il est décrit à la rubrique « Échange et rachat de parts – Attribution des gains en capital aux porteurs de parts demandant le rachat ou l'échange de leurs parts ». Toutes les parts seront entièrement payées et ne seront pas assujétiées à de futurs appels de fonds lorsqu'elles auront été émises, et elles ne sont pas cessibles, sauf par l'effet de la loi. Les porteurs de parts peuvent exiger que le Fonds Evolve rachète leurs parts, comme il est indiqué à la rubrique « Échange et rachat de parts – Rachat de parts du Fonds Evolve contre des espèces ».

Rachat de parts contre des espèces

N'importe quel jour de bourse, les porteurs de parts peuvent faire racheter des parts en contrepartie d'espèces à un prix de rachat par part correspondant à 95 % du cours de clôture des parts visées à la bourse désignée le jour de prise d'effet du rachat, sous réserve d'un prix de rachat maximal par part correspondant à la valeur liquidative par part le jour de prise d'effet du rachat, déduction faite de tous les frais administratifs applicables déterminés de temps à autre par le gestionnaire, selon sa seule appréciation. Puisque les porteurs de parts seront généralement en mesure de vendre leurs parts au cours du marché à la bourse désignée, par l'entremise d'un courtier inscrit sous réserve seulement des courtages usuels, les porteurs de parts devraient consulter leur courtier ou leur conseiller en placements avant de faire racheter leurs parts contre des espèces.

Modification des modalités

Les droits rattachés aux parts ne peuvent être modifiés que conformément aux conditions de la déclaration de fiducie. Voir la rubrique « Questions relatives aux porteurs de parts – Modification de la déclaration de fiducie ».

Le gestionnaire peut modifier la déclaration de fiducie à l'occasion pour renommer le Fonds Evolve ou pour créer une nouvelle catégorie ou série de parts du Fonds Evolve sans remettre d'avis aux porteurs de parts existants.

Droits de vote afférents aux titres en portefeuille

Les porteurs de parts ne bénéficieront d'aucun droit de vote à l'égard des titres en portefeuille du Fonds Evolve.

QUESTIONS RELATIVES AUX PORTEURS DE PARTS

Assemblées des porteurs de parts

Les assemblées des porteurs de parts seront tenues si le gestionnaire les convoque ou s'il reçoit une demande écrite des porteurs de parts détenant non moins de 25 % des parts alors en circulation.

Questions nécessitant l'approbation des porteurs de parts

Le Règlement 81-102 exige qu'une assemblée des porteurs de parts soit convoquée pour approuver certaines modifications, dont les suivantes :

- i) la base de calcul des frais ou des dépenses qui doivent être imputés au Fonds Evolve ou qui doivent l'être à ses porteurs de parts est changée d'une façon susceptible d'entraîner une augmentation des frais imputés au Fonds Evolve ou à ses porteurs de parts, sauf si : a) le Fonds Evolve n'a aucun lien de dépendance avec la personne physique ou morale qui lui impute les frais; et b) les porteurs de parts ont reçu un avis d'au moins 60 jours avant la date de prise d'effet du changement;
- ii) des frais, devant être imputés au Fonds Evolve ou directement à ses porteurs de parts par le Fonds Evolve ou le gestionnaire relativement à la détention de parts susceptibles d'entraîner une augmentation des frais imputés au Fonds Evolve ou à ses porteurs de parts, sont ajoutés;
- iii) le gestionnaire est remplacé, à moins que le nouveau gestionnaire du Fonds Evolve ne fasse partie du même groupe que le gestionnaire actuel;
- iv) les objectifs de placement fondamental du Fonds Evolve sont modifiés;
- v) le Fonds Evolve diminue la fréquence de calcul de sa valeur liquidative par part;
- vi) sauf une fusion autorisée (définie ci-dessous) pour laquelle l'approbation des porteurs de parts n'est pas requise, le Fonds Evolve entreprend une restructuration avec un autre organisme de placement collectif ou lui cède ses actifs, pour autant que le Fonds Evolve cesse d'exister suivant la restructuration ou la cession des actifs et que l'opération ait pour effet de transformer les porteurs de parts en porteurs de titres de l'autre organisme de placement collectif;
- vii) le Fonds Evolve entreprend une restructuration avec un autre organisme de placement collectif ou acquiert son actif, pourvu que les conditions suivantes soient remplies : le Fonds Evolve continue d'exister après la restructuration ou l'acquisition de l'actif, l'opération a pour effet de transformer les porteurs de titres de l'autre organisme de placement collectif en porteurs de parts et cette opération constituerait un changement important pour le Fonds Evolve;
- viii) toute question qui, selon les documents constitutifs du Fonds Evolve ou les lois s'appliquant à celui-ci ou selon toute entente, doit être soumise au vote des porteurs de parts.

En outre, l'auditeur du Fonds Evolve ne peut être remplacé, à moins que le CEI du Fonds Evolve n'ait approuvé le remplacement et que les porteurs de parts n'aient reçu un préavis d'au moins 60 jours avant la date de prise d'effet du remplacement.

L'approbation des porteurs de parts quant à une telle question est réputée avoir été donnée si la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts votant à une assemblée dûment convoquée et tenue aux fins d'examiner la question approuvent la résolution connexe.

Modification de la déclaration de fiducie

Le fiduciaire peut modifier la déclaration de fiducie à l'occasion, mais ne peut, sans obtenir l'approbation d'une majorité de voix exprimées par les porteurs de parts qui votent à une assemblée des porteurs de parts convoquée en bonne et due forme à cette fin, effectuer une modification se rapportant à une question pour laquelle le Règlement 81-102 exige la tenue d'une assemblée, comme il est indiqué ci-dessus, ou une modification qui aura une incidence défavorable sur les droits de vote des porteurs de parts. Tous les porteurs de parts seront liés par toute modification touchant le Fonds Evolve dès la date de prise d'effet de celle-ci.

Fusions autorisées

Le Fonds Evolve peut, sans l'approbation des porteurs de parts, conclure une fusion ou une autre opération analogue (une « **fusion autorisée** ») qui a pour effet de combiner le Fonds Evolve avec un ou plusieurs autres fonds d'investissement ayant des objectifs de placement, des procédures d'évaluation et des structures de frais semblables à ceux du Fonds Evolve, sous réserve de ce qui suit :

- i) l'approbation de la fusion par le CEI;
- ii) le respect de certaines conditions préalables à la fusion énoncées dans le Règlement 81-102;
- iii) la remise aux porteurs de parts d'un avis écrit au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de la fusion.

Dans le cadre d'une fusion autorisée, les fonds qui fusionnent seront évalués à leur valeur liquidative respective et les porteurs de parts auront le droit de faire racheter leurs parts contre des espèces à la valeur liquidative par part applicable.

Comptabilité et rapports aux porteurs de parts

L'exercice du Fonds Evolve prend fin le 31 décembre. Le Fonds Evolve remettra aux porteurs de parts ou mettra à leur disposition i) les états financiers annuels audités, ii) les états financiers intermédiaires non audités et iii) les rapports annuels et intermédiaires de la direction sur le rendement du fonds. Ces documents sont ou seront intégrés par renvoi dans le présent prospectus et en font partie intégrante. Voir la rubrique « Documents intégrés par renvoi ».

Tous les ans, chaque porteur de parts recevra également par la poste de son courtier, comme le requièrent les lois applicables, l'information dont il a besoin pour remplir sa déclaration de revenus à l'égard des sommes que le Fonds Evolve dont il possède des parts lui a versées ou doit lui verser quant à relativement à l'année d'imposition précédente du Fonds Evolve. Ni le gestionnaire ni l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts ne sont tenus d'effectuer un suivi du prix de base rajusté des parts d'un porteur de parts. Les porteurs de parts devraient consulter leur conseiller fiscal ou leur conseiller en placements pour en apprendre davantage sur la façon de calculer le prix de base rajusté de leurs parts et en particulier sur la façon dont les distributions effectuées par le Fonds Evolve à un porteur de parts ont une incidence sur la situation fiscale de ce dernier. Voir la rubrique « Incidences fiscales ».

Le gestionnaire verra à ce que le Fonds Evolve respecte l'ensemble des exigences administratives et de communication de l'information applicables. Il verra également à ce que des livres et des registres adéquats soient tenus reflétant les activités du Fonds Evolve. Un porteur de parts, ou son représentant dûment autorisé, a le droit d'examiner les livres et registres du Fonds Evolve pendant les heures d'ouverture régulières aux bureaux de l'administrateur du fonds. Malgré ce qui précède, le porteur de parts n'a pas accès à l'information qui, de l'avis du gestionnaire, devrait être tenue confidentielle dans l'intérêt du Fonds Evolve.

Déclaration de renseignements à l'échelle internationale

La partie XVIII de la Loi de l'impôt (la « **léislation relative à l'échange international de renseignements** ») impose des obligations de diligence raisonnable et de déclaration aux « institutions financières canadiennes déclarantes » à l'égard de leurs « comptes déclarables américains ». Le Fonds Evolve est une « institution financière canadienne déclarante », mais tant que les parts continueront d'être immatriculées au nom de CDS, le Fonds Evolve ne devrait pas avoir de « compte déclarable américain » et, par conséquent, ne devrait pas être tenu de déclarer des renseignements à l'ARC à l'égard de ses porteurs de parts. Toutefois, les courtiers par qui les porteurs de parts du Fonds Evolve détiennent leurs parts sont assujettis à des obligations de diligence raisonnable et de déclaration à l'égard des comptes financiers qu'ils tiennent pour leurs clients. Par conséquent, les porteurs de parts du Fonds Evolve pourraient devoir fournir des renseignements à leur courtier permettant d'identifier les personnes des États-Unis qui détiennent des parts. Si un porteur de parts est une personne des États-Unis (y compris un citoyen des États-Unis) ou si un porteur de parts ne fournit pas les renseignements demandés, la législation relative à l'échange international de renseignements requerra, en règle générale, que les renseignements concernant les placements du porteur de parts détenus dans le compte financier tenu par le courtier soient déclarés à l'ARC, à moins que les placements ne soient détenus dans le cadre d'un régime. L'ARC devrait ensuite fournir les renseignements à l'Internal Revenue Service des États-Unis (l'« **IRS** »).

La partie XIX de la Loi de l'impôt (la « **léislation visant la norme commune de déclaration** ») met en œuvre la norme commune de déclaration de l'Organisation de coopération et de développement économiques. Conformément à la législation visant la norme commune de déclaration, les « institutions financières canadiennes » (au sens de la législation visant la norme commune de déclaration) sont tenues de mettre en place des procédures afin de repérer les comptes détenus par des résidents de pays étrangers (à l'exception des États-Unis) ou par certaines entités dont les

« personnes détenant le contrôle » sont des résidents d'un pays étranger (à l'exception des États-Unis) et de déclarer les renseignements requis à l'ARC. Ces renseignements sont échangés de façon bilatérale et réciproque avec les pays ayant consenti à l'échange bilatéral de renseignements avec le Canada en vertu de la norme commune de déclaration où résident les titulaires de compte ou les personnes détenant le contrôle en question. Selon la législation visant la norme commune de déclaration, les porteurs de parts peuvent être tenus de fournir certains renseignements concernant leur placement dans le Fonds Evolve aux fins de ces procédures et, s'il y a lieu, de cet échange de renseignements, à moins que le placement ne soit détenu dans le cadre d'un régime.

DISSOLUTION DU FONDS EVOLVE

Le Fonds Evolve peut être dissous par le gestionnaire sur remise d'un préavis d'au moins soixante (60) jours de cette dissolution aux porteurs de parts, et le gestionnaire publiera un communiqué de presse avant la dissolution. Le gestionnaire peut également dissoudre le Fonds Evolve si le fiduciaire démissionne ou devient incapable d'agir à ce titre et n'est pas remplacé. Les droits des porteurs de parts d'échanger ou de faire racheter des parts qui sont décrits aux rubriques « Échange et rachat de parts – Échange de parts du Fonds Evolve à la valeur liquidative par part contre des espèces » et « Échange et rachat de parts – Rachat de parts du Fonds Evolve contre des espèces » prendront fin dès la date de dissolution du Fonds Evolve.

À la date de la dissolution du Fonds Evolve, le fiduciaire aura le droit de retenir sur l'actif du Fonds Evolve une provision pour l'ensemble des frais, des réclamations et des demandes engagés ou qui, de l'avis du fiduciaire, sont exigibles ou deviendront exigibles dans le cadre ou par suite de la dissolution du Fonds Evolve et de la sous-période de son actif entre les porteurs de parts. À partir des sommes ainsi prélevées, le fiduciaire a le droit d'être indemnisé pour l'ensemble des frais, des réclamations et des demandes. À la dissolution, les titres en portefeuille, les espèces et les autres actifs qui resteront après le règlement de toutes les dettes et obligations du Fonds Evolve ou après la constitution d'une provision à leur égard seront distribués proportionnellement aux porteurs de parts, en fonction de la valeur liquidative.

MODE DE PLACEMENT

Le Fonds Evolve offre des parts. Les parts seront placées à un prix correspondant à la valeur liquidative de cette catégorie de parts déterminée à l'heure d'évaluation à la date de prise d'effet de l'ordre de souscription.

Porteurs de parts non-résidents

À aucun moment i) des non-résidents du Canada, ii) des sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes canadiennes ou iii) une combinaison de non-résidents du Canada et de telles sociétés de personnes (au sens de la Loi de l'impôt) ne peuvent être propriétaires véritables d'une majorité des parts (selon un nombre de parts ou la juste valeur marchande), et le gestionnaire devra informer l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de cette restriction. Le gestionnaire peut exiger qu'un propriétaire véritable de parts lui fournisse une déclaration relative à son territoire de résidence et, s'il s'agit d'une société de personnes, relative à son statut de société de personnes canadienne. Si le gestionnaire apprend, après avoir demandé ces déclarations visant la propriété effective ou autrement, que les propriétaires véritables de 40 % des parts alors en circulation (selon un nombre de parts ou la juste valeur marchande) sont, ou pourraient être, des non-résidents ou des sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes canadiennes, ou qu'une telle situation est imminente, il peut faire une annonce publique de cette situation. Si le gestionnaire détermine que les propriétaires véritables de plus de 40 % des parts (selon un nombre de parts ou la juste valeur marchande) sont des non-résidents ou des sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes canadiennes, il peut envoyer un avis à ces non-résidents ou à ces sociétés de personnes, choisis dans l'ordre inverse de l'ordre d'acquisition ou de la façon qu'il peut juger équitable et réalisable, leur enjoignant de vendre leurs parts ou une partie d'entre elles dans un délai d'au moins 30 jours. Si les porteurs de parts qui ont reçu l'avis en question n'ont pas vendu le nombre précisé de parts ou fourni au gestionnaire, dans ce délai, une preuve satisfaisante qu'ils ne sont pas des non-résidents ou des sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes canadiennes, le gestionnaire peut, pour le compte de ces porteurs de parts, vendre ces parts et, entre-temps, doit suspendre les droits de vote et les droits aux distributions rattachés à ces parts. Une fois ces parts vendues, les porteurs touchés cesseront d'être des porteurs véritables de parts et leurs droits se limiteront à la réception du produit net tiré de la vente de ces parts.

Malgré ce qui précède, le gestionnaire peut décider de ne pas prendre les mesures énoncées ci-dessus si des conseillers juridiques l'ont avisé que le défaut de prendre de telles mesures n'aura pas d'incidences défavorables sur le statut de fiducie de fonds commun de placement du Fonds Evolve aux fins de la Loi de l'impôt ou il peut choisir plutôt de prendre toute autre mesure qu'il juge nécessaire pour que le Fonds Evolve conserve le statut de fiducie de fonds commun de placement aux fins de la Loi de l'impôt.

RELATION ENTRE LE FONDS EVOLVE ET LES COURTIER

Le gestionnaire, pour le compte du Fonds Evolve, peut conclure diverses conventions avec des courtiers inscrits (qui peuvent ou non être le courtier désigné), aux termes desquelles les courtiers peuvent souscrire des parts de la façon décrite à la rubrique « Achat de parts ».

Ni le courtier désigné ni aucun autre courtier n'ont pris part à la rédaction du présent prospectus ni n'ont procédé à un examen de son contenu; ainsi, le courtier désigné et les autres courtiers n'effectuent pas bon nombre des activités usuelles entourant une prise ferme relativement au placement des parts Fonds Evolve aux termes du présent prospectus. Les parts ne représentent pas un droit ou une obligation du courtier désigné, d'un autre courtier ou d'un membre de leur groupe et le porteur de parts n'a aucun recours contre l'une ou l'autre de ces parties à l'égard de montants payables par le Fonds Evolve au courtier désigné ou aux autres courtiers concernés. Voir la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion du Fonds Evolve – Conflits d'intérêts ».

PRINCIPAUX PORTEURS DE PARTS

CDS & Co., prête-nom de CDS, est ou sera le propriétaire inscrit des parts qu'elle détient pour divers courtiers et d'autres personnes pour le compte notamment de leurs clients. À l'occasion, le courtier désigné, un autre courtier, le Fonds Evolve ou un autre fonds d'investissement géré par le gestionnaire ou un membre de son groupe pourrait avoir la propriété véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des parts.

RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE PAR PROCURATION POUR LES TITRES EN PORTEFEUILLE DÉTENUS

Le gestionnaire a établi des politiques et des procédures quant à l'exercice des droits de vote conférés par les procurations reçues des émetteurs de titres détenus dans le portefeuille du Fonds Evolve. La politique en matière de vote par procuration du gestionnaire prévoit que celui-ci exercera (ou s'abstiendra d'exercer) les droits de vote conférés par les procurations pour le Fonds Evolve qu'il a le droit d'exercer dans l'intérêt financier du Fonds Evolve. La politique en matière de vote par procuration n'est pas exhaustive et, en raison de la diversité des questions relatives au vote par procuration que le gestionnaire peut être amené à examiner, vise uniquement à fournir des principes directeurs et non à dicter la façon dont les droits de vote conférés par les procurations doivent être exercés dans chaque cas. Le gestionnaire peut s'écarter de la politique en matière de vote par procuration afin d'éviter des décisions de vote qui peuvent être contraires à l'intérêt du Fonds Evolve.

Le gestionnaire publiera ces registres une fois par année sur le site Web du Fonds Evolve à l'adresse www.evolveetfs.com. Les porteurs de parts peuvent, sur demande, se procurer gratuitement le dossier des votes par procuration du Fonds Evolve pour la période annuelle allant du 1^{er} juillet au 30 juin en tout temps après le 31 août suivant la fin de cette période annuelle, ou le consulter sur Internet à l'adresse www.evolveetfs.com.

CONTRATS IMPORTANTS

Les seuls contrats importants du Fonds Evolve sont la déclaration de fiducie, la convention de dépôt, le contrat de sous-dépositaire et le contrat de licence.

Des exemplaires de ces ententes peuvent être examinés au siège social du gestionnaire à TD Canada Trust Tower, 161 Bay Street, Suite 1210, Toronto (Ontario) M5J 2S1.

POURSUITES JUDICIAIRES ET ADMINISTRATIVES

Le Fonds Evolve ne fait l'objet d'aucune poursuite judiciaire et le gestionnaire n'est au courant d'aucune poursuite judiciaire ni d'aucun arbitrage en instance ou en cours auquel le Fonds Evolve serait partie.

EXPERTS

Les auditeurs du Fonds Evolve, Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés et experts-comptables autorisés, ont audité l'état de la situation financière qui figure dans les présentes. Les auditeurs ont fait savoir qu'ils sont indépendants du Fonds Evolve au sens des règles de déontologie des Chartered Professional Accountants of Ontario.

DISPENSES ET APPROBATIONS

Le gestionnaire, au nom du Fonds Evolve, a obtenu des autorités en valeurs mobilières une dispense permettant ce qui suit :

- a) l'achat par un porteur de parts de plus de 20 % des parts au moyen d'achats à la bourse désignée, sans égard aux exigences relatives aux offres publiques d'achat prévues par la législation canadienne en valeurs mobilières applicable;
- b) la libération du Fonds Evolve de l'exigence d'inclure une attestation des placeurs dans un prospectus.

AUTRES FAITS IMPORTANTS

Clause de non-responsabilité du fournisseur d'indice

LES DONNÉES RELATIVES À L'INDICE CF BENCHMARKS LTD. SONT UTILISÉES EN VERTU DE LICENCES ET À TITRE DE SOURCE D'INFORMATION POUR CERTAINS PRODUITS OFFERTS PAR EVOLVE FUNDS GROUP INC. CF BENCHMARKS LTD ET SES MANDATAIRES N'ONT AUCUN AUTRE LIEN AVEC LES PRODUITS ET SERVICES D'EVOLVE FUNDS GROUP INC. ET NE PARRAINENT, N'ENDOSSENT, NI NE RECOMMANDENT TOUT PRODUIT OU SERVICE OFFERT PAR EVOLVE FUNDS GROUP INC., NI N'EN FONT LA PROMOTION. CF BENCHMARKS ET SES MANDATAIRES N'ONT AUCUNE OBLIGATION OU RESPONSABILITÉ RELATIVEMENT AUX PRODUITS ET SERVICES D'EVOLVE FUNDS GROUP INC. CF BENCHMARKS ET MANDATAIRES NE GARANTISSENT PAS L'EXACTITUDE OU L'EXHAUSTIVITÉ DE TOUT INDICE CONCÉDÉ SOUS LICENCE À EVOLVE FUNDS GROUP INC. ET NIE TOUTE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD D'ERREURS, D'OMISSIONS OU D'INTERRUPTIONS TOUCHANT L'INDICE.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les 48 heures suivant la réception d'une confirmation de souscription ou d'acquisition de titres de FNB. Dans plusieurs provinces et territoires, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou toute modification de celui-ci contient de l'information fautive ou trompeuse, ou si l'aperçu du FNB ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans les délais prévus par la législation sur les valeurs mobilières applicable dans la province ou dans le territoire du souscripteur ou de l'acquéreur.

L'acheteur devrait se reporter aux dispositions applicables de la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire pour connaître les détails de ces droits ou consulter un conseiller juridique.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Des renseignements supplémentaires sur le Fonds Evolve figurent ou figureront dans les documents suivants :

- i) le dernier aperçu du FNB déposé par le Fonds Evolve;
- ii) les derniers états financiers annuels comparatifs déposés du Fonds Evolve, ainsi que le rapport des auditeurs connexe;
- iii) les états financiers intermédiaires non audités du Fonds Evolve déposés après les derniers états financiers annuels comparatifs déposés du Fonds Evolve;
- iv) le dernier RDRF annuel déposé du Fonds Evolve;

- v) tout RDRF intermédiaire du Fonds Evolve déposé après le dernier RDRF annuel déposé du Fonds Evolve.

Ces documents sont ou seront intégrés par renvoi dans le présent prospectus, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Ces documents sont accessibles sur le site Web du gestionnaire à l'adresse www.evolveetfs.com, en communiquant avec le gestionnaire au numéro 416 214-4884 ou sans frais au numéro 1 800 370-4884, ou en transmettant un courriel au gestionnaire à l'adresse info@evolveetfs.com. Ces documents et d'autres renseignements concernant le Fonds Evolve sont publiés sur le site Web www.sedarplus.com.

En plus des documents énumérés ci-dessus, tout document du même type que ceux décrits ci-dessus qui est déposé pour le compte du Fonds Evolve après la date du présent prospectus, mais avant la fin du placement du Fonds Evolve est réputé intégré par renvoi dans le présent prospectus.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au porteur de parts et gestionnaire du
FNB Solana Evolve (le « **Fonds Evolve** »)

Opinion

Nous avons effectué l'audit de l'état financier du Fonds Evolve, qui comprend l'état de la situation financière au 9 avril 2025 ainsi que les notes annexes, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables.

À notre avis, l'état financier ci-joint donne, dans tous ses aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds Evolve au 9 avril 2025 conformément aux dispositions des Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») applicables à la préparation d'un tel état financier.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit de l'état financier » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit de l'état financier au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard de l'état financier

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de l'état financier conformément aux dispositions des IFRS applicables à la préparation d'un tel état financier, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'un état financier exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation de l'état financier, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit de l'état financier

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que l'état financier pris dans son ensemble est exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs de l'état financier prennent en se fondant sur celui-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que l'état financier comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de

concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans l'état financier au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu de l'état financier, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si l'état financier représente les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

(Signé) « *Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.* »
Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

Toronto, Canada
Le 9 avril 2025

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

DU FNB SOLANA EVOLVE

Au 9 avril 2025

ACTIF

Actifs courants

Trésorerie 48 \$

Total de l'actif

ACTIF NET ATTRIBUABLE AUX PORTEURS DE PARTS RACHETABLES (parts émises et rachetables)

Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables (une part USD) 20 \$

Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables (une part CAD) 28 \$

ACTIF NET ATTRIBUABLE AUX PORTEURS DE PARTS RACHETABLES,

PAR PART USD 20 \$

ACTIF NET ATTRIBUABLE AUX PORTEURS DE PARTS RACHETABLES,

PAR PART CAD 28 \$

Approuvé au nom du conseil d'administration d'Evolve Funds Group Inc., gestionnaire et fiduciaire :

(signé) « *Raj Lala* »

(signé) « *Scharlet Diradour* »

Raj Lala

Scharlet Diradour

Chef de la direction et administrateur

Chef des finances et chef de la conformité

Les notes ci-jointes font partie intégrante de l'état de la situation financière.

FNB SOLANA EVOLVE

Notes afférentes à l'état financier

Le 9 avril 2025

1. Renseignements généraux

Le Fonds Evolve est un fonds commun de placement négocié en bourse constitué en vertu des lois de la province d'Ontario conformément aux modalités de la déclaration de fiducie. Il est considéré comme étant un organisme de placement collectif en vertu des lois sur les valeurs mobilières des provinces et des territoires du Canada. Evolve Funds Group Inc. est le promoteur, le fiduciaire, le gestionnaire et le gestionnaire de placements du Fonds Evolve et est responsable de son administration.

Les objectifs de placement du Fonds Evolve sont de fournir aux porteurs de parts une exposition aux fluctuations du cours quotidien du solana libellé en dollars américains et de réduire au minimum les erreurs de réplique en utilisant les avantages des processus de création et de rachat offerts par la structure de fonds négociés en bourse.

Le bureau principal des Fonds Evolve et d'Evolve Funds Group Inc. est situé à TD Canada Trust Tower, 161 Bay Street, Suite 1210, Toronto (Ontario) M5J 2S1.

L'état financier est daté du 9 avril 2025 et le gestionnaire a approuvé sa publication le 9 avril 2025.

2. Informations sur les principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables appliquées dans la préparation de l'état financier sont décrites ci-dessous.

2.1 Mode de préparation

L'état financier du Fonds Evolve a été préparé conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS »), publiées par l'International Accounting Standards Board (« IASB »), applicables à la préparation d'un état de la situation financière. L'état financier du Fonds Evolve a été préparé selon le principe du coût historique.

2.2 Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les états financiers de chaque catégorie de parts du Fonds Evolve sont présentés en dollars américains, soit leur monnaie fonctionnelle.

2.3 Instruments financiers

Le Fonds Evolve comptabilise les instruments financiers à la juste valeur lors de leur comptabilisation initiale, majorée des coûts d'exploitation dans le cas des instruments financiers évalués au coût amorti, soit la façon usuelle dont les achats et les ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à leur date de négociation.

La trésorerie comprend les montants détenus en fiducie auprès du conseiller juridique du Fonds Evolve et est présentée à la juste valeur.

2.4 Parts rachetables

Le Fonds Evolve est autorisé à émettre un nombre illimité de séries et de catégories de parts rachetables et transférables, dont chacune représente une participation indivise dans l'actif net de cette catégorie de titres du Fonds Evolve (les « parts »). Les parts sont présentées à titre de passifs financiers conformément aux exigences de la Norme comptable internationale 32, Instruments financiers : Présentation.

3. **Juste valeur**

La juste valeur s'entend du prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une opération normale entre des intervenants sur le marché à la date d'évaluation.

La valeur comptable de la trésorerie et de l'obligation du Fonds Evolve au titre de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables se rapproche de leur juste valeur en raison de leur nature à court terme.

4. **Risques associés aux instruments financiers**

Le programme global de gestion des risques du Fonds Evolve vise à maximiser les rendements obtenus pour le niveau de risque auquel le Fonds Evolve est exposé et à réduire au minimum les incidences défavorables potentielles sur sa performance financière.

4.1 *Risque de crédit*

Le Fonds Evolve est exposé au risque de crédit, qui est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. Au 9 avril 2025, le risque de crédit était limité, car le solde de trésorerie était détenu en fiducie par le conseiller juridique du Fonds Evolve.

4.2 *Risque de liquidité*

Le risque de liquidité s'entend du risque que le Fonds Evolve éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. Le Fonds Evolve conserve suffisamment de fonds en caisse afin de financer les rachats prévus.

5. **Gestion du risque lié au capital**

Le capital du Fonds Evolve est représenté par l'actif net attribuable aux porteurs des parts. Le montant de l'actif net attribuable aux porteurs rachetables peut changer.

6. **Parts autorisées**

Le Fonds Evolve est autorisé à émettre un nombre illimité de parts rachetables et transférables, dont chacune représente une participation indivise dans l'actif net du Fonds Evolve.

Chaque part confère à son porteur le droit d'exprimer une voix aux assemblées des porteurs de parts et le droit de participer à parts égales (au même titre que toutes les autres parts) à toutes les distributions effectuées aux porteurs de parts, exception faite des distributions de frais de gestion, y compris les distributions du revenu net et des gains en capital nets réalisés et, en cas de liquidation, de participer à parts égales au partage de l'actif net du Fonds Evolve après le remboursement des dettes en cours attribuables aux parts. Toutes les parts sont entièrement libérées, ne sont pas assujetties à de futurs appels de fonds lorsqu'elles sont émises et ne peuvent être transférées, sauf par l'effet de la loi.

Conformément aux objectifs énoncés à la note 1 et aux pratiques de gestion du risque présentées à la note 4, le Fonds Evolve s'efforce d'investir les souscriptions reçues dans des placements appropriés, tout en maintenant des liquidités suffisantes pour répondre aux demandes de rachats.

Au départ, le gestionnaire a acheté une part non couverte libellée en dollars américains et une part non couverte libellée en dollars canadiens du Fonds Evolve.

7. Frais de gestion et autres frais

Le Fonds Evolve paie au gestionnaire des frais de gestion annuels (les « **frais de gestion** ») correspondant à 1,00 % de la valeur liquidative de chacune de ses catégories, calculés quotidiennement et payables mensuellement à terme échu, majorés des taxes applicables.

En plus des frais de gestion, le gestionnaire a le droit de recevoir des frais correspondant à une partie des primes de jalonement générées pour le Fonds Evolve par les arrangements de jalonement (déduction faite des frais du ou des valideurs) de sorte qu'au moins 65 % des primes reviennent au Fonds Evolve et jusqu'à 35 % au gestionnaire (les « **frais de service de jalonement** »). Les frais de service de jalonement seront calculés quotidiennement et payés mensuellement, à terme échu, majorés des taxes applicables, et visent à rémunérer le gestionnaire en contrepartie du travail supplémentaire requis pour administrer les arrangements de jalonement du Fonds Evolve. Les frais de service de jalonement facturés par le gestionnaire ne seront déduits que des primes générées par les arrangements de jalonement qui produiront un revenu pour le Fonds Evolve.

À moins d'une renonciation ou d'un remboursement par le gestionnaire, le fonds Evolve paie tous les frais d'exploitation du Fonds Evolve (les « **frais d'exploitation** ») engagés dans le cadre de l'exploitation et de l'administration du fonds Evolve, y compris, notamment : les frais d'impression et de mise à la poste des rapports périodiques destinés aux porteurs de parts; la rémunération payable à l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts et au dépositaire; les menues dépenses raisonnables engagées par le gestionnaire ou ses mandataires dans le cadre de leurs obligations continues envers le Fonds Evolve; les honoraires et frais des membres du comité d'examen indépendant se rapportant à des activités du CEI; les frais engagés pour se conformer au Règlement 81-107; les honoraires et les frais se rapportant à l'exercice du droit de vote par procuration par un tiers; les primes d'assurance des membres du CEI; les honoraires des auditeurs et des conseillers juridiques du Fonds Evolve; les droits de dépôt en vertu de la réglementation, les droits d'inscription en bourse et les droits de licence (le cas échéant) et les frais demandés par CDS; les frais bancaires et les intérêts se rapportant aux emprunts (s'il y a lieu), les frais de maintien à jour du site Web; les frais de conformité à l'ensemble des lois, des règlements et des politiques applicables, y compris les frais engagés aux fins du respect des obligations d'information continue, comme les frais autorisés d'établissement et de dépôt de prospectus; et les frais de comptabilité, les honoraires juridiques et les honoraires des auditeurs, ainsi que les frais du fiduciaire, du consultant en solana (le cas échéant), de CF Benchmarks (en ce qui concerne la licence d'indice ou les frais de consultation, le cas échéant) du dépositaire et du gestionnaire qui ne sont pas engagés dans le cours normal des activités du Fonds Evolve. Les coûts supplémentaires qui sont également payables par le Fonds Evolve comprennent les taxes et impôts payables par le Fonds Evolve auxquels ce dernier peut être assujéti, notamment l'impôt sur le revenu, les taxes de vente (y compris la TPS/TVH) ou les retenues d'impôt (y compris les frais de préparation des déclarations de revenus en ce qui concerne ces impôts); les frais engagés à la dissolution du Fonds Evolve; les frais extraordinaires que le Fonds Evolve peut engager et toutes les sommes payées au titre de la dette (s'il y a lieu); tous frais liés aux assurances et aux poursuites ou procédures juridiques se rapportant au Fonds Evolve ou à ses actifs ou visant à protéger les porteurs de parts, le fiduciaire, le gestionnaire et les administrateurs, dirigeants, employés ou mandataires qui travaillent pour leur compte; les frais liés à l'indemnisation du fiduciaire, des porteurs de parts, du gestionnaire et des administrateurs, dirigeants, employés ou mandataires qui travaillent pour le compte de ceux-ci, dans la mesure permise par la déclaration de fiducie; et les frais liés à la préparation, l'impression et l'envoi des renseignements destinés aux porteurs de parts relativement aux assemblées des porteurs de parts. Le Fonds Evolve est également responsable de l'ensemble des frais et des charges liés aux arrangements de jalonement, des courtages et des autres frais liés aux opérations de portefeuille ainsi que des frais extraordinaires du Fonds Evolve qui peuvent être engagés à l'occasion, y compris les courtages et les frais de négociation et autres frais associés à l'exécution d'opérations dans le cadre du placement du Fonds Evolve dans le solana.

ATTESTATION DU FONDS EVOLVE, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR

Le 9 avril 2025

Le présent prospectus, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation sur les valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada.

EVOLVE FUNDS GROUP INC.

(en qualité de gestionnaire, de fiduciaire et de promoteur du Fonds Evolve, et en son nom)

(signé) « *Raj Lala* »

Raj Lala
Chef de la direction d'Evolve Funds Group Inc.,
gestionnaire, fiduciaire et promoteur du Fonds Evolve,
et en son nom

(signé) « *Scharlet Diradour* »

Scharlet Diradour
Chef des finances d'Evolve Funds Group Inc.,
gestionnaire, fiduciaire et promoteur du Fonds
Evolve, et en son nom

Au nom du conseil d'administration
d'Evolve Funds Group Inc.

(signé) « *Keith Crone* »

Keith Crone
Administrateur

(signé) « *Elliot Johnson* »

Elliot Johnson
Administrateur